



Recueil des Actes Administratifs

N°449 du 15 mai 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 15 mai 2020

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- Budget Primitif
- Décision Modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 15 mai 2020

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	ATTRIBUTION DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE	1
2	ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)	13
3	BILAN D'EXECUTION 2019 - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	15
4	CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION RAPPORT D'EXECUTION 2019	56
5	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENGIE 2020-2022	91
6	AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL	133
7	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	138
8	CONTRIBUTION 2020 AU FONCTIONNEMENT DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE GRAND TARBES-LOURDES	141

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

9	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION CANTON NESTE AURE LOURON	143
10	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION CANTON VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	147
11	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 CANTON DU MOYEN ADOUR	151
12	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION DU CANTON DES COTEAUX	154
13	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION CANTON VALLEE DE BAROUSSE	158
14	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT FONCTIONNEMENT 2020	162

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

- | | | |
|----|---|-----|
| 15 | CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP DU DEPARTEMENT ET DES ELEVES DE LA REGION | 169 |
| 16 | CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES CANAUX/FOSSES EMPRUNTANT LES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR L'AIRE DE GESTION DU SYNDICAT DE L'ALARIC (1ère section comprise entre Ordizan et Séméac) | 170 |
| 17 | DISPOSITIF D'INTERVENTION EN FAVEUR DES OPERATIONS ROUTIERES SITUEES SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL OCCITANIE PROGRAMME 2020 | 178 |

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

- | | | |
|----|---|-----|
| 18 | COVID 19 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX ASSOCIATIONS IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE | 190 |
| 19 | FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2020 (FCSH) : COLLEGES BLANCHE ODIN A BAGNERES-DE-BIGORRE, BEAULIEU A SAINT-LAURENT-DE-NESTE ET VOLTAIRE A TARBES | 193 |

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

- | | | |
|----|--|-----|
| 20 | AVENANTS DE PROLONGATION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES BARRAGES DU LIZON ET DU MAGNOAC | 195 |
| 21 | CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES BARRAGES DU LIZON ET DU MAGNOAC | 197 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 MAI 2020

Date de la convocation : 06/05/20

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

1 - ATTRIBUTION DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au Département.

La CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La CFPPA dispose de moyens financiers propres qui lui sont dédiés par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). Ces financements sont, entre autres, mobilisables, pour le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en complément des financements existants.

Toutefois, dans la période de crise sanitaire actuelle, la CNSA accepte qu'« à titre exceptionnel et dérogatoire pour l'année 2020 et compte-tenu de l'impact psychologique des mesures d'isolement social et de confinement sur les personnes et leurs proches, le recours à des compétences de psychologue pour du soutien individuel en distanciel auprès de personnes âgées vivant à domicile ou en établissement peut être financé par les concours de la conférence ».

Dans ce cadre, un projet qui consiste à proposer, en compléments des accueils téléphoniques existants, une orientation vers une écoute psychologique pour les personnes âgées et/ou leur d'aidants, assurée par des psychologues a été proposé. L'orientation vers les psychologues sera assurée par les CLIC.

Dans le cadre de leur mission initiale d'accueil, d'information, d'orientation, les coordinatrices des CLIC pourront, lorsque la personne en fait la demande ou lorsque la coordinatrice en évalue le besoin, proposer un temps d'écoute par un professionnel.

Ce projet fait appel à des psychologues basés dans le Département qui toutes ont une expérimentation en gérontologie par conséquent elles connaissent et maîtrisent les ressources du territoire et pourront, si besoins, orienter vers les structures / professionnels les plus à même de répondre.

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur, les échanges auront lieu uniquement par téléphone. Toutefois, ce projet privilégie la proximité par la mobilisation de professionnels locaux. Cette proximité est un gage de sécurité pour les personnes qui seront rassurées de se savoir écoutées par un intervenant local d'autant que celui-ci pourra leur proposer des réponses individualisées.

Ce projet est créé momentanément pour soutenir les personnes âgées et les professionnels pendant la période du confinement, voire du poste confinement lié au COVID-19. Il ne s'agit en aucun cas de se substituer à l'existant, les personnes âgées peuvent continuer à appeler/ ou être orientées vers les plates-formes existantes qu'elles soient locales ou nationales.

Ce dossier a été validé par voie électronique par les membres de la Conférence des Financeurs avec un soutien financier à hauteur de 8 000 €.

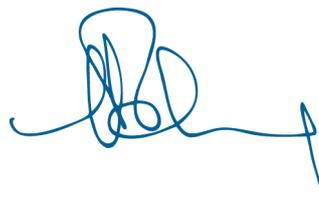
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver un soutien financier de 8 000 €, sur le chapitre 935-532 du budget départemental, au projet « Ecoute psychologique - Personnes Agées » dans le cadre de l'action spécifique Crise Sanitaire Covid-19 et des crédits dédiés à cet effet par la CNSA.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

(Préciser nom du porteur de projet)

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Ecoute psychologique Personnes âgées

Action spécifique crise sanitaire COVID 19

1. Présentation du candidat

Nom	Conseil Départemental / MDA / CLIC
Sigle	
Statut juridique	
N° SIRET	
Activités principales	
Adresse du siège social	
Code postal / Commune	
Téléphone	
Courriel	

2. Identification du représentant légal et de la personne en charge du dossier (réfèrent)

Nom et Prénom du représentant légal	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	

Nom et prénom du réfèrent du projet	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	

3. Présentation du projet :

3.1. Description

Titre du projet : Ecoute téléphonique par un psychologue pour les personnes âgées et leurs aidants

Thématique(s) de l'action :

- Lien social
- Accès aux droits et aux services
- Santé psychosociale

Type d'activité : action individuelle, écoute téléphonique

Durée du projet : temporaire, le temps de la période de confinement voire du post-confinement
1^{er} avril au 30 mai 2020

Contexte du projet :

La crise sanitaire liée au développement du COVID 19 en France a amené le gouvernement à prendre des mesures de confinement de la population. Le quotidien des personnes est changé.

Différents intervenants et collectivités ont organisé des services pour faire face aux besoins en veillant à respecter les consignes.

Les personnes âgées sont, pour certaines, seules à leur domicile, sans possibilité de contact (au supermarché, boulangerie, au club du 3^{ème} âge...).

A cela s'ajoute l'actualité quotidienne, par les médias, qui reste souvent l'unique source de lien avec l'extérieur et génère de l'inquiétude (annonces quotidiennes du nombre de décès, la difficulté des hôpitaux pour accueillir les malades...). Cette situation de solitude à laquelle peut s'ajouter de l'angoisse, de l'anxiété peut engendrer des difficultés psychologiques qui peuvent être durables.

En parallèle, la CNSA accepte qu' « à titre exceptionnel et dérogatoire pour l'année 2020 et compte-tenu de l'impact psychologique des mesures d'isolement social et de confinement sur les personnes et leurs proches, le recours à des compétences de psychologue pour du soutien individuel en distanciel auprès de personnes âgées vivant à domicile ou en établissement peut être financé par les concours de la conférence »,

Ainsi, le projet consiste à proposer, en compléments des accueils téléphoniques existants, une orientation vers une écoute psychologique pour les personnes âgées et/ou leur d'aidants, assurée par une psychologue.

Ce projet est créé **momentanément** pour soutenir les personnes âgées et les professionnels pendant la période du confinement, voire du poste confinement lié au COVID-19. **Il ne s'agit en aucun cas de se substituer à l'existant**, les personnes âgées peuvent continuer à appeler / ou être orientées vers les plateformes existantes qu'elles soient locales ou nationales (ALMA, Allo j'aide un proche, Avec nos proches, 3919, croix rouge, DSPT (Dispositif de Soutien Psychologique et Traumatique) COVID 19, Solitud'Ecoute, Point ressources aidants...).

Toutefois, au regard des constats suivants, il nous a semblé nécessaire de proposer cette action :

- Les plates-formes nationales : il existe au niveau national plusieurs plates-formes d'écoute mais les personnes sont parfois « craintives » d'appeler ces numéros nationaux
- Besoin de proximité : même si l'échange reste par téléphone, l'écoute par des acteurs locaux peut rassurer les personnes et ils peuvent apporter des solutions adaptées et réalisables

(Préciser nom du porteur de projet)

Objectif général :

- Assurer une écoute psychologique aux personnes âgées dans cette période de confinement, voire post-confinement

Objectifs opérationnels :

- Assurer une écoute sociale
- Assurer une écoute psychologique
- Assurer un suivi de ces demandes

3.2. Implantation géographique du projet

Bassin(s) concerné(s) : Le Département

- | | | |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Agglomération Tarbaise | <input checked="" type="checkbox"/> Haut-Adour | <input checked="" type="checkbox"/> Pays des Coteaux |
| <input checked="" type="checkbox"/> Lannemezan-Neste-Barousse | <input checked="" type="checkbox"/> Pays des Gaves | <input checked="" type="checkbox"/> Pays du Val d'Adour |

3.3. Public

Public cible :

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Personne âgée, préciser : | <input checked="" type="checkbox"/> Robuste | <input checked="" type="checkbox"/> Fragile | <input checked="" type="checkbox"/> Dépendante |
| <input checked="" type="checkbox"/> Aidants | | | |

3.4. Action / démarche

PUBLIC :

Toutes les personnes âgées (plus de 60 ans) ou aidants de personnes âgées peuvent bénéficier du service :

- soit en appelant directement au CLIC
- soit en étant orientées par un partenaire

Le service est ouvert prioritairement :

- aux personnes qui n'ont aucun accompagnement social par un travailleur social (dans le cas d'un accompagnement social réorienter vers le travailleur social concerné qui pourra orienter vers un service plus spécifique) ;
- aux personnes qui participent à des actions de prévention collectives (avec ou non le soutien financier de la CFPPA).
- aux personnes qui sont accompagnées par un service social (CLIC ; CCAS...) de façon ponctuelle ou par un service d'aide à domicile dans lequel il n'y a pas de travailleur social peuvent également bénéficier de ce service. La coordinatrice du CLIC jugera, en fonction des informations du partenaire, de l'orientation la plus adaptée.

La seule demande : les professionnels appellent la coordinatrice du CLIC local (lieu de domicile de la PA) qui gère et régule les orientations vers le psychologue.

DEMARCHE :

1. Appel est réceptionné par une coordinatrice :

- Selon le besoin 3 possibilités :
 - « Besoin médical » lié au Covid-19 : orienter vers les numéros verts existants ; le médecin traitant, les centres hospitaliers ...
 - « Besoin de prestations / services » portage de repas, livraison de courses, médicaments...: réponse de la coordinatrice ;
 - « Besoin d'écoute »
 - soit la coordinatrice peut assurer l'écoute, dans ce cas elle traite la demande et selon son évaluation elle propose à la personne de la rappeler 2 à 3 fois par semaine ;
 - soit la demande relève plus d'une écoute psychologique : elle propose l'appel d'un psychologue.

2. Si besoin l'appel d'un psychologue

Avec le consentement de la personne la coordinatrice contacte par mail le psychologue afin de présenter la demande, charge au psychologue de rappeler la personne âgée ou son aidant.

En fonction des disponibilités des psychologues des temps d'écoute/échange seront organisés par ½ journée par jour (soit le matin / soit l'après-midi). Un tableau des permanences fera établi.

Une fiche synthétique sera également adressée aux coordinatrices pour leur donner quelques repères, signes d'alerte pour les aider à orienter les personnes vers un psychologue.

Points importants :

- Intérêt que les coordinatrices CLIC soient au cœur du dispositif :

- elles connaissent et maîtrisent les ressources du territoire local pour orienter vers les structures / professionnels les plus à même de répondre ;
- elles peuvent réguler la demande : les coordinatrices pourront répondre à bon nombre de demandes, et éviter des appels non justifiés vers le psychologue ;
- elles pourront assurer un suivi la demande : à l'issue de la phase de confinement, voire post confinement ;
- les personnes n'ont pas un nouveau numéro, la coordinatrice reste l'interlocuteur, elle contacte le psychologue.

- Intervention des psychologues locaux :

- ils maîtrisent et connaissent le territoire et les acteurs locaux ;
- à l'issue de l'appel ils peuvent orienter vers les dispositifs existants.

- Intérêt pour la personne

- le CLIC reste l'interlocuteur privilégié, les personnes pourront rappeler plus tard si elles ont d'autres besoins ;
- la personne n'a pas à faire de démarche à l'infini : le CLIC gère la coordination et la psychologue appelle directement.

(Préciser nom du porteur de projet)

SUIVI DE L'ACTIVITE

Afin de tracer l'activité, toutes les orientations vers les psychologues seront enregistrées dans un tableau. (Un tableau très simple, l'intérêt n'est pas de passer des heures à compléter le tableau mais de connaître la nature des demandes).

Le tableau sera envoyé, par les coordinatrices, de façon hebdomadaire au service gouvernance afin de suivre la demande et de réguler le besoin en temps de psychologues.

3.5. Moyens

Humains (salariés, bénévoles)	- Salariées des CLIC assurent le 1 ^{er} accueil - MDA (organisation permanence ; logistique...)
Prestataires (nom/fonction...)	- Psychologues
Matériel (salle ; outils...)	- Outil de remonté de besoins

Quoi	Qui	Quand	Comment / démarche
Recherche moyens / faisabilité du projet	Sabine CAZALAS / Kévin GOURAUD		Présentation projet R. Cabaup Recherche psychologues
Présentation du projet aux CLIC	Sabine CAZALAS / Kévin GOURAUD		Visio
Rédaction et diffusion du planning des permanences	Sabine CAZALAS		Rédaction planning psychologues + diffusion aux coordinatrices
Communication : Cf plan de com			
Lancement de l'action :			
Accueil et écoute téléphonique	Coordinatrices CLIC		Permanence téléphonique ⇒ A l'issue de chaque permanence : tableau
Liaison/orientation des appels vers le psychologue	Coordinatrices clic de perm		Mail envoyé par la coordinatrice de permanence.
Ecoute téléphonique	Psychologues		Permanence téléphonique 4 ½ journées par semaine
Suivi de l'action et des informations hebdomadaires	Sabine CAZALAS		Réceptionne les tableaux envoyés par les coordinatrices Veille à réguler les demandes auprès des psychologues (informer si pas de demande ; voir s'il y a beaucoup d'orientations la répartition)
Suivi de l'action hebdomadaire	Sabine CAZALAS / Kévin GOURAUD		Point hebdo par téléphone / organisation d'une conférence téléphonique/visio avec les CLIC

(Préciser nom du porteur de projet)

3.5. Communication

Destinataires	Support(s) utilisé(s)	Contenu	Mode de diffusion	Qui diffuse ?
Membres de la CFPPA	Mail	Valider la démarche	Mailing	Mail envoyé par Sabine Cazalas
Chefs de service MDA	Mail	Informé de l'existence du service / présentation succincte de la démarche	CODIR MDA	Frédéric Bousquet / Kévin Gouraud
Equipes MDA + Territoire	Mail	Informé de l'existence du service / présentation succincte de la démarche	Mailing	Mail envoyé par Kévin Gouraud / Sabine Cazalas
SAAD, SSIAD, EHPAD, Mairies, acteurs des TCT, CDCA, porteurs de projet CFPPA	Mail	Informé de l'existence du service / présentation succincte de la démarche	Mailing + TCT Maia	Mail envoyé par Kévin Gouraud / Sabine Cazalas
Tout public	Article	Informé de l'existence du service / présentation succincte de la démarche	Site internet CD Presse locale	Communication CD
Les partenaires qui proposent habituellement du soutien psychologique : Secours catholique / ALMA / France Alzheimer / Allo j'aide un proche...	Mail	Informé de l'existence du service / présentation succincte de la démarche/ bien préciser que l'action ne se substitue pas à l'existant	Mail	Mail envoyé par Kévin Gouraud

3.7. Evaluation et suites

Objectifs	Indicateurs (qualitatif / quantitatif)	Outils d'évaluation envisagés (questionnaires ; listing...)
Repérer des personnes	Nombre d'appel	Tableau de suivi
Apporter des réponses	Etude des demandes	Tableau de suivi
Assurer un soutien psychologique	Nombre d'orientation vers le psy	Tableau de suivi

Suites envisagées du projet	<p>A évaluer mais peut-être à conserver en cas d'épisode de canicule ? ou autres</p> <p>Après le confinement assurer un lien avec les personnes qui n'étaient pas connues, évaluer les besoins non couverts (s'il y en a) et peut-être les orienter vers des actions.</p>
-----------------------------	---

Evaluation à l'issue de la fin de l'expérimentation une réunion sera organisée, par le service gouvernance et animation territoriale de la MDA, avec l'ensemble des participants afin d'échanger sur ce projet, l'évaluer et l'analyser.

(Préciser nom du porteur de projet)

3.8. Budget global du projet**Montage financier :**

Intervenants	Budgets
Coordinatrices CLIC	Budget existants CD CLIC + ARS PAERPA
MDA (Kévin / Sabine)	Moyens existants
Psychologues	Enveloppe CFPPA

Poste de dépenses	Montant
Interventions psychologues Durée 8 semaines (1 ^{er} avril / 30 mai) Intervention max 5 demi-journées / semaine Durée intervention : 4h Coût horaire : 50 € Soit 20h/semaine * 8 = 160 heures 160 * 50 = 8000	8 000 €
Total	8 000 €

Bilan budget :

Budget total : 8 000 €

Financier(s) potentiel(s) : CFPPA

Participation financières des bénéficiaires : Oui Non

montant :€

Montant demandé à la CFPPA : 8 000 €

(Préciser nom du porteur de projet)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	0,00 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Fonds européens	
61 - Services extérieurs	0,00 €	Région :	
Locations		Intercommunalités :	
Entretien et réparation		Commune(s) :	
Assurance		Département - CFPPA :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	0,00 €	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	0,00 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Coût réel par personne et par séance		Participation du public par séance	
--------------------------------------	--	------------------------------------	--

*(Préciser nom du porteur de projet)***Annexe 1. Déclaration sur l'honneur****DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de la structure, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures – celle du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'organisme :

- certifie que l'organisme est régulièrement déclaré ;
- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de :€ ;
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'organisme:

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le _____ à _____
Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

2 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). A ce titre, le Département perçoit annuellement un concours financier de la CNSA.

La Conférence des Financeurs définit un programme de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les crédits de la CNSA sont délégués au Département afin d'assurer le financement de ces actions de prévention, notamment pour l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.

Ainsi, des équipements et aides techniques favorisant le soutien à domicile peuvent faire l'objet d'un financement individuel. Les membres de la CFPPA ont opté pour le financement d'aides techniques (prothèse auditive), à titre individuel. Cette aide financière de la CFPPA intervient en complément des aides légales et extra légales.

Depuis le 1er janvier 2020, les assurés peuvent bénéficier d'un panier d'offre qui permet de mieux rembourser les prothèses auditives avec une diminution du reste à charge moyen.

Les dossiers présentés concernent toutefois des achats sur l'année 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

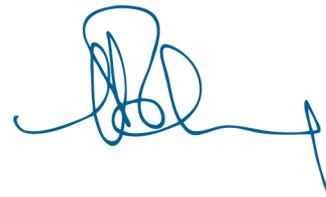
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer aux bénéficiaires, éligibles à une aide CFPPA, pour l'achat d'aides techniques un montant total de 1 550 € ;

Article 2 - d'imputer cette dépense sur le chapitre 935-532 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 MAI 2020

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

3 - BILAN D'EXECUTION 2019 - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'engagé depuis plusieurs années dans une politique d'investissement social et de développement social, et s'appuyant sur la dynamique partenariale forte existante et les actions déjà engagées dans le Département, le département des Hautes-Pyrénées, en sa qualité de chef de filât de l'action sociale, s'engage au côté de l'Etat dans la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la Pauvreté initié par l'Etat.

En juin 2019, une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a été signée avec l'Etat.

Cette convention, qui s'étale sur la période 2019-2021, vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats. Dans ce cadre, le Département s'est engagé à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'État et ses partenaires.

La convention précise également les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues. Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Le Département doit produire d'un rapport d'exécution une fois par an sur la base d'un modèle type et doit en avoir délibéré chaque année au plus tard le 31 mars. Au vu des circonstances exceptionnelles, ce délai a été repoussé au 31 mai 2020 pour le bilan 2019.

Ainsi, il est proposé d'examiner le rapport d'exécution 2019. Ce rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, il rend compte de son exécution et de l'atteinte des objectifs, il décrit les résultats obtenus et présente un bilan financier des actions mises en œuvre. Il tient compte également du niveau de réalisation des indicateurs de suivi au 31 décembre de l'année d'exécution qui s'est écoulée.

L'ensemble des actions prévues dans la convention initiale ainsi que dans l'avenant N°1 sont déclinées dans ce rapport, pour rappel la contractualisation entre l'Etat et le Département repose sur deux types d'actions :

1. Des actions dites « les engagements du socle » : elles sont obligatoires et communes à l'ensemble des Département qui entrent dans la contractualisation

- Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité
- Mise en place du référent de parcours
- Insertion et parcours des bénéficiaires
- Garantie d'activité

2. Des actions laissées à l'initiative du Département qui contribuent aux objectifs de la stratégie :

- Le dispositif HA-PY ACTIFS
- La Plate-Forme Insertion Logement
- La création d'un « lieu ressource et d'échange » non stigmatisant pour les personnes en situation de monoparentalité couplé à une offre de logement tremplin pour des familles vulnérables
- Le développement de la prévention spécialisée pour les jeunes de 18 à 25 ans avec l'extension d'une action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes

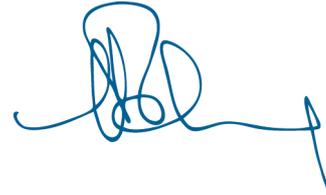
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver le rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, joint à la présente délibération, qui sera transmis au préfet du département et au préfet de région.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

1. Mesures sociales

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

1.1.1. Action 1 « Prévenir les sorties sèches ASE »-A1

1.1.1.1. Description de l'action

■ Description de l'action

Organiser, piloter et mettre en œuvre l'accompagnement éducatif des jeunes majeurs sortants de l'ASE dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- Formaliser et organiser l'entretien des 17 ans pour **tous les jeunes** pris en charge à l'ASE et ce dans tous les lieux d'accueil : information/formation des équipes, des jeunes, des assistants familiaux
- Par un pilotage départemental ASE, assurer la coordination des acteurs de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale afin de construire et proposer des parcours sécurisants :
 - à l'instar de notre organisation sur les mineurs, mise en place d'une commission d'orientation et de suivi pour les 17 ans et plus afin de préparer la sortie et d'identifier le référent de parcours
 - pour les cas complexes, mobiliser la Commission des jeunes en Grande Difficulté et le dispositif « zéro sans solution » de la MDPH.
- Construire les partenariats nécessaires visant à la mise en œuvre des actions ci-dessus (Mission Locale ; FJT ; CPAM...)
- Définir « les attendus » de l'accompagnement éducatif des jeunes majeurs : accès aux droits, à la santé, au logement, à l'insertion

■ Bilan d'exécution :

✓ Poursuite de la mise en œuvre de la politique « jeunes majeurs » au sein de l'ASE : contractualisation, orientation, accompagnement (éducatif et socio-professionnel, accompagnement vers le logement autonome), soutien financier et hébergement des jeunes majeurs sortants de l'ASE

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action : en cours et sans délai

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs :

Partenaires techniques : Etablissements d'Enfants (MECS – Lieu de vie et d'accueil – ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) – FJT – Associations agissant dans le cadre du logement – Mission Locale – Pas de partenaires financiers spécifiques (mobilisation du droit commun)

1.1.1.4. Durée de l'action : Indéterminée

1.1.1.5. Budget

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

- **Participation Etat** : 37 400 € (30.400€ sur la base d'un nombre estimé de jeunes en risque de sortie sèche estimé à 15 en 2019 + 7 000 € complémentaire dans le cadre de l'avenant N° 1)
- **Participation Département** : prise en charge TOTALE et complète assurée, d'ores et déjà

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019
Détail des charges	
Valorisation ETP dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs (Pôle Jeunes Majeurs de l'ASE) 3 ETP JM +0,5 ETP administratif + 0,30 ETP Cadre	505 638 €
Coût intermédiation	
Allocations Jeunes majeurs (environ 250 € par jeune et par mois)	
Convention de prestation avec IRIS	30 000 €
Dispositif d'accueil EPHISOP (accueil de jeunes de 15 à 21 ans) Dotation annuelle 2019 : 485 448 € Accueil de JM à hauteur de 25% de la capacité 485 448€ * 25% = 121 362 €	121 362 €
Total charges	657 000 €
Détail des Produits	
Etat	37 400 €
Département	619 600 €
Total Produits	657 000 €

1.1.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.1.1.7. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31. déc 2019	Rappel de l'objectif fixé pour le 31 décembre 2019
Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	ND	105	77
Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	50	86	50
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	ND	ND	50
Nombre de jeunes avec un-logement stable	49	84	30
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	50	ND	50
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	50	ND	50

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1. Action 2 : PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE (ASIP) A2

1.2.1.1. Description de l'action

Permettre par la mise en place du PASIP de proposer à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant des informations d'avoir au plus près (via un maillage adapté du territoire), une écoute de son besoin pour apporter la réponse à sa demande.

- **Les diagnostics :**
 - Un diagnostic est finalisé sur le territoire de l'EPCI de la Haute Bigorre dont le département est signataire de la MSAP : un travail partenarial est engagé, des outils sont mis en place et la formation des acteurs va démarrer.
 - Les diagnostics sont réalisés ou en cours d'élaboration ou finalisation sur 6 territoires soit à partir des conventions territoriales globales ou diagnostics engagés par les EPCI ou par l'analyse des besoins sociaux communaux : EPCI de la Haute Bigorre, EPCI Pyrénées vallée des Gaves, EPCI du val d'Arros, EPCI Aure Louron, EPCI du Plateau de Lannemezan, Ville de Tarbes.
 - Un projet de mutualisation des locaux est en cours sur le bassin de vie de Rabastens de Bigorre.
 - Un diagnostic des points relais numériques est en cours de finalisation, une 1^{ère} cartographie des points numériques a été réalisée et va être complétée. Mise en place d'un accompagnement au numérique par les secrétaires au sein des MDS.

- **Les outils**

- Plusieurs bases de données sociales existent : base de données sociales autour de la question de l’insertion globale, MAIA, enfance (ODPE) : ces bases de données vont être regroupées pour une meilleure utilisation. Des réseaux d’acteurs permettent de mettre en place la formation rapidement.
- Des outils de Gestion Relations Usagers sont mis en place sur la collectivité, nous travaillons actuellement sur la mise en place de rendez-vous avec une phase expérimentale dès 2019
- Dans le cadre d’Ha-Py contact : réalisation d’une charte d’accueil en cours.

- **Bilan d’exécution**

L’objectif principal de cette première année a été d’articuler le projet Maisons France Services avec l’ASPI.

- ✓ **Articulation avec les Maisons France Services** : participation active à la mise en place des Maisons France services, le Département des Hautes-Pyrénées a été signataire de la convention départementale France Services
- ✓ **Participation à l’élaboration d’un référentiel de formation et participation à la formation des agents des Maisons France Services (20 agents formés)**
- ✓ Mise en place d’un Comité de Pilotage pour élaborer des outils spécifiques sur le volet social en articulation avec le projet départemental Ha-py contact
- ✓ Travail de recensement des bases de données existantes et des outils des partenaires
- ✓ Mise en place d’outils concertés avec les partenaires
- ✓ Points numériques : poursuite du recensement des points numériques, amélioration de la cartographique (en lien avec le réseau France Services)

1.2.1.2. Date de mise en place de l’action : 2019

1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires et co-financeurs : Etat, CAF, EPCI, CCAS, UDCCAS, MSAP, CPAM, la Direction du Développement Local du Département

1.2.1.4. Durée de l’action : 3 ans en expérimentation à poursuivre

1.2.1.5. Budget

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget détaillé	2019	2020	2021
Charges de personnel (agents accueil 3.5 ETP chargés)	120 000€	120 000€	120 000€
Total charges	120 000€	120 000 €	120 000€
Produits			
Etat	60 000€	60 000€	60 000€
Département	60 000€	60 000€	60 000€
Total Produits	120 000€	120 000 €	120 000 €

1.2.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019
Charges	
Charges de personnel (agents accueil 3.5 ETP chargés)	120 000 €
Total charges	120 000 €
Produits	
Etat	60 000 €
Département	60 000 €
Total Produits	120 000 €

1.2.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.2.1.7. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 déc. 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour le 31 décembre 2019
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	0%		10%
Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	4	3
Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	6	3
Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	42 047	ND

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles : Référent de Parcours

1.3.1. MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DU REFERENT DE PARCOURS - A3

1.3.1.1. Description de l'action

- Permettre de proposer un accompagnement coordonné à destinations des publics les plus en difficultés qualifiés de situations complexes.
- Garantir un accompagnement social global, de qualité, sans rupture et intégrant les divers dispositifs afin de favoriser l'accès aux droits et la résolution des situations impliquant les personnes accompagnées.

➤ Les étapes jusqu'en 2021 :

- ✓ L'identification du public cible et des critères qui caractérisent une situation complexe

✓ La définition du rôle de référent de parcours dont la fonction relève de la coordination des interventions sociales afin de garantir la continuité des parcours et la cohérence de l'action des acteurs mobilisés autour du projet de la personne accompagnée lorsque sa situation est jugée complexe

✓ **La création de 7 postes d'encadrants techniques** accompagnement social global dont on attend le soutien technique individualisé à l'égard des travailleurs sociaux nommés pour l'accompagnement des personnes concernées, la mise en réseau des intervenants internes et des partenaires externes et garantir les conditions de la participation effective des personnes accompagnées

✓ **Le pilotage des évolutions organisationnelles avec l'instauration d'instances de « concertation » et « suivi de parcours »** auxquelles, et selon l'objet de travail, les personnes accompagnées seront invitées. Par ailleurs, la définition d'une charte clarifiant des règles de fonctionnement, principes éthiques et déontologiques (partage d'information après consentement de la personne, secret professionnel, devoir de discrétion...)

✓ **Un plan de formation qui projette des actions de formation pour l'appropriation du sens de la démarche** et l'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles vers des fonctions de coordination, d'évaluation de projet et développement du pouvoir d'agir de la personne :

- à travers l'analyse de la pratique professionnelle des TS qui interroge le positionnement professionnel et l'éthique dans ces nouveaux modes d'interventions sociales à partir de retour d'expériences
- l'analyse de la pratique managériale pour accompagnement des cadres dans la fonction de pilotage de parcours et management des équipes
- une action de formation sur la sécurisation des pratiques évaluatives sociales et médico- sociales.

✓ **Une convention globale entre partenaires (CD 65, CAF, CCAS, CPAM, SAGV et MSA) est signée depuis la mise en place des comités locaux de développement social et travail social initiés par le HCTS.** Elle devra évoluer vers la définition de stratégies institutionnelles convergentes qui légitime et soutient la coopération des professionnels dans le cadre d'une généralisation de la démarche de référent de parcours au travers.

✓ La mise en œuvre progressive des comités locaux du travail social et du développement social sur le modèle du guide d'appui publié en juin 2019 par le Haut Conseil au Travail Social.

■ **Bilan d'exécution** : les objectifs atteints en 2019 couvrent à la fois les volets stratégique et opérationnel de la mise en œuvre de la référence de parcours. Notre plan d'action se poursuit pour atteindre l'ensemble des objectifs visés jusqu'en fin 2021.

✓ Élaboration d'une définition commune et partagé de la référence de parcours

✓ Identification du public cible et critères qui caractérisent une situation complexe

✓ La prise de poste d'encadrants techniques Accompagnement Social Global. Des questions de Ressources Humaines nous ont amené à différer dans certains cas les prises de poste de cadres techniques ASG et modifier les échéances de notre plan d'action

✓ Le pilotage des évolutions organisationnelles pour garantir la mise en place de la référence de parcours. Sur ce dernier axe, l'organisation évolue encore pour instaurer dans les mois à venir des instances dans lesquelles la personne accompagnée sera invitée

✓ Du côté de la formation : deux actions de formation ont été dispensées pour soutenir les évolutions des pratiques en travail social et notamment sur la notion de coordination de parcours : formation de sécurisation des pratiques évaluatives CREAL et formation sur la contractualisation dans l'accompagnement social (B2C). Ces deux formations ont été proposées aux institutions partenaires pour inscription de leurs professionnels.

1.3.1.2. Date de mise en place de l'action : A partir du 2nd semestre 2019

1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs

1.3.1.4. Durée de l'action : 3 ans

1.3.1.5. Budget

1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget détaillé	2019	2020	2021
Charges	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Total Charges	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Etat	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Département	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Total Produits	60 000 €	60 000 €	60 000 €

1.3.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019
Détail des charges	
Formation (développement de compétences)	22 196 €
Analyse de la Pratique dédiée aux cadres	4 880 €
Valorisation des postes d'encadrants techniques Accompagnement Social Global	32 924 €
Total des charges	60 000 €
Détail des produits	
Etat	30 000 €
Département	30 000 €
Total Produits	60 000 €

1.3.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.3.1.7. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 déc. 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour le 31 décembre 2019
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours (cumul - interne+externe)	0	42	33
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	10

1.4. Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité .Active – Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA

Bien que déjà le Département ait, depuis la loi du RSA de 2008, organisé ses services, ses ressources humaines et ses procédures pour répondre aux enjeux de l'orientation, de l'accompagnement et du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) énoncés dans cette loi, cette première année de contractualisation a été dédiée à l'adaptation de certaines organisations et procédures pour répondre aux objectifs fixés en matière de délais essentiellement. Ainsi ces modifications, conjuguées avec la refonte du travail social engagée au sein de la collectivité sont venues impacter directement les pratiques professionnelles. Les années 2020 et 2021 seront donc dédiées à l'appropriation, au déploiement et à l'approfondissement de cette refonte.

1.4.1. Orienter rapidement vers un organisme accompagnateur

1.4.1.1. Description de l'action

■ Description de l'action

Par les objectifs contractualisés dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département multiplie ses efforts sur cette étape et décline aujourd'hui deux modalités d'orientation.

L'entretien d'orientation, sur rendez-vous en face à face entre un Référent d'Orientation Parcours (ROP) et l'allocataire du RSA, permet d'avoir un échange personnalisé et adapté à la personne accompagnée. Il est aussi l'occasion de recueillir les informations et données sociales de la personne, de l'informer sur ses droits et devoirs liés à l'allocation du RSA, mais aussi sur les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Il permet enfin de s'accorder sur un type de parcours, le plus souvent professionnel avec un étayage possible sur les freins sociaux identifiés et donne l'occasion de signer un premier Contrat d'Engagements Réciproques (CER), dit CER d'orientation. Cette étape, permet de mobiliser la personne dans son parcours d'accompagnement, la rend active, autonome et responsable.

Une nouvelle organisation des services de la Direction de la Solidarité Départementale se met en place progressivement au cours de l'année 2019. Au 1^{er} mai 2019, 4 Référents orientations (3,4 ETP) ont été nommés sur les 6 territoires des Maisons Départementales de Solidarité (MDS). Au cours de l'année 2019, le Département a nommé 2 Référents Orientation Parcours supplémentaire afin de porter le nombre d'ETP à 4,8. Chacun de ces professionnels devra réaliser une moyenne de 300 entretiens d'orientation/an.

Afin d'absorber une partie des personnes non orientées de l'année N-1, un plus grand nombre **d'orientations directes** a dû être réalisé.

■ Bilan d'exécution

L'année 2019 a été dédiée en partie à l'étude de différents scénarios d'orientation. Au 31 décembre 2019 : 36,6 % des nouveaux entrants ont été orientés en 1 mois et moins au travers d'entretiens d'orientation ou d'orientations directes.

Les 6 Référents Orientation Parcours (ROP) répartis sur l'ensemble des MDS du département ont ouvert des plages d'entretiens d'orientation (hors re-convocations) sur un agenda partagé avec le

service Insertion¹. Une moyenne de 110 pages /mois ont été comptabilisées de mai à décembre, soit un total d'environ 880 entretiens d'orientations possibles. Toutefois, ce potentiel n'a pu être honoré car nous comptabilisons sur la même période un absentéisme au premier entretien d'orientation d'environ 30 %.

Sur 2 337 allocataires du RSA nouveaux entrants sur l'année 2019 :

- ✓ 1 676 orientations ont été réalisées *-tout délais confondus-* (soit 72 % du nombre total de nouveaux entrants) réparties comme suit :
 - 980 entretiens d'orientation (58,5 %)
 - 696 orientations directes (41,5 %)
- ✓ Parmi les 1676 personnes orientées : **856 (soit 51 %) l'ont été dans le mois suivant l'entrée**, dont :
 - 491 suite à l'entretien d'orientation (57 %)
 - 365 suite à l'orientation directe (43 %)

Le Département avait décidé d'orienter les personnes qui ouvraient un droit au RSA et qui en étaient sorties depuis moins d'un an vers leur ancien référent unique RSA. Or ce seul critère d'orientation directe s'est révélé largement insuffisant pour absorber l'orientation de tous les nouveaux entrants. Aussi, afin d'augmenter le nombre d'orientations dès l'entrée dans le dispositif du RSA et engager rapidement un parcours, les critères d'« **orientations directes** » ont été élargis aux 4 indicateurs suivants :

- les jeunes de moins de 25 ans (orientation vers la Mission Locale) ;
- les personnes de 60 ans et plus (orientation vers un accompagnement social du Département ou d'un partenaire) ;
- les personnes sorties d'un accompagnement RSA depuis moins de 2 ans (orientation vers l'ancien référent lorsque ceci est possible (règle FSE, réalisme projet, ...)) ;
- les demandeurs d'emploi inscrits et suivis à Pôle emploi (orientation vers Pôle emploi si parcours actif avec Pôle emploi sur les 3 derniers mois ou ACOR si parcours non actif avec Pôle emploi).

Ces nouveaux critères ont été, pour partie, mis en œuvre dès l'intégration du flux d'octobre, ainsi, 212 orientations directes (soit 58 %) ont été réalisées de novembre à décembre 2019 soit 106 en moyenne par mois (alors que sur les 10 premiers mois de l'année, la moyenne se situait à 51/mois). Après 2 mois de pratique et encore peu de recul, un bilan sur les orientations directes sera réalisé.

■ **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Les efforts doivent se poursuivre en 2020 et 2021 afin qu'au terme des 3 années de contractualisation, la totalité des allocataires du RSA ait démarré un parcours d'accompagnement dans le mois suivant leur ouverture de droit au RSA. Ainsi pour l'année 2020, le taux de nouveaux entrants orientés en moins d'un mois a été fixé à 80 %.

Considérant :

- le nombre de nouveaux entrants allocataires du RSA en 2020 estimé à 2500 ;
- le nombre d'entretiens d'orientation en 2020 estimés à 1000 ;

¹ Le service Insertion est chargé de positionner les rendez-vous d'entretien d'orientation avec les bénéficiaires du RSA et de leur adresser un courrier de convocation

- et le questionnement sur la plus-value de l'orientation directe (bilan en 2020) ;
une 3^{ème} modalité d'orientation a été identifiée lors des travaux menés en 2019 avec les équipes des Maisons Départementales de Solidarité (MDS). Celle-ci pourrait prendre la forme d'une **Réunion d'Informations et d'Orientations** (RIO). Ces réunions pourront permettre :

- d'augmenter le nombre d'orientations sous 1 mois car elles se dérouleraient :
 - à fréquence régulière sur tous les sites des MDS ;
 - leur nombre serait adapté selon le nombre de nouveaux entrants par site ;
 - et permettraient d'orienter en une demi-journée un plus grand nombre de personnes (12 à 24 personnes maximum).
- d'informer les allocataires du RSA de leurs droits et devoirs ainsi que des actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI) ;
- de renforcer l'autonomie des allocataires du RSA par une meilleure appropriation du dispositif du RSA.

Par ailleurs, un module « contractualisation, orientation et diagnostic » développé par la Société Néolink pourrait également répondre aux différents enjeux de la stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté en termes de réduction des délais, de démarrage de parcours et de partage de l'information entre acteurs. Ce projet est à l'étude au sein de la collectivité.

1.4.1.2. Date de mise en place de l'action : Dès 2019

1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs

Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Pyrénées (CAF) – Mutualité Sociale Agricole (MSA)

1.4.1.4. Durée de l'action : Indéterminée

1.4.1.5. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.4.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement

1.4.2.1. Description de l'action

▪ **Description de l'action**

Pour les accompagnements RSA réalisés par le Département, à l'issue de l'entretien d'orientation, le Référent Orientation Parcours (ROP) indique à l'allocataire du RSA, le nom de son référent et fixe pour la plupart d'entre eux un rendez-vous avec celui-ci. Pour les accompagnements externes, le ROP indique systématiquement le nom de la structure qui va accompagner l'allocataire du RSA et le nom du référent dans 80 % des situations. Mais aucune disposition n'est actuellement prise pour positionner le rendez-vous, ni pour en mesurer le délai. Les marchés publics opérationnels pour l'accompagnement des allocataires du RSA sur les années 2019 et 2020 prévoient une clause fixant un délai d'un mois pour recevoir la personne sur un 1^{er} rendez-vous (délai légal posé par la loi de 2008 sur le RSA). Les marchés publics pour 2021 raccourciront ce délai à 15 jours.

▪ **Bilan d'exécution**

Sur les 889 rendez-vous d'accompagnement fixés, 64 % ont fait suite à un entretien d'orientation dont 96 % dans un délai de 2 semaines et 36 % suite à une orientation directe dont 35 % dans un

délaï de 2 semaines. Dès l'orientation (entretien ou orientation directe), les rendez-vous d'accompagnement avec le référent se sont organisés en fonction de différentes situations :

- accompagnements internes ou externes au Département ;
- charge de travail des référents (file active) ;
- pratiques professionnelles et/ou pratiques organisationnelles propres à chaque structure.

a) Rendez-vous d'accompagnement suite à l'entretien d'orientation

Organisation au sein du Département :

Tous les référents du Département disposent d'un agenda Outlook partagé qui permet au Référent Orientation Parcours de positionner un rendez-vous avec eux lors de l'entretien d'orientation.

Ainsi, au cours de cet entretien :

- le nom du référent est communiqué à l'allocataire du RSA dans 100 % des situations ;
- le rendez-vous est programmé avec l'allocataire du RSA dans 100 % des situations, lorsqu'il s'agit d'un rendez-vous avec un référent professionnel ;
- le rendez-vous est programmé avec l'allocataire du RSA dans 80 % des situations, lorsqu'il s'agit d'un rendez-vous avec un référent social (les situations pour lesquelles les rendez-vous ne sont pas donnés sont liées au faible flux de nouveaux entrants sur certains territoires (Bagnères, Argelès, Rabastens....). En effet, vu le peu de nouveaux entrants, les référents sociaux ne bloquent pas dans leur agenda de plages dédiées.

Il est à noter que le Département a conservé ses sites d'accueil (Centre Médico-Sociaux), en sus des 7 MDS, pour être aux plus près des publics et que les rendez-vous sont alors pris sur les temps effectifs des permanences, souvent dans des délais supérieurs à 15 jours.

Organisation avec les partenaires² :

Les organisations diffèrent selon les moyens techniques, humains et organisationnels dont disposent les partenaires mais également en fonction des pratiques professionnelles.

- le Référent Orientation Parcours (ROP) lors de l'entretien d'orientation avec l'allocataire du RSA contacte par téléphone le référent³ identifié au sein de la structure, pour fixer un rendez-vous ;
- si le contact téléphonique n'est pas possible le jour de l'entretien d'orientation, le ROP identifie le référent dans IODAS⁴ ; charge ensuite le partenaire de contacter la personne pour fixer le rendez-vous ;
- pour certains partenaires et selon les sites des MDS, il n'y a pas de contact téléphonique. Le lien se fait directement et obligatoirement via l'espace professionnel IODAS, pouvant être doublé d'un mail.

Que ce soit en interne ou vers les partenaires, le Référent Orientation Parcours rédige lors de l'entretien d'orientation un Contrat d'Engagements Réciproques d'orientation avec l'allocataire du RSA dans lequel le nom du référent et pour la plupart des cas, la date du rendez-vous sont stipulés. De plus, une lettre de convocation est également initiée et lui est remise.

² Pôle emploi (hors accompagnement global), Pôle emploi (hors accompagnement global), ACOR, Mission Locale, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture, SAGV, CCAS, Association Albert Peyriguère, MSA

³ Les partenaires ont des référents dédiés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA « répartis » sur des zones géographiques/MDS

⁴ IODAS : progiciel du Département qui gère tout le système d'information ayant vocation à instruire, décider, exécuter, suivre et piloter l'action sociale dont le RSA

b) Rendez-vous d'accompagnement suite à l'orientation directe

En 2019, les critères d'orientation directe telles que précisés dans le paragraphe 1.4.1 ont été élargis et les procédures réadaptées, telles que ci-dessous :

- le repérage : à réception des flux CAF et MSA dans IODAS, le service Insertion effectuait un premier repérage des allocataires du RSA à partir de critères administratifs puis un second repérage sur la base d'éléments plus qualitatifs liés au parcours de la personne (outils DUDE⁵, liens avec les Cadres Techniques Accompagnement Social Global (CTASG) des MDS...).
- le courrier de convocation : le service Insertion adresse un courrier à l'allocataire du RSA lui indiquant son orientation, le nom de la structure d'accompagnement et le nom du référent. Charge ensuite à ce dernier de proposer un rendez-vous d'accompagnement.

■ Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

889 premiers rendez-vous d'accompagnement ont été fixés en 2019. L'objectif 2020 est d'atteindre 1750 rendez-vous fixés (soit près du double). Concernant le nombre de premiers rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines, celui-ci était de 661. L'objectif 2020 est d'en réaliser 1200, marquant une hausse de 81 %. L'atteinte des objectifs 2020 et 2021 passera par plusieurs **facteurs facilitants**, tels que la stabilité des ressources humaines (référents RSA) et une meilleure sensibilisation, information et outillage des partenaires.

1.4.2.2. Date de mise en place de l'action : 2019

1.4.2.3. Partenaires et co-financeurs

CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale

1.4.2.4. Durée de l'action : indéterminée

1.4.2.5. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.4.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires soumis à l'obligation d'insertion pour inciter leurs parcours d'accompagnement

1.4.3.1. Description de l'action

■ Description de l'action

En vertu de l'article L. 262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'allocataire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Il conclut avec le Département un **contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques** en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Selon la loi sur le RSA, ce contrat doit être établi dans un délai de 2 mois après l'orientation vers un parcours social et après 1 mois si l'orientation cible un parcours professionnel. Il est l'outil de base de l'accompagnement. Il se doit d'être un outil pédagogique et structurant. Pour ce faire, il pose les jalons du parcours d'insertion, il est donc important que soient formulées des actions concrètes sous

⁵ DUDE « Dossier unique du demandeur d'Emploi » : plateforme Pôle emploi d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du placement du service public de l'emploi de communiquer sur l'inscription, l'actualisation, le suivi et l'indemnisation des demandeurs d'emploi

forme d'étapes clés progressives visant l'atteinte des objectifs fixés. Des points d'étapes, réévaluations régulières de la situation doivent permettre de réajuster le plan d'actions ainsi défini. Le processus interne, propre au Département des Hautes Pyrénées, pour la validation et la signature du CER devra être repensé dans son ensemble pour raccourcir les délais.

Enfin, afin d'améliorer le rapport à la contractualisation tant pour les professionnels que pour les allocataires du RSA, le Département s'est engagé, fin 2019, dans une démarche de formation pour l'ensemble des référents en charge d'accompagner les allocataires du RSA (agents de la collectivité et partenaires extérieurs) via un marché public. L'objectif est d'aller au-delà de l'aspect juridique de la contractualisation, puisqu'il s'agira de faire du CER un véritable outil pédagogique. Plus globalement, le projet vise à identifier des modalités de fonctionnement pratiques et organisationnelles permettant de renforcer l'efficacité des interventions des acteurs agissant autour d'un parcours structuré et organisé par un référent unique. Il s'agit à la fois de garantir à la personne son autonomie d'action et de décision et de favoriser la collaboration des acteurs autour du projet de parcours comme référent de travail. Cette formation concerne plus de 100 professionnels, référents uniques RSA internes ou externes et se déroule sur 3 ans.

■ **Bilan d'exécution**

Sur 880 premiers CER réalisés, 65% faisaient suite à un entretien d'orientation (569) et 35% à une orientation directe (311). Près de 94% des premiers CER réalisés le sont dans les 2 mois à compter de la décision d'orientation (824 CER) et répartis de la façon suivante :

- 97 % des CER réalisés suite un entretien d'orientation ;
- 87 % des CER suite à une orientation directe.

■ **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Pour 2020, l'objectif double : le nombre de CER devant atteindre 1750, dont environ 68 % dans le délai de 2 mois. L'atteinte des objectifs 2020 et 2021 pourra se réaliser en partie grâce à la **formation CER** « le CER un véritable outil d'accompagnement » mise en place dès 2019 et ce pour l'ensemble des professionnels. Par ailleurs, les **marchés publics** lancés pour la période 2019 et 2020 ont fixé un taux de contractualisation de 70 % pour les accompagnements professionnels et de 60 % pour les accompagnements sociaux. Les nouveaux marchés publics, lancés pour 2021-2023, demanderont aux prestataires une contractualisation sous une semaine à compter de la date du 1^{er} RV effectif d'accompagnement pour ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement.

1.4.3.2. Date de mise en place de l'action : fin 2019

1.4.3.3. Partenaires et co-financeurs

1.4.3.4. Durée de l'action : 2019 à 2021

1.4.3.5. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.4.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire (partage de données)

1.4.4.1. Description de l'action

■ **Description de l'action**

Afin de mesurer son activité, le Département s'est doté du progiciel IODAS pour toute son activité sociale. Tous les référents RSA (internes et externes) ont accès à ce logiciel, hors Pôle emploi qui dispose de ses propres applicatifs informatiques.

Au cours de l'entretien d'orientation, le référent orientation renseigne les éléments concernant la situation administrative et sociale de l'allocataire (recueil des données) : sa situation familiale, son parcours professionnel, le cursus de formation etc.... De plus, sont saisis et enregistrés l'ensemble des éléments du parcours de la personne accompagnée : les conclusions de l'entretien d'orientation, les CER, les demandes d'aides financières, les contrats aidés, les actions entreprises en insertion sociale ou professionnelle, les procédures de sanction, les réorientations, etc...

Ces éléments sont partagés dans IODAS ou peuvent être extraits pour diffusion externe avec l'accord de l'allocataire.

▪ **Bilan d'exécution**

Le système d'information IODAS permet comme mentionné dans le *paragraphe « description de l'action »* de partager entre acteurs, les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire.

A ce jour, Pôle emploi ne dispose pas de l'accès à IODAS. C'est donc pour cette raison que les données concernant l'allocataire sont accessibles pour 84 % des situations (hors orientation directives). En effet, il y'a eu 16 % d'orientation suite à l'entretien d'orientation vers Pôle emploi.

Par ailleurs, et au-delà des données recueillies via Iodas, le Département échange sur les situations individuelles au travers d'instances partenariales et pluri-professionnelles depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la refonte du travail social, les **instances de concertation** ont été revues fin 2019 afin que seuls les professionnels concernés par la situation qui le nécessite (essentiellement les situations complexes, de grande précarité ou encore qui nécessitent l'intervention de différents acteurs) soient réunis au sein d'une instance ad 'hoc et puissent partager et convenir d'un plan d'actions pour chaque situation.

▪ **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Le partage des informations à la situation initiale des allocataires se fait via IODAS (recueil de données et synthèse de l'entretien d'orientation). Aujourd'hui tous les référents RSA ont accès à IODAS sauf Pole emploi droit commun. Un accès à IODAS doit être ouvert en 2020 aux correspondants Pôle emploi (1 correspondant/Agence).

1.4.4.2. Date de mise en place de l'action : déjà engagée

1.4.4.3. Partenaires et co-financeurs

CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale

1.4.4.4. Durée de l'action : indéterminée

1.4.4.5. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

1.4.5. Partager les informations sur l'offre d'accompagnement ouverte

1.4.5.1. Description de l'action

▪ **Description de l'action :**

Concernant la palette de l'offre d'accompagnement, le Département a fait le choix, depuis de nombreuses années, de proposer différentes spécificités d'accompagnement social ou professionnel adaptées au profil de l'allocataire du RSA. Ce sont, aujourd'hui, 13 types d'accompagnement proposés : 8 parcours professionnels et 5 parcours sociaux. Ils sont déclinés et détaillés dans la « convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA 2017-2021 », validée en Commission permanente du 2 décembre 2016, comme prévu par la loi.

Une fiche récapitulative pour chacun de ces accompagnements est partagée entre tous les professionnels de l'action sociale du Département via l'intranet et un extranet pour les prestataires ayant en charge l'accompagnement des allocataires du RSA, y compris pour les Conseillers Pôle emploi de l'accompagnement global. Elle comporte le descriptif de l'action, le type de public pouvant être orienté, la désignation de l'opérateur et le volume d'accompagnement. En revanche, la disponibilité n'est pas une donnée accessible.

L'actualisation et le suivi des disponibilités sont aujourd'hui faits par le service Insertion. Du fait d'un passage récent en marchés publics pour ces accompagnements, **des tableaux de bord** doivent être mis en place pour évaluer précisément la disponibilité sur chacune des prestations. Mis en place en cours d'année 2019, ils rendront l'offre d'accompagnement accessible à hauteur de 60 % (tous les accompagnements sociaux et professionnels en marchés publics) via les outils web. Puis, ils seront étendus à tous les types d'accompagnement.

Afin d'optimiser la réactivité des parcours et des accompagnements, notamment dans le cadre des réorientations, le Département voudrait se doter d'un applicatif permettant d'inscrire l'allocataire du RSA directement en ligne sur **l'agenda du nouveau référent**.

Dans le même esprit de réactivité et afin de rendre autonome la personne accompagnée et la responsabiliser sur son parcours d'accompagnement, le Département souhaite élargir cette possibilité sur les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI) afin que l'allocataire s'inscrive en ligne sur les actions qui l'intéresse. Des outils sont également à penser pour faire connaître les actions collectives menées par le Département et/ou ses partenaires.

■ **Bilan d'exécution**

Le service Insertion a mis en place des marchés publics. Afin d'assurer le suivi et le pilotage de ces accompagnements, le service Insertion a construit des tableaux Excel en juillet 2019 afin de mesurer les volumes. Or à l'usage, il apparaît que cet outil trimestriel n'est pas complètement exact, du fait des difficultés de complétude et d'actualisation. Ainsi, ces tableaux initialement prévus pour être accessibles via le Web, n'ont pu être ni mis en ligne en 2019, ni partagés entre acteurs. Seul le service Insertion a eu l'utilisation de ces données.

■ **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Des solutions IODAS doivent être trouvées pour d'une part remplacer les tableaux de bord Excel et d'autre part permettre d'accéder à des agendas partagés pour faciliter les inscriptions en ligne (de professionnels à professionnels et de l'allocataire du RSA au référent).

Par ailleurs, le Département étudie la possibilité de se doter de la plateforme collaborative et numérique Néolink via le module « Offre d'insertion » ou d'un autre outil numérique. Cet outil répond à un triple enjeu : celui de communiquer sur les actions du PDI auprès des référents RSA et de leur donner la visibilité des actions, des dates de démarrages, des places restantes..., puis de permettre à l'allocataire RSA de se positionner lui-même sur ces actions et enfin d'être un outil de pilotage.

1.4.5.2. Date de mise en place de l'action :2019

1.4.5.3. Partenaires et co-financiers

CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAs de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale

1.4.5.4. Durée de l'action : 2019 à 2021

1.4.5.5. Action déjà financée au titre du FAPI : non

1.4.6. Budget

Budget pour l'ensemble des actions « Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours »

1.4.6.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

BUDGET DETAILLE	2019		2020		2021	
	CD 65	Etat	CD 65	Etat	CD 65	Etat
Insertion et parcours des allocataires						
Référents orientations 3,4 ETP 2019 - 5 ETP en 2020 - 5 ETP en 2021 (3 200 € x 12 = 38 400 €/ETP) à 50% de leur activité sur les Entretiens d'Orientations	65 280,00		84 480,00		96 000,00	
Poste du référent administratif RSA à 50 % (2 000 € x 12 = 24 000 €) à 50 %	12 000,00		Non valorisé		Non valorisé	
Formation des équipes sur le CER (lancement du marché public mi 2019)			Non valorisé		Non valorisé	
Sous total	77 280,00	38 121,72	84 480,00	38 121,72	96 000,00	38 121,72

1.4.6.2. Budget exécuté

BUDGET EXECUTE	Réalisé au 31/12/2019
Détail des charges	
Référents orientations 4,8 ETP 2019 (3 200 € x 12 = 38 400 €/ETP) à 50% de leur activité sur les Entretiens d'Orientations	92 160 €
Poste du référent administratif RSA à 50 % (2 000 € x 9 = 18 000 €) à 50 % Prise de poste au 1 ^{er} avril	9 000 €
Total charges	101 160 €
Détail des Produits	
Etat	38 121,72 €
Département	63 038,28 €
Total Produit	101 160 €

1.4.7. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018	Situation au 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif fixé pour le 31 décembre 2019
Nombre de nouveaux entrants	2 503	2 337	2 500
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	ND	856	750
Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	ND	889	750
Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	ND	661	400
Nombre total de 1er contrat d'engagement	ND	880	750
Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	ND	824	750

1.5. Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Activé La garantie d'activité

Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par le déploiement des deux axes de la garantie d'activité :

- Assurer une montée en charge de l'accompagnement global avec Pole Emploi
- Mettre en place des appels à projets afin de renforcer l'offre d'accompagnement sur le territoire

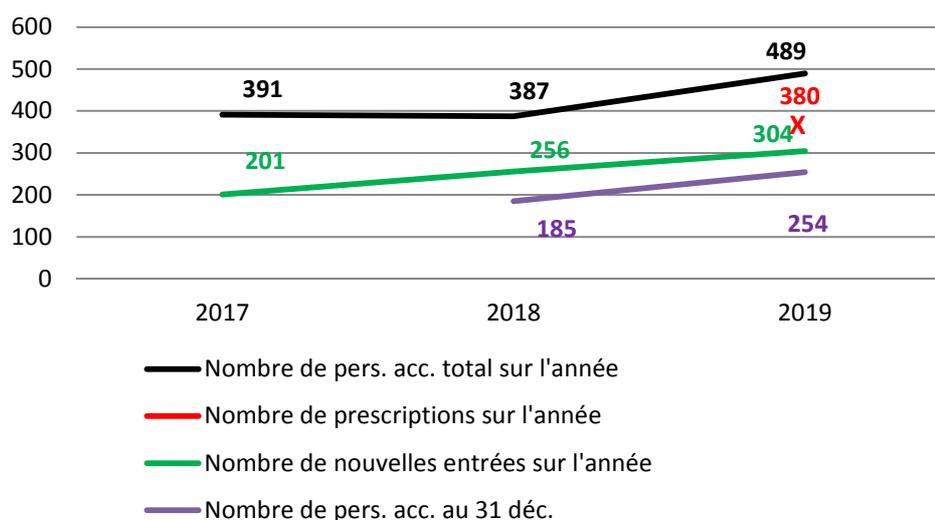
1.5.1. Accompagnement global Pôle Emploi

Suite au premier protocole national du 1^{er} avril 2014, Pôle emploi et le Département ont été parmi les premiers à s'engager dans cette convention de partenariat. La convention « d'approche globale de l'accompagnement » des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA est basée sur 3 axes d'accompagnement des demandeurs d'emploi :

- axe 1 : l'accès aux ressources sociales et partenariales du département des Hautes Pyrénées ;
- axe 2 : un accompagnement global mis en œuvre avec 4 conseillers Pôle emploi permettant l'accompagnement de 70 personnes par ETP à compter de 2019 (contre 75 pers/ETP jusqu'à fin 2018). Sont concernés par ce dispositif, les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, rencontrant des freins sociaux à l'emploi nécessitant une prise en charge articulée par un professionnel de chaque institution, à savoir un conseiller Pôle emploi et un travailleur social (du Département ou de ses partenaires). La durée d'accompagnement est de 12 mois avec possibilité de prolongation si la situation le nécessite ;
- axe 3 : un suivi social prioritaire des demandeurs d'emploi le nécessitant, le Département peut étudier la problématique sociale à la demande de la personne et proposer une intervention si celle-ci relève de sa compétence avec l'adhésion de l'utilisateur.

- Bilan d'exécution

a) **Nombre de prescriptions, d'entrées et de personnes accompagnées**⁶

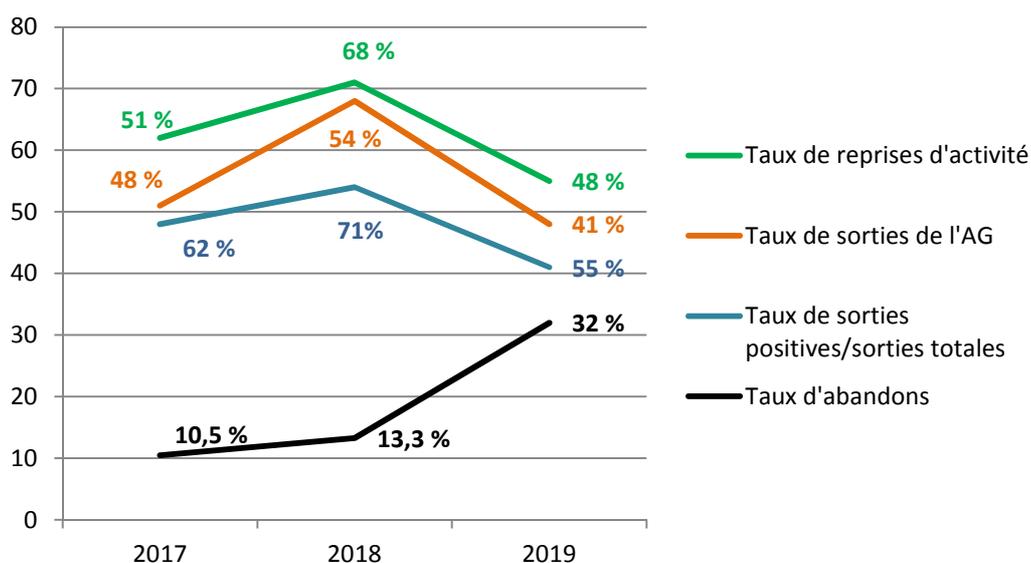


Augmentation du nombre de personnes accompagnées sur l'Accompagnement Global

- 489 personnes ont été accompagnées en 2019 et ont ainsi bénéficié d'un accompagnement professionnel et social, soit une hausse de 26 % par rapport à 2018.
- On comptabilise 304 nouvelles entrées sur l'année 2019, soit une augmentation de 19% par rapport à 2018.
- Le nombre de personnes en cours d'accompagnement à fin décembre 2019 s'élève à 254.
- 20 % de personnes « prescrites » sur l'accompagnement global n'intègrent pas la prestation. En effet, certaines ne s'inscrivent pas à Pôle emploi, changent de situation entre la prescription et l'entrée effective en accompagnement : reprise d'activité ou intégration formation, déménagements et prescriptions qui ne correspondent pas au public défini par l'accompagnement global ...
- Le délai entre la date de prescription et celle de l'entrée en accompagnement oscille entre 1 mois et 1,5 mois ce qui est encore loin de l'engagement de 3 semaines visé en 2020.
- La durée moyenne des accompagnements est de 269 jours soit près de 9 mois (en 2018, elle était de 11 mois). Cette période plus courte s'explique par différents motifs tels que les retours en emploi ou en formation plus rapides, les réorientations vers les partenaires spécialisés pour la création d'entreprise, les sorties de l'accompagnement pour absences à rendez-vous, les déménagements et les réorientations sociales car freins sociaux prépondérants.

⁶ La comptabilisation du nombre de prescriptions sur l'année n'a commencé que début 2019 donc pas de données en 2018 et 2017

b) Nombre et motifs de sorties (en %)



Baisse du taux de sorties et reprises d'activité malgré un taux supérieur de 20 % par rapport à la moyenne régionale

Augmentation du taux d'abandon

- La reprise d'activité baisse de 16 points entre 2018 (71 %) et 2019 (55 %) du fait notamment de la diminution du nombre de :
 - CDDI : - 54 %
 - Formation : - 48 %
 - CDD de plus de 6 mois : - 37 %

En revanche le nombre de CDI, de création/reprise d'activité, de CDD inférieur à 6 mois et de CUI CAE est stable.

De plus, les 3 Conseillers Accompagnement Global nouvellement nommés en 2019 et venant remplacer 3 professionnels expérimentés et dotés de leur réseau entreprises, ont dû recréer ces liens avec l'entreprise.

- Le taux de sortie pour abandon, déménagement, retrait du marché du travail est en évolution de plus 117 %. Cette augmentation est liée principalement au nombre de sorties pour absence à rendez-vous et au travail de cohérence du suivi des portefeuilles accompagnement global entre les applicatifs IODAS du Département et Pôle emploi.

c) La part des allocataires du RSA en portefeuille

Cette part est de 44% (- 5 points /2018). Cette part varie selon les territoires : 37% (à Pôle emploi Lannemezan), 38% (à Pôle emploi Lourdes et Pôle emploi Tarbes Arsenal) et 59% (Pôle emploi Tarbes Pyrénées)

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Au vu des résultats positifs que cette modalité d'accompagnement génère et l'ambition de Pôle emploi de doubler le nombre de portefeuilles, il sera nécessaire que le nombre de prescriptions puissent augmenter et notamment le nombre d'allocataires du RSA pour parvenir à la fourchette de 50 à 60% des portefeuilles Accompagnement Global (en 2019 : 44% de BRSA).

A l'instar des objectifs de la Stratégie nationale de lutte et de prévention contre la pauvreté et pour le réel intérêt des publics, il sera primordial de réduire le délai actuel entre la prescription et l'entrée en accompagnement afin de respecter l'objectif de 3 semaines.

1.5.1.1. Date de mise en place de l'action : Déjà débutée

1.5.1.2. Partenaires et co-financeurs : Pôle emploi et les partenaires sociaux

1.5.1.3. Durée de l'action : indéterminée

1.5.1.4. Action déjà financée au titre du FAPI : oui

1.5.2. Accompagnement ACCOR

1.5.2.1. Descriptif de l'action

Suite à la disparition du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) sur les territoires de Tarbes et Lourdes, en 2015, le Département s'est engagé à mener une action d'accompagnement renforcé à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA de tout le département.

Cette action a été confiée à A.CO.R qui a développé petit à petit son réseau d'entreprises et son savoir-faire sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Cette action d'accompagnement est dédiée aux chercheurs d'emploi qui ont un projet professionnel défini. La mission d'A.CO.R est d'affiner ce projet professionnel avec la personne accompagnée, d'identifier ses compétences, d'élargir les cibles d'emploi, notamment en matière de mobilité. Elle va lui permettre de s'approprier les outils de recherche d'emploi, de se préparer aux entretiens d'embauche.

Parallèlement, A.CO.R va prospecter et démarcher les entreprises locales afin de faciliter la rencontre et l'adéquation de l'offre d'emploi et du projet professionnel personnalisé du demandeur d'emploi ou de l'allocataire du RSA.

Elle accompagnera ensuite le salarié sur ses premiers mois d'embauche.

Dans sa démarche de repérage des « accélérateurs d'innovation sociale pour l'accès à l'emploi des chômeurs de longue durée », l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) a repéré la démarche d'A.CO.R comme étant une démarche innovante pour l'accompagnement à l'emploi.

En effet, A.CO.R permet l'accession à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, à travers l'accès aux entreprises et la stimulation du marché local selon une lecture décroisée de l'insertion. Ses points forts sont :

- une démarche d'« aller-vers » les entreprises qui permet de bâtir une vraie relation de confiance avec elles ;
- une seule candidature face à chaque poste (1 offre = 1 personne) ;
- l'inscription du chercheur d'emploi dans une démarche d'emploi réaliste, réactive et réalisable ;
- une équipe constituée de chargés de relations entreprises, inscrite dans une « culture des résultats ».

Afin de répondre aux exigences de la commande publique, le Département a contractualisé cette offre via un marché public pour la période 2019-2020.

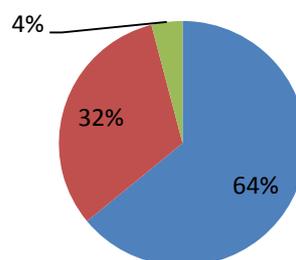
■ **Bilan d'exécution**

Cette action a été lancée par la voie d'un marché public pour 1 an sur la période 2019, reconductible une fois, soit jusqu'au 31/12/20. 6 chargés de relations entreprises ont été mobilisés pour répondre aux objectifs de l'action en termes de volume, de reprises d'activités et de sorties vers l'emploi.

a) **Nombre de personnes accompagnées**

- **634** personnes ont été accompagnées en 2019
- **91% allocataires du RSA (578)** et 9% sont des demandeurs d'emploi (56)
- **445** nouvelles entrées (soit 70 % du nombre total de personnes accompagnées) suite à :

- Orientations suite à un entretien d'orientation ou un changement de référent
- Orientations directes issues du "stock"
- Orientations directes "nouveaux entrants"



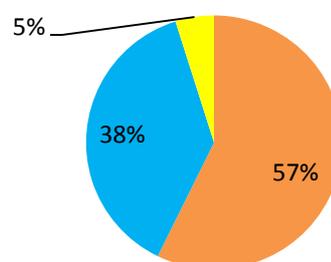
A noter que les orientations directes ont été mises en place sur le dernier trimestre 2019

b) **Durée des accompagnements**

La durée moyenne des accompagnements sur l'action est de 10,5 mois. Cette durée moyenne est de plus en plus nécessaire pour l'insertion professionnelle durable des personnes accompagnées. Au-delà des difficultés rencontrées par ce public lors d'une reprise d'emploi, le CDI n'est plus utilisé prioritairement par les employeurs. Le manque de visibilité de leur activité à long terme entraîne l'utilisation de contrats courts comme le CDD ou la mission intérimaire. Tous ces paramètres rallongent la durée des parcours et notamment le suivi en emploi. Malgré tout, le délai moyen entre l'accueil et la reprise du 1^{er} contrat de travail est de 3 mois.

Au total, et compte tenu du nombre important d'orientations directes réalisées sur le dernier trimestre 2019, la répartition des accompagnements se décompose de la façon suivante :

- Accompagnement > 3 mois
- Accompagnement < 3 mois
- 1 seul RDV sans intégration



A noter que les personnes qui n'ont pas été intégrées, ont été réorientées vers d'autres dispositifs plus appropriés à leur situation.

c) Caractéristiques des publics

- Sexe : **58 % d'hommes** et 42 % de femmes
- Age : **43% pour les 26-35 ans** ; 26% pour les 36-44 ans ; 31% pour les 45 ans et plus
- Niveau de qualification : **70% ont un niveau 5 / infra 5** ; 30% ont un niveau 4 et plus
- Secteur géographique: **62,5% de Tarbes** et 37,5% du rural

A noter que 19 % du public accompagné provient des quartiers prioritaires de la ville ou des quartiers de veille.

d) Bilan sur les sorties de l'action :

- Taux de sorties de l'action : 51,4 % (soit 237 personnes)
 - dont **62,60%** ont retrouvé une activité (149 pers/237)
 - dont **66,4% sur des sorties positives**⁷ (99 pers/149)
- Taux de reprise d'activité (accompagnements en cours ou achevés) : **57%** (soit 263 personnes)
 - dont taux de sorties positives : 55,5% soit 146 personnes

*La base pour calculer les taux de reprise d'activité et de sortie est de **461 personnes accompagnées** car le stock et les personnes vues 1 fois ont été neutralisées.*

e) Les offres d'emploi :

Au total 576 offres d'emploi adaptées au public accompagné ont pu être captées auprès des entreprises locales. Tout comme en 2018, quatre secteurs d'activité prédominent (soit 75,5 % des offres) :

- activités de services administratifs et de soutien (avec une majorité d'offres dans le nettoyage industriel) ;
- hébergement et restauration ;
- commerce ;
- santé humaine et action sociale (avec une majorité d'offres dans le service à la personne).

f) Les cafés de l'emploi :

Ces événements ont pour objectif d'effectuer des mises en relation directes avec des recruteurs dans un temps court. Cela amène les personnes accompagnées vers d'autres formes de recrutement afin de favoriser leur insertion. Ils sont très appréciés par les entreprises qui gagnent du temps dans leur procédure mais également par les demandeurs d'emploi qui accèdent à un entretien d'embauche directement, sans sélection préalable.

Ainsi, 6 Cafés de l'Emploi ont été organisés sur l'ensemble du département (Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Lourdes, Lannemezan et Vic-en-Bigorre).

- 240 personnes présentes ;
- 38 entreprises mobilisées ;
- 228 postes à pourvoir ;
- 398 entretiens ;
- 137 candidatures retenues pour poursuivre le processus de recrutement.

⁷ Hors CDDI

- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Augmenter le nombre de personnes orientées sur cette action et s'assurer que les orientations directes donnent lieu à des orientations adaptées à ce type d'accompagnement.

Mieux organiser/coordonner les orientations directes pour laisser le temps au prestataire de faire de la prospection entreprises

1.5.2.2. Date de mise en place de l'action : déjà débutée

1.5.2.3. Partenaires et co-financeurs : A.CO.R Co-financeur : FSE

1.5.2.4. Durée de l'action

marché public 2019-2020 - nouveau marché public à partir de 2021

Budget et indicateurs pour l'ensemble des actions « Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité »

1.5.3. Budget

1.5.3.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

BUDGET DETAILLE	2019		2020		2021	
	CD 65	Etat	CD 65	Etat	CD 65	Etat
Garantie d'activité						
Accompagnement global Pôle Emploi 19 200 € étant le coût de base (soit 324 accompagnements) lié à la convention Accompagnement Global Total réalisé sur 2019 = 489 accompagnements	19 200,00	38 121,72	19 200,00	38 121,72	19 200,00	38 121,72
ACOR : (26 accompagnements en 2019, 30 en 2020, 35 en 2021) PM : coût moyen d'accompagnement pour l'Etat : 1 500 € ; ce qui représenterait 26 accompagnements pour 38 121,72 €	19 000,00		21 900,00		25 500,00	
Sous total	38 200,00	38 121,72	41 100,00	38 121,72	44 700,00	38 121,72

1.5.3.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019
Détail des charges	
Accompagnement global Pôle Emploi 19 200 € étant le coût de base (soit 324 accompagnements) lié à la convention Accompagnement Global Total réalisé sur 2019 = 489 accompagnements	28 980 €
ACOR : (32 accompagnements valorisés en 2019) coût moyen d'accompagnement pour l'Etat : 1 500 € ; ce qui représente 32 accompagnements pour 48 000 €	48 000 €
Total charges	76 980 € €
Détail des produits	
<i>Etat</i>	38 121,72 €
<i>Département</i>	38 858,28 €
Total Produits	76 243,44 €

1.5.4. Indicateurs

	Situation au 31 décembre 2018	Situation au 31 décembre 2019	Rappel de l'objectif fixé pour le 31 décembre 2019
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	214	214	214
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	107	107	107
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	ND	135	90
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	ND		3 semaines

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Dispositif HA-PY ACTIFS

2.1.1. Description de l'action

L'objectif de cette action est de **permettre le retour à l'emploi des allocataires du RSA en accordant une aide à l'emploi aux entreprises du secteur marchand**. Les contrats dénommés Ha-Py Actifs constituent un levier économique et social qui facilite les recrutements par les entreprises et l'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA. Il s'agit pour l'entreprise :

- d'une aide de 32,5% du SMIC pour une durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures, pour une durée de 6 ou 12 mois ;
- et d'un accompagnement personnalisé pour trouver le bon profil, pour rencontrer les candidats potentiels, pour préparer le salarié à sa prise de fonction. Les référents professionnels assureront le suivi dans l'emploi.

Outre de permettre la rencontre entre un employeur et un employé, le dispositif Ha-Py Actifs peut venir favoriser le démarrage ou l'extension d'activités locales de développement.

L'objectif est de rendre le moins artificiel et temporaire possible l'appui à l'emploi, pour l'inscrire au contraire dans la durée, pour favoriser en même temps la pérennité de l'emploi et la pérennité de l'activité.

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) est le support d'intervention rattaché à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) définie entre l'Etat et de Département. Aujourd'hui seuls les Départements sont autorisés, s'ils le souhaitent, à les mettre en œuvre pour les publics qu'ils accompagnent. Il s'agit donc d'une politique entièrement volontariste visant à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

C'est donc, outre un outil efficient de la politique de l'emploi, un véritable levier de la politique de développement des territoires qui s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

• **Bilan d'exécution**

Le Département a mis en œuvre dès la fin 2018 ce dispositif à destination du secteur non marchand et marchand. Dans le cadre de la stratégie pauvreté, le choix a été fait de valoriser ce dernier. 2019 a été une année de lancement. En effet, le Département a engagé une campagne de communication auprès des acteurs économiques et de l'emploi (chambres consulaires, branches professionnelles, syndicats...) des territoires (Etablissements Public de Coopération Intercommunale) et une communication grand public...

Cette campagne de promotion a permis entre autre la réalisation de 31 contrats Ha-Py Actifs secteur marchand en 2019 dont :

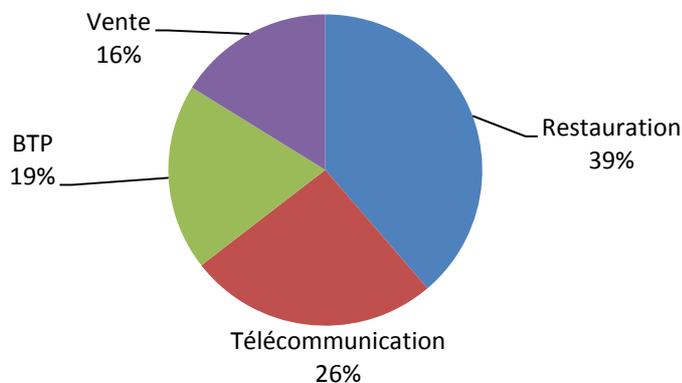
- 14 CDD > 6 mois, soit 45 %⁸
- 17 CDI soit 55 %

Sur les 31 contrats, il y a eu 26 % de rupture pendant la période d'essai.

⁸ Selon les statistiques.pole-emploi.org, le taux d'offres en CDI sur les Hautes-Pyrénées en 2019 est de 28 % et le taux des CDD > 6 mois est de 12.5%

61 % sont des contrats à temps complets et 39 % sont des contrats à temps partiel (entre 20 h et 30h).

Les secteurs d'activités



- **Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Le Département étudie la possibilité de se doter de la plateforme collaborative et numérique Néolink via le module Neojob. Cet outil met en lien demandeurs d'emploi et employeurs locaux. Ces derniers, accompagnés dans leur recrutement par une « cellule Emploi » du Département pourront déposer des offres « Ha-Py Actifs » dédiées aux allocataires du RSA. Son interconnexion avec les systèmes d'information (CAF, RSA, Pôle emploi, Open data Siren...) et ses algorithmes de matching pourrait en faire une solution de rapprochement offres/demandes.

2.1.2. Date de mise en place de l'action : Déjà débutée

2.1.3. Partenaires et co-financiers : Etat et Département

2.1.4. Durée de l'action : Indéterminée

2.1.5. Budget

2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Cette action est financée au titre des actions innovantes dans le cadre de la contractualisation Etat Département sur un montant respectif de 40 000€ conformément à l'annexe B

Budget détaillé	2019	2020	2021
Charges (financement des contrats aidés par le Département)	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Total Charges	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Produits			
Etat	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Département	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Total Produits	80 000 €	80 000 €	80 000 €

2.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019
Charges : financement des contrats aidés par le Département ⁽¹⁾	97 000 €
Total charges	97 000 €
Etat	40 000 €
Département	57 000 €
Total Produits	97 000 €

(1) 31 contrats réalisés en 2019, le coût moyen mensuel par contrat pour le Département est de 521,58 € soit un total sur le 2nd semestre 2019 de 6 * 521,58 * 31 soit environ 97 000 €

2.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI : non

2.1.7. Indicateurs

Indicateur : nombre de contrats signés

Objectif poursuivi : 14 contrats par an

Indicateur réalisé au 31/12/2019 : 31 contrats sur 2019

2.2. Plate-Forme Insertion Logement

2.2.1. Description de l'action

En cohérence avec les axes du Plan stratégie pauvreté et dans le prolongement des actions locales d'appui au logement à Tarbes, en cohérence avec la politique de la ville et l'opération cœur de ville, il s'agit d'expérimenter une Plateforme locale emploi/logement.

Concrètement cette plateforme positionne des personnes en demande d'emploi et de logement volontaires en difficultés sur des offres concrètes de logement et d'emploi et sécurise les parcours d'insertion. Elle fédère les acteurs concernés : personnes s'engageant dans un parcours d'accès au droit commun, services de l'emploi et employeurs partenaires, services du logement, bailleurs, partenaires sociaux et privés.

La méthode est celle de la Recherche-Action, il convient dans un premier temps de réaliser un diagnostic partagé sur la pertinence, la faisabilité de l'action et les conditions de mise en œuvre avec les acteurs concernés. En d'autres termes, la phase recherche aboutit à des préconisations sur le mode opératoire de la plateforme, le pilotage, l'animation, l'évaluation.

La phase action dans un second temps est celle de l'expérimentation de cette innovation, enfin il s'agit dans un troisième temps d'en mesurer les effets en termes d'accès au logement et à l'emploi et en termes de réduction du coût financier et social de l'exclusion.

Le volet Recherche consiste à étudier de près cette problématique peu étudiée de l'interaction des axes emploi et logement dans la littérature scientifique, à identifier une population en demande d'emploi et de logement. Mieux connaître cette population implique de se démarquer de représentations sociales persistantes, voire de tordre le cou à un frein culturel puissant, celui de la stigmatisation des personnes (approche par publics décrits en négatif, inemployables, insolubles, non autonomes et maintenus dans l'assistance). Cette démarche scientifique alimentera les débats qui gravitent autour de la stratégie pauvreté.

Le volet Action, expérimental, consiste à lever les freins culturels, institutionnels de l’insertion ancrés dans les politiques publiques par le décroisement des axes emploi et logement en interaction, la dé-bureaucratization qui en découle (les procédures d’accès aux dispositifs sont lourdes, opaques) au cœur des enjeux de **citoyenneté** de la stratégie pauvreté. Le caractère innovant réside aussi dans la formalisation d’un nouveau contrat logement-emploi (CLE) au centre de l’activité de la Plateforme qui statue sur ces contrats, les valide, évalue l’application et leur renouvellement.

Les phases Recherches et Action sont liées et évaluées dans la perspective d’une valorisation de l’expérimentation, de son développement à plus grande échelle, en lien avec le Plan Stratégie Pauvreté.

■ **Bilan d’exécution**

○ Un premier comité de pilotage restreint a été lancé en novembre 2019 composé de la DIRECCTE, de la DDCSPP et des cadres de la Direction de la Solidarité Départementale. Il a permis de constituer l’équipe projet, d’affiner les objectifs et la méthode, de définir le calendrier et les indicateurs d’évaluation puis de constituer le groupe témoins (critères, mode de sélection).

Membres de l’Equipe Projet : la DIRECCTE, la DDCSPP, Pôle emploi, la CAF, le GIP Politique de la ville, un représentant des bailleurs sociaux et privé, l’ADIL, Action logement, la Communauté d’Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la Ville de Tarbes, le Foyer des Jeunes Travailleurs, des Conseillers Départementaux, la Direction Insertion Logement et la Direction des Territoires.

○ Puis, afin de partager ce projet auprès de professionnels de l’insertion sociale, professionnelle et du logement, une réunion de lancement s’est tenue également en novembre 2019 auprès d’une trentaine de partenaires. Il s’agissait en effet d’engager la démarche « recherche-action » : présentation du projet, recueil des différentes positions et avis de professionnels, débats d’idées... .

○ Le 3^{ème} temps des travaux de 2019 a été dédié à quelques entretiens individuels (soit physiquement, soit par téléphone) avec des acteurs institutionnels.

Ces trois temps concentrés sur la fin de l’année 2019 conjugués aux données issues de différents plans, schémas... ont permis d’amorcer la cartographie de l’offre d’insertion par l’accès au logement et de l’offre d’insertion emploi.

■ **Perspectives futures de mise en œuvre de l’action**

Pour 2020, il est prévu de clôturer la phase diagnostic et d’amorcer la mise en œuvre de la plateforme. Pour ce faire, sont d’ores et déjà prévus 4 temps de travaux afin de poursuivre la réalisation de la cartographie, d’identifier et qualifier le public cible :

- un atelier « Economie-Emploi » auquel sont conviés non seulement les professionnels qui accompagnent les publics sur le volet emploi mais également les acteurs de l’économie, représentés par certaines entreprises du réseau « Ha-Py Actif⁹ », « Cap Parrainage¹⁰ » et des représentants de chambres consulaires et de syndicats ;
- un atelier « Logement » réunissant les professionnels de l’accompagnement ainsi que des bailleurs publics et représentants de bailleurs privés ;

⁹ Ha-Py Actifs : contrat de travail sous la forme d’un Contrat Initiative Emploi (CIE) pour lequel le Département apporte aux entreprises une aide financière.

¹⁰ Cap Parrainage : action de parrainage mise en place par le Département en collaboration avec une vingtaine d’Entreprises de l’agglomération tarbaise.

- une journée « entretiens » avec une vingtaine de personnes en demande d'emploi et de logement ;
- une réunion « croisements de données et représentations » regroupant les acteurs du logement et de l'emploi ainsi que les publics rencontrés en entretien.

Le projet devrait être encadré, sur l'année 2020, par la tenue de 3 Comités de Pilotage et de 2 Comités scientifiques.

2.2.2. Date de mise en place de l'action : novembre 2019

2.2.3. Partenaires et co-financeurs

Cette recherche action est menée par le bureau d'étude environnement représenté par Martine Abrous sociologue qualifiée maître de conférence en sociologie). Le bureau Etude Environnement réalise des travaux de recherche et de formations dans le champ de l'insertion et du développement social local en collaboration avec un réseau de partenaires experts sur les axes recherches-innovation territoires et Innovations Formation Travail Social :

- Centre d'Etude de l'Emploi
- EXPERICE
- ODAS/IFSY

Depuis 2019 le partenariat du Bureau d'Etude Environnement s'associe au CPN/ Université d'Evry. Le Département, l'Etat, le GIP politique de la ville, le CCAS de Tarbes sont associés à cette démarche. Une convention simplifiée de recherche-action a été signée fin 2019 entre le Département des Hautes-Pyrénées et Mme Abrous.

2.2.4. Durée de l'action : 3 ans en expérimentation (2019 – 2022)

2.2.5. Budget

2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	2020	2021
Charges (journées de recherche, frais de déplacements)	10 000€	10 000€	10 000€
Total	10 000€	10 000 €	10 000€
Produits			
Etat	5 000€	5 000€	5 000€
Département	5 000€	5 000€	5 000€
Total	10 000€	10 000 €	10 000 €

2.2.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	2019
Charges (journées de recherche, frais de déplacements)	10 000€
Total Charges	10 000€
Produits	
Etat	5 000€
Département	5 000€
Total Produits	10 000€

2.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

2.2.7. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2019	Rappel de l'objectif que vous avez fixé pour le 31 décembre 2019
Phase recherche :		
-Nombre d'entretiens avec les acteurs institutionnels et la population cible : précaires emploi et logement	10	10 / groupe cible
-Taux de réalisation de la cartographie de l'offre d'insertion par l'accès au logement	10 %	10%
-Taux de réalisation de la cartographie de l'offre d'insertion emploi	10 %	10%
Nombre de personnes volontaires pour expérimenter un nouveau contrat logement/ emploi	/	0
Taux de réussite insertion logement des personnes ayant été accompagnées dans le cadre du contrat logement / emploi	/	0%
Nombre de réunion du comité de pilotage	1	1
Nombre de réunions du comité scientifique	1	1

2.3. Création d'un « lieu ressource et d'échange » non stigmatisant pour les personnes en situation de monoparentalité couplé à une offre de logement tremplin pour des familles vulnérables

2.3.1. Description de l'action

La création d'un tiers-lieu neutre, non stigmatisant, reposant sur une mise en réseau des acteurs et associant étroitement les familles monoparentales tant à son élaboration qu'à son fonctionnement.

Au niveau local :

La conférence inversée sur le thème « mères isolées, familles monoparentales » qui s'est tenue le 7 mars 2019 à Tarbes a fait notamment apparaître :

- Un fort besoin d'écoute, de reconnaissance, de soutien psychologique, d'accompagnement et de conseil ;
- Un fort besoin de retrouver du lien social, de développer des solidarités ;
- Une récurrence des problèmes financiers, de logement et d'accès aux droits (notamment après une séparation ou un décès du conjoint) ;
- De graves difficultés d'accès à l'emploi liées à la situation de monoparentalité et des conditions d'emploi proposées souvent précaires ;
- Une insuffisante prise en compte par les pouvoirs publics de la majoration des difficultés liée au fait d'élever seul des enfants (mode de garde, handicap d'un enfant, problèmes de santé du parent solo,...) ;
- Une complexité administrative (délais trop longs, démarches complexes,...) beaucoup plus difficile à surmonter du fait des difficultés déjà rencontrées ;
- Un fort sentiment d'isolement et une perte de confiance en soi ;
- Des dispositifs d'aide peu connus et/ou jugés trop stigmatisants (centre sociaux, aide alimentaire...)

À l'issue de cette conférence, la DDCSPP a souhaité engager une réflexion en associant les partenaires et les personnes ayant témoigné sur les suites possibles et envisageables localement, en complémentarité avec les dispositifs existants. Le diagnostic a été affiné.

- En 2015, l'INSEE recensait 9 675 familles monoparentales sur le département. 81 % avaient pour chef de famille une femme.
- Sur Lourdes il est fait état d'une forte représentation des familles monoparentales fréquentant l'épicerie sociale. L'isolement des familles y compris géographique (vivant en zone rurale ou de montagne) a été soulevé.
- Une étude du CCAS de Tarbes menée dans le cadre d'un diagnostic social, en cours de finalisation, fait apparaître une forte représentation des « foyers monoparentaux » sur Tarbes et un fort taux de précarisation de celles-ci.
- L'inadaptation des dispositifs d'hébergement d'urgence pour certains publics qui ne sont pas dans la précarité financière a été relevé.

Rapidement, le projet de structurer un lieu ressource non stigmatisant reposant sur une mise en réseau des acteurs et associant étroitement les familles monoparentales tant dans son élaboration que dans son fonctionnement, s'est donc imposé.

Il répond à une demande formulée explicitement par les familles monoparentales visant à disposer d'un lieu unique, neutre et convivial, propre à répondre à leurs différentes problématiques.

Il pourrait s'inspirer des maisons des familles, déjà créées dans plusieurs départements. Il devra s'agir d'un lieu d'accueil et d'échange, où chacun.e pourra partager son expérience et trouver un soutien. Il proposera un espace de vivre ensemble reposant sur la solidarité, l'entraide, le soutien, l'implication et la valorisation des expériences parentales. Il permettra de satisfaire le besoin d'écoute des familles, de répondre à leurs questionnements en matière juridique, administrative, financière et de parentalité, de leur proposer un accompagnement social voire un soutien psychologique. Il devra être co-construit entre tous les partenaires concernés et des représentant.e.s des familles monoparentales.

Son fonctionnement pourrait reposer sur une ou plusieurs associations (l'UDAF pourrait être intéressée) qui ont naturellement vocation à porter ce type de projet, mais aussi sur une association créée par les familles monoparentales elles-mêmes (avec accompagnement DDCSPP).

Au-delà de la présence sur site de bénévoles de l'association support, de services civiques, de personnes mobilisées via la réserve civique, la mise en réseau des acteurs permettra d'organiser des permanences spécialisées. Les services proposés pourraient être les suivants, sous forme de permanences ou de rendez-vous selon les besoins :

- juridique (en lien avec le CDAD, la MJM, le TGI, ordres avocats, huissiers, notaires...)
- accès aux droits / problèmes administratif (CDAD, CAF, CPAM, services Etat ...)
- logement (ADIL, CAF)
- accompagnement social (CD, CAF, associations...)
- soutien psy
- emploi (pôle emploi / cap emploi, BAIE du cidff, référent RSA, direccte...)
- parentalité
- Un jardin partagé (à construire avec les jardins de Bigorre + CD+CCAS+Direccte)
- Un magasin coopératif (alimentation, vêtements,...)
- Un point conseil budget (les Points Conseil Budget (PCB) sont des lieux ouverts à tous, qui proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés concernant la gestion budgétaire. Le gouvernement a décidé leur généralisation dans le cadre de la stratégie pauvreté : 400 structures seront dotées d'un forfait)

Par ailleurs, une offre de logement (12 à 14 places) dédiée aux familles monoparentales pourra également être proposé à celles dont la situation de vulnérabilité le nécessite, sur le modèle des « pensions de familles ».

Les principes de fonctionnement :

- Un lieu neutre de parole et d'écoute, sécurisant et non stigmatisant
- Des espaces collectifs dédiés aux échanges et aux rencontres mais aussi des espaces individuels permettant la confidentialité des échanges
- Un lieu qui va permettre d'élaborer des projets collectifs avec l'équipe : sorties collectives, élaboration et partage de repas, réalisation de projets solidaires, participation à la gouvernance de la maison...
- Un lieu dans lequel les familles seront pleinement associées dans l'organisation, le fonctionnement, la définition des missions et des orientations.
- Un accueil inconditionnel

Objectifs poursuivis et progression : Le projet est une adaptation territoriale inspirée de l'expérimentation de « Maison des Familles » jusqu'ici exclusivement déployée dans les grandes agglomérations. Une opportunité en termes de locaux, présentée par l'Association des Cités du Secours Catholique, permet d'envisager sa création sur Lourdes dès cette année, avant d'être étendu sur Tarbes.

2.3.2. Date de mise en place de l'action : Action à initier au deuxième semestre 2019

2.3.3. Partenaires et co-financeurs

Etat, Conseil départemental, CAF, CCAS de Lourdes, CCAS de Tarbes, UDAF, Association Albert Peyriguère, CIDFF, collectif des familles monoparentales...

2.3.4. Durée de l'action : Indéterminée

2.3.5. Budget

2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget sur 2019-2022 : 110 000 € par an dont 50 000 € en 2019

Cette action est financée au titre des actions innovantes dans le cadre de la contractualisation Etat - Département sur un montant respectif de 5000€ conformément à l'annexe B

2.3.5.2. Budget exécuté : action DDCSPP (en attente de la transmission des données par la DDCSPP)

2.3.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

2.3.7. Indicateurs : action DDCSPP (en attente de la transmission des données par la DDCSPP)

2.4. Développer la prévention spécialisée pour les jeunes de 18 à 25 ans

2.4.1. Description de l'action

▪ **Description de l'action**

Extension d'une action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes

Dans le département des Hautes-Pyrénées, la gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF (sur des actions opérationnelles), incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville. Le Conseil d'Administration du GIP Politique de la ville a souhaité faire du volet «emploi et développement économique» un enjeu central des deux contrats de ville 2015 / 2020 en y affectant plus de 20% du budget opérationnel annuel. Le repérage, la remise en confiance et l'accompagnement renforcé des publics éloignés vers les opérateurs de l'emploi est un des objectifs

opérationnels priorisé dans ce pilier. Cet objectif est repris et conforté dans le cadre du Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour la période 2019 / 2022, actuellement en cours de validation.

Le Département finance l'association de prévention spécialisée qui intervient en prévention spécialisée sur certains quartiers politique de la ville ou le diagnostic a mis en évidence la nécessité d'intervention de prévention spécialisée dans le cadre de la protection de l'enfance, la tranche accompagnée se situe essentiellement entre 10 et 21 ans. Cette association a pointé la nécessité d'intervenir sur les jeunes plus âgés en demande d'insertion.

En effet, les constats partagés par les différents partenaires ont fait apparaître les éléments suivants. De nombreux jeunes habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes ne vont pas vers les structures de l'emploi de droit commun qui pourraient les accompagner dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle. Ils sont pour certains présents sur l'espace public, parfois dans des comportements déviants et délinquants, toujours dans une attitude de défiance face à l'institution. D'autres, en particulier les jeunes femmes, se retrouvent isolées, dans un environnement familial parfois contraignant.

Ces constats sont confirmés par les éléments chiffrés produits par la DIRECCTE (SESE – février 2019). 19,8 % des jeunes âgés de 16 à 29 ans dans les Hautes-Pyrénées sont des NEETs (ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation), leur poids étant significativement plus élevé sur les cantons comptant des QPV (Canton de Tarbes : 21 %, Canton de Lourdes : 27.8 %, Aureilhan : 21.6%). 242 NEETs sont recensés sur les QPV, en sachant que, par nature, le public invisible est difficilement quantifiable dans sa globalité.

Face à ces constats, une expérimentation a été initiée depuis trois ans sur le territoire sur deux quartiers prioritaires, Laubadère à Tarbes et l'Ophite à Lourdes, autour principalement de deux outils :

- **des éducateurs de rue qui ont pour objectif d'aller vers ces publics** (sur l'espace public, y compris sur des horaires décalés) pour créer un lien de confiance, travailler sur l'ensemble des freins existants et les remettre dans un parcours (en lien avec le service public de l'emploi). C'est un travail inscrit dans le long terme car beaucoup d'entre eux ont arrêté l'école très tôt et peuvent se trouver en voie de marginalisation. Ils souhaitent de l'emploi mais ne savent pas comment s'y prendre et pour un certain nombre, un travail est à réaliser avec eux pour une adaptation à l'emploi. Cela peut être un travail de longue haleine afin de faire bouger leur « codes ». Au-delà de la demande qui se cantonne à l'emploi, et grâce au lien et à la relation de confiance établis, le jeune est accompagné sur d'autres aspects (psycho affectif, résolution des difficultés administratives, estime de soi, lien avec la famille).
- **des chantiers premiers pas vers l'emploi**, d'une durée courte de 15 jours, qui permettent à ces jeunes de vivre une première expérience salariée, de renforcer le lien avec les éducateurs et reprendre confiance en eux. L'expérience concrète du monde du travail est particulièrement dynamisant pour ces jeunes et permet d'accélérer leur parcours, y compris pour des jeunes sortants d'incarcération.

Les résultats conjugués de ces deux outils sont particulièrement probants en termes de retour à l'emploi et en formation :

- Le public touché est en majorité âgé de 18 à 25 ans et pour plus de la moitié n'était pas ou plus en lien avec la Mission Locale.

- Il s'agit d'un public majoritairement sans qualification (1/3 n'a pas le Brevet des collèges) ; pour 1/3 également, un suivi parallèle avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est en cours.
- 70 % des jeunes suivis sont actuellement en emploi ou en formation, 20 % sont entrés sur la Garantie jeunes, 20 % ont participé à un chantier premier pas, 6% sont entrés sur un service civique...

Au vu de ces résultats, il a été proposé de **conforter le dispositif en l'étendant aux quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts sur Tarbes** (Tarbes Est et Tarbes Ouest), en complémentarité de la prévention spécialisée existante ciblée sur les mineurs, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance du Département, de deux manières :

- recrutement d'un éducateur de rue complémentaire qui interviendra selon les mêmes modalités ;
- développement des chantiers premiers pas vers l'emploi.

Cela permettra ainsi de couvrir de manière équitable l'ensemble des quartiers politique de la ville de Tarbes et de Lourdes qui compte au total près de 10 000 habitants, soit 8 % de la communauté d'agglomération TLP, 17.5 % de la ville de Tarbes et 16 % de la ville de Lourdes. L'enjeu est donc important à l'échelle de ces deux villes.

Cette action sera travaillée en complémentarité des partenaires Association de Prévention Spécialisée, Mission locale, maisons départementales de solidarité. Une instance de coordination se mettra en place pour assurer l'articulation entre ces différents partenaires.

■ **Bilan d'exécution**

- ✓ Une convention triennale de partenariat 2019-2021 a été signée entre le Département des Hautes-Pyrénées et le GIP Politique de la Ville fin 2019 afin que ce dernier s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, l'action intitulée : « **action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes** ».
- ✓ **Recrutement d'un éducateur pour la mise en œuvre de l'action**
- ✓ **Travail de coordination pour articuler les missions de la Prévention Spécialisée avec les acteurs sociaux**

2.4.2. Date de mise en place de l'action :

Action existante qui va être étendue à compter de fin 2019. Action qui n'était pas dans la convention initiale mais contractualisée dans l'avenant N°1 signée fin 2019

2.4.3. Partenaires et co-financeurs :

- Cofinanceurs : GIP Politique de la ville (CATLP, Etat, CD 65), CAF, OPH 65, autres bailleurs sociaux, CATLP et Etat
- Principaux partenaires associés : Mission Locale, Pôle Emploi, Ville de Tarbes, bailleurs sociaux

2.4.4. Durée de l'action : 2019 / 2021

2.4.5. Budget

2.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget détaillé	2019	2020	2021
Détail des charges			
Charges de personnel (éducateurs)		72 000 €	72 000 €
Chantiers premiers pas vers l'emploi (matériel, salariat des jeunes)		58 000 €	58 000 €
Total Charges	30 000 €	130 000 €	130 000 €
Détail des pProduits			
GIP Politique de la ville		16 000 €	16 000 €
CA TLP		8 000 €	8000 €
OPH 65		60 000 €	60 000 €
CAF		10 000 €	10 000 €
Autres bailleurs		5 000 €	5 000 €
Etat	30 000 €	31 000 €	31 000 €
Total Produits	30 000 €	130 000 €	130 000 €

Le montant de la part CD s'élève à 5 300 € et elle est intégrée dans la part GIP Politique de la Ville)

2.4.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019
Détail des charges	
Convention financière et de partenariat avec le GIP Politique de la Ville	30 000 €
Total Charges	30 000 €
Détail des produits	
Etat	30 000 €
Total Produits	30 000 €

2.4.6. Action déjà financée au titre du FAPI : Non

2.4.7. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 déc. 2019
Part des jeunes ayant accédé à un emploi et une formation	0%	NA
Part des jeunes en très grande difficulté ayant intégré un chantier premier pas	0%	NA
Part des jeunes inscrits à la Mission Locale après l'action	0%	NA

Action qui n'était pas dans la convention initiale mais contractualisée dans l'avenant N°1 signée fin 2019, l'évaluation de l'action sur ces indicateurs n'es t pas pertinente au 31 décembre 2019.

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER DE SYNTHESE DES ACTIONS 2019

Action	Dépenses exécutées au 31/12/2019	Total des Participations	Dont part Etat	Dont part Département
Annexe A : les engagements du socle				
A1 Prévenir les sorties sèches ASE	657 000,00 €	657 000,00 €	37 400,00 €	619 600,00 €
A2 Premier accueil social inconditionnel de proximité	120 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
A3 Référent de parcours	60 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
A4 Insertion et parcours des allocataires	101 160,00 €	101 160,00 €	38 121,72 €	63 038,28 €
A5 Garantie d'Activité	76 980,00 €	76 980,00 €	38 121,72 €	38 858,28 €
Annexe B : les engagements à l'initiative du département				
B 1 Ha-Py Actifs pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA	97 000,00 €	97 000,00 €	40 000,00 €	57 000,00 €
B2 Recherche –action plateforme locale Emploi Logement	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
B3 Soutien aux familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu	Action DDCSPP : En attente transmission des données DDCSPP	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
B4 Développement de la Prévention Spécialisée	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL	1 152 140,00 €	1 157 140,00 €	283 643,44 €	873 496,56 €

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

4 - CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION RAPPORT D'EXECUTION 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que initié dès 2017, le Fonds d'Appui aux politiques d'insertion (FAPI) créé par la loi de finances visait à apporter un soutien financier aux Départements qui se sont engagés à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention triennale entre l'Etat et le Département (2017-2019). Depuis le second semestre 2019, une nouvelle contractualisation triennale Etat-Département (2019-2021) a été proposée pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoyant également un appui financier.

Le cadre de la convention FAPI était de définir des priorités déclinées sous forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes avec l'Etat en matière de :

- lutte contre la pauvreté,
- insertion sociale et professionnelle,
- développement social.

Dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion, l'Etat avait fixé 3 catégories d'intervention :

1 – Actions d'insertion prévues par la loi (5 actions) :

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble des territoires et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le Département et l'Etat se sont engagés à définir conjointement une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, au titre des obligations légales du département en matière :

- d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA,
- d'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques,
- de participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires,
- de signature d'un Pacte Territorial d'Insertion,
- de signature d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) sur les contrats aidés et sur les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion du secteur de l'insertion par l'activité économique.

2 – Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs (2 actions) :

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, la convention prévoyait qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental soient mises en œuvre chaque année par le Département, sur la base d'une liste présentée par l'Etat. Les deux actions retenues étaient les suivantes :

- mise en place d'une convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi dans le cadre du protocole national du 1er avril 2014,
- recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département et plus largement par les collectivités.

3- Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales (4 actions) :

Le Département s'était engagé à mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires correspondant à des priorités nationales ou locales qui pouvaient constituer de nouveaux projets ou de renforcement d'actions existantes sur le territoire. Au moins deux de ces actions devaient répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et au moins deux à des priorités d'insertion départementales.

Les priorités et actions retenues étaient les suivantes :

- Accès, maintien dans le logement et prévention des expulsions,
- Lutte contre la fracture numérique,
- Soutien à l'activité des Ateliers Et Chantiers Insertion (ACI) du Département,
- Actions d'insertion professionnelles menées dans le cadre du Programme Départemental d'insertion (PDI).

De par la convention d'appui aux politiques départementales, le Département devait s'engager à inscrire annuellement des crédits au titre des dépenses d'insertion au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente. La nature des dépenses prises en compte est précisée par le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion et est beaucoup plus large que les seules dépenses liées à l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Toutefois, pour mémoire, sont rappelées les exécutions budgétaires en matière de RSA pour l'année 2019 s'élevant à plus de 35 331 366 millions d'euros :

- 32 318 087 € : Allocations du RSA
- 652 181 € : soutien à l'emploi à travers les contrats aidés et les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)
- 2 361 097 € : Programme Départemental d'Insertion (PDI).

En contrepartie, l'Etat apporte son soutien financier au Département des Hautes Pyrénées dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, pour la réalisation des 11 actions précitées.

Pour l'année 2019, la participation de l'Etat s'est élevée à 143 356,57 €.

Pour les Départements ayant signé cette convention d'appui aux politiques d'insertion dès 2017, il convient de produire un bilan global de l'ensemble des actions d'insertion conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Le rapport d'exécution 2019 est annexé.

Il est proposé d'approuver le rapport d'exécution et d'autoriser le Président à le signer pour transmission aux services de l'Etat (Préfecture des Hautes Pyrénées et Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

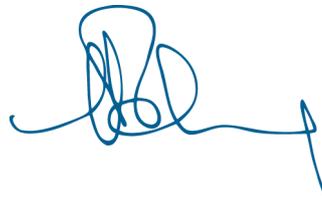
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le rapport d'exécution 2019 de la convention d'Appui aux Politiques d'Insertion 2017-2019, joint à la présente délibération ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département avant transmission aux services de l'Etat (Préfecture des Hautes Pyrénées et Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)).

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

RAPPORT D'EXECUTION 2019

Préambule

Depuis 2019, l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées sont signataires de deux conventions : la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) qui s'est achevée au 31 décembre 2019 et la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi qui, elle, est mise en œuvre depuis le second trimestre 2019. La fusion des deux modes de contractualisation interviendra en 2020, par suppression du FAPI et intégration des crédits correspondant dans un fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

BILAN SUR LES ACTIONS D'INSERTION PREVUES PAR LA LOI

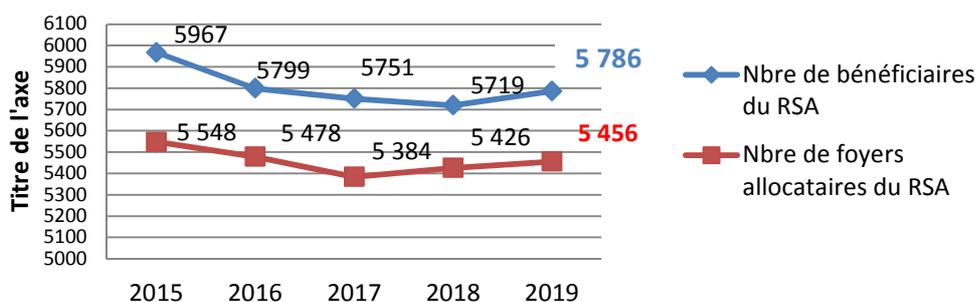
SITUATION DES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Le Département des Hautes-Pyrénées compte **5 456 foyers allocataires du RSA payables** au 31 décembre 2019. L'analyse de la courbe depuis 2015 indique :

- une baisse consécutive sur deux années (entre 2015 et 2016, puis entre 2016 et 2017 aux alentours des 2 %) ;
- une légère progression entre 2017 et 2018 : + 0.78 % (soit 42 foyers)
- et une **certaine stabilité entre 2018 et 2019** (-0.07 %).

Alors que le nombre de foyers allocataires du RSA est quasi stable entre 2018 et 2019, le nombre de bénéficiaires du RSA est en légère hausse (+ 1.17 %, soit 67 personnes). Ainsi, au 31 décembre 2019 sont comptés **5786 bénéficiaires** du RSA soumis aux droits et devoirs.

Evolution du nombre de foyers allocataires du RSA et du nombre de bénéficiaires du RSA



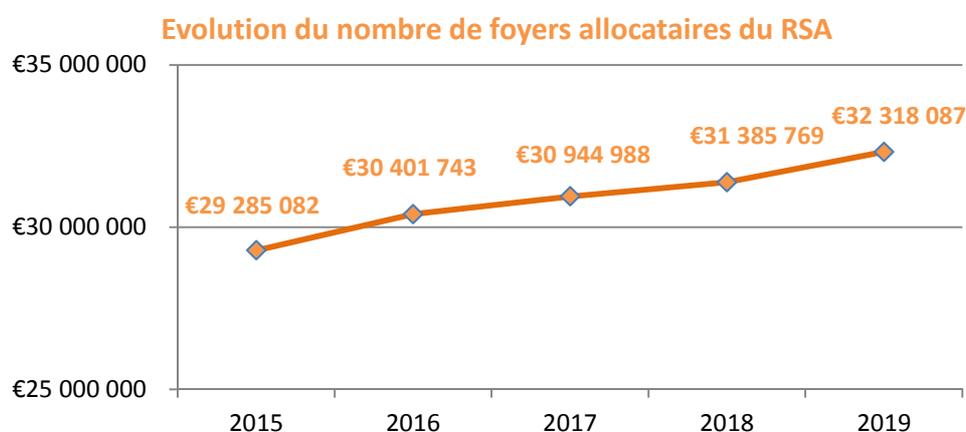
Quelle différence entre foyers allocataires du RSA payables et bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs ?

- un foyer allocataire du RSA peut être composé d'un ou plusieurs membres, où au moins un des deux est soumis aux droits et devoirs ;
- un bénéficiaire du RSA soumis aux droits et aux devoirs est une personne qui doit obligatoirement être accompagnée par le Département ou ses partenaires au titre du RSA (référént unique).

Pourquoi le nombre de bénéficiaires soumis aux droits et aux devoirs augmente sensiblement alors que le nombre de foyers allocataires du RSA est stable ?

La composition familiale des foyers explique cette opposition. En effet, il est à noter une augmentation de la proportion des personnes vivant en couple (avec ou sans enfant) de + 1% en 1 an (soit 43 personnes). On peut également supposer que la précarité de l'emploi (emplois courts) gagne progressivement les foyers et lorsque hier un des deux membres du foyer travaillait avec des revenus supérieurs à 500 €/mois, aujourd'hui ceci est moins vrai et les deux dépendent d'un accompagnement RSA.

Le coût de l'allocation au 31 décembre 2019 s'élève à 32 318 087,80 € (soit + 3% par rapport à 2018).



A noter que le montant du RSA a été revalorisé en avril 2019 de +1.6 %, après des évolutions successives depuis 2017 dues d'une part aux revalorisations annuelles et d'autre part à celles initiées dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (soit + 2.9 %). Ainsi, au 31 décembre 2019, le RSA aura été revalorisé de 4.5 % depuis 2017, sachant que depuis 2013, le gouvernement a décidé dans le cadre du **plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté d'augmenter** cette prestation de **10 % sur** cinq ans, en plus de l'inflation.

A noter également, une forte augmentation du RSA majoré (+11 % par rapport à 2018 et répartis de la façon suivante : + 10% pour les ressortissants de la CAF et +80% pour la MSA) comparativement au RSA « classique » et ce après 2 ans de diminution.

1.1 Orientations

Prévu dans le cadre de l'article R. 262-65-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Président du Conseil départemental décide de l'orientation du bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la réception par ses services de la notification d'ouverture de droit. L'orientation est une phase décisive du parcours d'insertion d'une personne ; c'est pourquoi le Département des Hautes Pyrénées a choisi depuis 2007 de faire de cette étape un entretien en face en face entre le bénéficiaire du RSA et un référent Orientation Parcours (anciennement nommé coordinateur d'insertion), à la fin duquel le parcours et le référent unique RSA sont déterminés.

Renforcé par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018, le principe de l'orientation des bénéficiaires du RSA est un des objectifs de la contractualisation Etat-Département, afin de garantir la sécurisation d'un démarrage de **parcours rapide pour tous**.

De plus, c'est une étape importante dans le parcours d'un bénéficiaire du RSA puisqu'elle permet d'identifier ses besoins d'accompagnement et de repérer ses ressources. Cette rencontre permet également à l'allocataire d'être informé sur le dispositif RSA (les droits & devoirs, les outils du Programme Départemental d'Insertion (PDI), les différents accompagnements...).

- En 2019, ce sont **2 117 orientations réalisées** (bénéficiaires du RSA nouveaux entrants et entrés depuis plusieurs mois (soit 8 % de plus par rapport à 2018) dont **1 123** lors de l'entretien d'orientation avec le référent orientation parcours (soit 43 % de moins). En effet, la Solidarité Départementale a réorganisé ses services (y compris ceux liés à l'insertion) de façon à appréhender le public non plus par une approche « dispositif » mais par une entrée « accompagnement social global ». Cette refonte a de ce fait impacté les postes des coordinateurs d'insertion qui ont été scindés en deux :
 - o Les référents Orientation Parcours, positionnés sur l'Insertion, à savoir les entretiens d'orientation, la tenue des instances RSA, le suivi des parcours des bénéficiaires du RSA ;
 - o Les cadres Techniques Accompagnement Social Global, positionnés sur les parcours de tous les publics accueillis en Maison Départementale de Solidarité (MDS).
- Afin de raccourcir les délais de prise en charge par le référent et dans le cadre de la continuité de parcours, 47 % (soit **994**) des orientations n'ont pas fait l'objet d'entretien d'orientation mais d'orientations directes vers un référent (contre 24.5 % en 2017 et 18 % en 2018). Cette modalité d'orientation, qui jusqu'au 3^{ème} trimestre 2019 était réservée aux personnes sorties du dispositif RSA depuis moins d'un an et qui en refaisait la demande, a été élargie à 4 critères :
 - o les jeunes de moins de 25 ans (orientation vers la Mission Locale) ;
 - o les personnes de 60 ans et plus (orientation vers un accompagnement social du Département ou d'un partenaire) ;
 - o les personnes sorties d'un accompagnement RSA depuis moins de 2 ans (orientation vers l'ancien référent lorsque ceci est possible (règle FSE, réalisme projet, ...)) ;
 - o les demandeurs d'emploi inscrits et suivis à Pôle emploi (orientation vers Pôle emploi si parcours actif avec Pôle emploi sur les 3 derniers mois ou ACOR si parcours non actif avec Pôle emploi).
- En 2019, le **délai moyen entre la notification du droit au RSA et la décision d'orientation** est de 3 mois et demi, contre 5 mois et demi en 2018, 6 mois en 2016 et 2017, montrant ainsi une amélioration du délai de « prise en charge » des publics. Pourtant, leur mobilisation s'avère difficile. Cette année encore, le taux d'absentéisme est mesuré à hauteur de 30 % aux premiers rendez-vous de l'entretien d'orientation (absences excusées ou pas, rendez-vous reportés). Dans le cadre de la convention de prévention et de lutte contre la pauvreté entre le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat, le délai est fixé à un mois. Aussi, pour parvenir à atteindre cet objectif aux termes de ladite convention, le Département a engagé différentes solutions (dont notamment les orientations directes) et poursuit ses travaux sur les années 2020 et 2021.

Concernant l'absentéisme aux entretiens d'orientation, il est à noter que **32 % des personnes convoquées en Equipes Pluridisciplinaires (EP)** l'ont été pour impossibilité de mise en œuvre du contrat d'engagements réciproques suite à **non présentation à l'entretien d'orientation** soit **117** personnes (taux sensiblement égal à celui de 2018 : 33 %).

Depuis décembre 2017, la dématérialisation du RSA a été mise en œuvre sur le département des Hautes-Pyrénées. Cette procédure peut engendrer un manque d'informations sur le dispositif du RSA et un absentéisme aux entretiens d'orientation. Ainsi, sur la base de la plaquette « droits et devoirs » qui était distribuée par la CAF lors de l'ouverture des droits, de nouvelles modalités de communication et d'informations ont été travaillées. Ainsi une plaquette d'informations sur les droits et devoirs du RSA est accessible sur le site du Département. Elle est également remise aux personnes lors de l'entretien d'orientation.

- De ce fait, au 31 décembre 2019, près de **17 %** des bénéficiaires du RSA n'ont pas de référent RSA désignés (soit **996** personnes) – chiffres sensiblement identiques à 2018. **52%** d'entre eux ont une ancienneté dans le dispositif du RSA depuis moins de 6 mois. Il est à noter une amélioration sur ce dernier taux (en 2018, 68.6 % des bénéficiaires du RSA avaient une ancienneté dans le dispositif du RSA depuis moins de 6 mois). En revanche 31 % ont une ancienneté dans le dispositif depuis plus d'un an, contre 14 % en 2018. En effet, la stratégie de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est venue fixer une prise en charge rapide de tous les nouveaux entrants. Les personnes « plus anciennes » dans le dispositif s'en trouvent pour l'instant lésées. Afin de palier à cet écueil, une nouvelle modalité d'orientation telles que des Réunions d'Informations et d'Orientation est à l'étude. Elles ont pour objectif d'augmenter la capacité d'orientation et d'informer les bénéficiaires du RSA sur leurs droits et devoirs ainsi que sur les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Le format de ses réunions permettra de favoriser l'autonomie des personnes, les rendant ainsi plus actrices de leurs parcours.

1.2 Type de parcours

Dans le cadre de la « convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA » validée en Commission Permanente le 2 décembre 2016, le Département a fait le choix d'un accompagnement social et/ou professionnel diversifié :

8 types d'accompagnement professionnel :

- Pôle emploi (suivi, guidé, renforcé) ;
- ACOR (bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi) ;
- Référents professionnels du Département ;
- Accompagnement global pour les bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi (conseiller Pôle emploi et travailleur social Département ou de ses partenaires) ;
- Association de Solidarité Avec les Gens du Voyage (SAGV) (personnes relevant de la Communauté des gens du voyage et étant Travailleur Non Salarié (TNS) ou en recherche d'une activité salariée) ;
- Initiative Pyrénées (TNS relevant du régime général) ;
- Chambre d'Agriculture (TNS relevant du régime agricole) ;
- Mission Locale (jeunes).

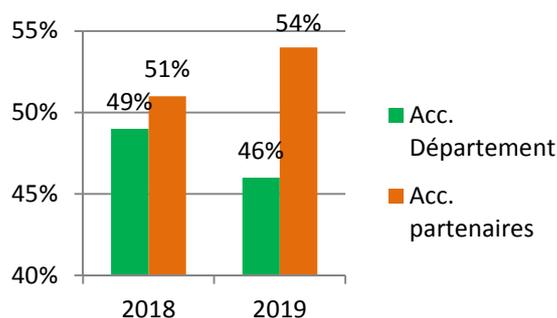
5 types d'accompagnement social :

- Département (familles et personnes seules selon les secteurs) ;
- CCAS de Lannemezan, Lourdes, Tarbes et Vic (personnes seules et couples sans enfant) ;
- Albert Peyriguère (personnes en errance) ;
- SAGV (personnes relevant de la Communauté des gens du voyage) ;
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) (exploitants agricoles ou salariés en Ateliers Chantiers d'Insertion très isolés et relevant de la Caisse).

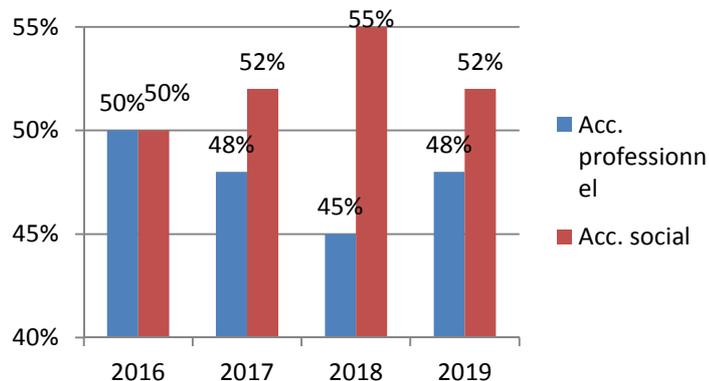
Au 31 décembre 2019, **4 790** bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs étaient **accompagnés par un référent**, soit **83 %** (82.3 % en 2018) :

- 52 % des accompagnements sont sur le volet social et 48 % sur le volet professionnel. Après avoir baissé depuis 2016, le taux des accompagnements professionnels marque en 2019 une légère augmentation de 3 points par rapport à 2018 ; inversement sur l'accompagnement social : après avoir été en hausse depuis 2016, ce taux est en légère baisse (- 3 points) ;
- **46%** des accompagnements sont réalisés par les référents du Département et **54%** par nos partenaires. A noter une légère augmentation des accompagnements réalisés par les partenaires (+ 3 points par rapport à 2018).

Répartition des accompagnements
Département / Partenaires



Répartition des accompagnements
Social/Professionnel



En 2019, le coût des accompagnements externes s'élève à **1 043 641,47 €** dont 62% pour les partenaires chargés de l'accompagnement professionnel (+ 6 points par rapport à 2018). Toutefois, sur l'ensemble des accompagnements réalisés en externe, est à noter une baisse d'environ 22 % entre 2019 et 2018. Ceci s'explique par d'une part le passage en mode marché public et donc un paiement « au réalisé » et d'autre part un transfert d'une action d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage sur le budget FSL pour un montant de 65 600 €. Le co-financement du FSE s'élève à hauteur de 332 487 K€.

Adapter l'accompagnement le plus pertinent aux projets et aux ressources de la personne, tel est l'objectif de **la réorientation** de parcours. Cette phase, posée par la loi, implique la ré-interrogation du parcours en Equipes pluridisciplinaires. Bien que la loi préconise la réorientation d'un parcours social vers un parcours professionnel, **62%** des réorientations se font d'un parcours professionnel vers un parcours social (+ 2 points par rapport à 2018) et **38 %** d'un parcours social vers un parcours professionnel. Au total, en 2019, **432** réorientations de parcours ont permis aux personnes d'être accompagnées au plus juste de leurs besoins (contre **403** en 2018).

Ces pourcentages peuvent s'expliquer par le principe « d'emploi d'abord » priorisé lors de l'entretien d'orientation. En effet, à l'entrée dans le dispositif du RSA, 70 % des personnes sont orientées vers un accompagnement professionnel afin d'engager rapidement une dynamique vers l'emploi ; soit 7 points de plus par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique en partie par l'élargissement des orientations directes, fléchant davantage des parcours professionnels.

En outre, lors de cet entretien, les difficultés sociales ne sont pas toujours exprimées d'emblée par les personnes ou repérées par le professionnel. Puis, au cours de l'accompagnement professionnel, les personnes peuvent cheminer et accepter de « régler » leurs problématiques sociales et sont ainsi réorientées vers un accompagnement social.

Les parcours sociaux et professionnels se veulent réactifs et complémentaires. Dans chaque type de parcours professionnel est prévue la possibilité d'activer un **binôme** social permettant de répondre au besoin spécifique de la personne à un instant « T ». Ainsi, en 2019, 3 771 binômes étaient nommés, soit 16 % de plus qu'en 2017. 70 % concernent le Département et 30 % les services extérieurs (à l'identique de 2018 et 2017).

Afin de favoriser la **continuité de parcours**, le principe adopté est d'identifier autant que possible le travailleur social binôme déjà connu par la personne. De même, si le référent social insertion réoriente la personne vers un accompagnement professionnel, il reste le professionnel binôme en charge de l'accompagnement social.

Ainsi, les référents Orientation Parcours du Département, garants de la dynamique des parcours des bénéficiaires du RSA, se doivent de réinterroger les situations pour être au plus près des potentialités ou/et des difficultés des personnes.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), la continuité de parcours reste un enjeu majeur du programme. Des passerelles entre les différents dispositifs et accompagnements doivent être trouvées et renforcées afin d'éviter les ruptures de parcours. Par exemple, ACOR peut être un levier à une continuité d'insertion vers l'emploi pour un salarié en fin de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ou suite à une formation.

En complément de ces accompagnements, viennent s'ajouter des actions spécifiques du **Programme Départemental d'Insertion (PDI)** dans les domaines de la santé, du logement, de la mobilité, de la confiance en soi, de l'emploi etc...

1.3 Contrat d'Engagements Réciproques

Tout bénéficiaire du RSA soumis aux droits et aux devoirs a l'obligation de signer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). L'accompagnement doit être mis en œuvre au plus tard dans les deux mois suivant l'orientation (deux mois dans le cadre d'un parcours social et un mois dans le cadre d'une orientation vers un parcours professionnel) et doit être formalisé par un CER ou un Projet Personnalisé d'Accompagnement à l'Emploi (PPAE).

En 2019, dans les Hautes-Pyrénées, le délai moyen entre l'orientation et le premier CER par le référent était de 13 jours (contre un mois en 2018) pour les 66 % de bénéficiaires du RSA qui ont eu un CER. En effet, les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté sont venus poser des délais plus contraints, ce qui a permis de réduire ce délai. Pour y parvenir, cela a nécessité des organisations administratives et un accompagnement des professionnels dans la réalisation de ces objectifs. A l'instar des principes relevant de l'axe « Orientation et parcours des bénéficiaires de RSA » fixés dans la stratégie pauvreté, la sécurisation et la rapidité de mise en œuvre des parcours est un

enjeu essentiel. Ainsi, le délai de rendez-vous avec le référent après l'orientation est prévu d'être réduit à deux semaines et le délai de mise en œuvre du CER est prévu sous deux mois à compter de la notification d'orientation.

Donner davantage de sens à ce CER en formalisant des actions concrètes, échéances, comprises et partagées par le bénéficiaire du RSA devrait permettre d'en faire un véritable outil d'accompagnement. De plus, responsabiliser l'allocataire sur la signature de son contrat devrait également favoriser une plus grande mobilisation.

Devant ces objectifs, le Département s'est engagé, fin 2019, dans une démarche de formation pour l'ensemble des référents en charge d'accompagner les allocataires du RSA (agents de la collectivité et partenaires extérieurs) via un marché public. L'objectif est d'aller au-delà de l'aspect juridique de la contractualisation, puisqu'il s'agira de faire du CER un véritable outil pédagogique. Plus globalement, le projet vise à identifier des modalités de fonctionnement pratiques et organisationnelles permettant de renforcer l'efficacité des interventions des acteurs agissant autour d'un parcours structuré et organisé par un référent unique. Il s'agit à la fois de garantir à la personne son autonomie d'action et de décision et de favoriser la collaboration des acteurs autour du projet de parcours comme référent de travail. Cette formation va concerner plus de 100 professionnels, référents uniques RSA et se déroulera sur 3 ans.

Au 31 décembre 2019, **60 %** des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs et ayant un référent RSA ont un CER en cours (une constante et légère évolution depuis 2017 : +2.8 points).

A noter également que parmi ce même public et à quasi l'identique de 2018, **79 %** ont signé au moins un CER sur l'année 2019 ; **90 %** dans le cadre d'un accompagnement professionnel et **72 %** lors d'un accompagnement social.

1.4 Les sanctions en Equipes Pluridisciplinaires

Prévu par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Département constitue des Equipes Pluridisciplinaires (EP) composées notamment des professionnels spécialistes de l'insertion sociale et professionnelle, de représentants de Pôle emploi et de représentants des bénéficiaires du RSA. Le rôle de cette instance est d'émettre un avis sur :

- les réductions, suspensions, radiations ;
- les réouvertures de droit suite à radiation prononcée en EP ;
- les réorientations ;
- les CER ;
- les amendes administratives (mises en œuvre à compter de 2018 suite à l'adoption du règlement départemental d'Aide Sociale fin 2017) ;
- les personnes en accompagnement social dont une réorientation emploi n'a pas eu lieu au terme de 12 mois d'accompagnement.

370 personnes ont été convoquées en EP en 2019 (379 en 2018). 77 % de ces convocations font suite à l'impossibilité de mise en œuvre du CER ou du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), près de **15 %** pour non-respect des dispositions du CER/PPAE. On remarque une augmentation de 5 points pour ce dernier manquement, traduisant ainsi une amorce de changement de pratique.

Près de 8 % pour radiation de la liste des demandeurs d'emploi, contre 6 % en 2018. En effet, un meilleur suivi des bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle emploi droit commun permet de vérifier l'effective inscription à Pôle emploi (et son maintien) ainsi que le respect des obligations liées à une recherche d'emploi.

Au terme de la procédure, après les étapes de réduction et de suspension, 41 % des personnes convoquées en EP ont été radiées en 2019. Malgré la volonté du Département de positionner cette instance comme un lieu pédagogique, il est à noter que ce taux a presque doublé par rapport à 2018. Ceci s'explique par le fait que les personnes ne se présentent pas aux deux convocations en EP, aussi la procédure de sanction est menée jusqu'à la prononciation de la radiation. Une étude plus précise sur ces 152 personnes sera menée en 2020 afin de connaître leur situation et notamment celle liée au RSA (réouverture de droits).

1.5 Participation des bénéficiaires du RSA aux Equipes Pluridisciplinaires (EP)

En vertu de l'article L 262-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, plusieurs représentants des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active siègent au sein des Equipes Pluridisciplinaires mensuelles organisées sur les territoires du département.

Le taux de participation sur l'année 2019 est identique à 2018, à savoir 40 %. Sur l'ensemble des EP-CCRSA (Equipes Pluridisciplinaires-Commission Consultative RSA) ayant été tenues sur l'ensemble du département, les représentants des bénéficiaires du RSA ont siégé à 19 instances.

Deux représentants des allocataires du RSA assurent la représentation sur 2 découpages territoriaux : Val d'Adour et Pays des Gaves/Haut-Adour.

Plusieurs raisons expliquent une représentation géographique inégale en instance :

- difficultés de mobilisation de nouveaux allocataires volontaires pour compléter l'effectif ou remplacer les anciens ;
- réglementation interne qui préconise la représentation sur un territoire autre que le lieu de vie du représentant lui-même ;
- appréhension de participer à une instance de « sanction » de pairs ;
- implication incertaine sur la durée du mandat.

Cependant, la participation des représentants des bénéficiaires du RSA en instance joue un rôle important et est très appréciée tant du côté des professionnels que des élus :

- d'une part, car les représentants accueillent la personne convoquée, juste avant l'instance pour en expliquer l'objectif et parfois rassurer, en gardant toute neutralité, favorisant ainsi les échanges de meilleure qualité ;
- d'autre part, car ils apportent leur expertise « du vécu » et un regard différent sur la situation, en instance et lors de l'avis rendu ;
- enfin, grâce à leur implication aux côtés des professionnels et des élus, ils promeuvent de fait la démarche participative.

Une instance complémentaire est en place : la CCRSA. Elle vise l'octroi des aides financières et les dérogations étudiants.

Au-delà des EP, le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la conduite et l'évaluation des politiques par les personnes elles-mêmes. C'est ce que le Département s'attache à mettre en œuvre au travers de l'animation d'un groupe d'allocataires du RSA volontaires et de professionnels de l'insertion appelé « Groupe Ressource ». Ce groupe compte au total 9 allocataires du RSA, 6 allocataires des minimas sociaux dont 5 nouveaux membres en 2019. Ils participent aux travaux d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de la politique d'insertion du Département notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), le Programme Départemental d'Insertion (PDI), la démarche de Développement Social Local. Il s'attache également à communiquer sur ses réalisations concrètes et participe à la création de supports de communication destinés aux publics en insertion. Par ailleurs, un membre participe aux instances de la Garantie Jeune en tant que représentant.

Le Groupe Ressource en quelques chiffres pour l'année 2019 :

- 12 réunions mensuelles
- 19 EP CCRSA (Vic – Lourdes)
- 10 participations et représentation à la Commission Garantie Jeunes
- 24 Réunions préparatoires pour l'anniversaire des 10 ans
- 1 événement réunissant 100 invités à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans
- PTI : 9 réunions thématiques sur l'axe Culture
- 1 Participation à une conférence sur la Précarité et la santé mentale
- 1 Participation à une conférence organisée à Toulouse sur l'accès au numérique
- 1 visioconférence avec le collectif d'allocataires RSA d'Indre et Loire
- 1 Participation au Salon de l'emploi-TAF (Travail Avenir Formation)
- 5 présentations et promotions du Groupe Ressource lors d'actions collectives du PDI
- 1 présentation du Groupe Ressource auprès du Comité de Direction du Département
- 1 intervention à l'Institut du Travail social de Pau

Le bilan de l'activité 2019 du Groupe ressource a fait l'objet d'une présentation auprès d'élus et de directions de la DSD permettant de valoriser la forte implication des membres du Groupe et de l'intérêt d'étendre la démarche de co-construction dans d'autres domaines (accueil, formation des travailleurs sociaux....).

1.6 Pacte Territorial Insertion

De par la loi du 1^{er} décembre 2008 sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département est responsable des politiques d'insertion dont il est le chef de file. Ainsi et afin de mener cette politique, il conclut un Pacte Territorial Insertion (PTI) qui associe l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion dont la coopération est indispensable pour favoriser l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. En effet, le PTI vise à assurer une coordination soutenue en matière d'insertion, entre le Département et les autres acteurs du territoire.

Le PTI est une véritable opportunité pour l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et territoriaux de dialoguer et d'articuler à l'échelle départementale les actions des uns et des autres, touchant une grande variété de domaines et qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : emploi, formation, santé, logement, mobilité, culture ...

Un deuxième PTI, 2018-2022, approuvé en Assemblée Départementale du 30 mars 2018 a été signé le 12 février 2020 par l'ensemble des 24 partenaires :

- L'Etat
- La Région Occitanie
- Le Département des Hautes-Pyrénées
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées
- La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud
- Pôle emploi Midi-Pyrénées Ouest
- La Mission Locale des Hautes-Pyrénées
- Cap emploi des Hautes-Pyrénées
- L'Agence Régionale de Santé Occitanie
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat 65
- La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
- L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

- Le GIP Politique de la Ville
- La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- La Communauté de Communes Adour Madiran
- La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
- La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre
- La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
- La Communauté de Communes Nestes-Barousse
- La Communauté de Communes Aure Louron
- La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

Pour rappel, **5 axes de travail** et 30 fiches actions ont été définis.

- Axe 1 : l'accès aux droits (numérique, RSA, santé, logement, emploi et formation...);
- Axe 2 : des capacités et des compétences pour agir (mobilité, santé, logement, parentalité, culture, démarches administratives, budget...);
- Axe 3 : des publics et des spécificités (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, personnes relevant des gens du voyage, personnes domiciliées ou hébergées, personnes ayant obtenu le droit d'asile, public des quartiers prioritaires de la ville, personnes en sortie d'incarcération vers l'emploi);
- Axe 4 : l'emploi d'abord (lien avec l'entreprise, formation, l'Insertion par l'Activité Economique, clause d'insertion sociale, Economie Sociale et Solidaire (ESS)...);
- Axe 5 : l'insertion, l'affaire de tous (culture commune, gouvernance, accompagnement collectif, participation des publics aux politiques d'insertion, communication).

Le suivi des actions du PTI et sa coordination ont été réalisés au fil de l'année, via les instances ad hoc pilotées par chaque partenaire, selon ses prérogatives. En effet, il ne s'agit pas de multiplier les temps de réunions. Le calendrier des instances de gouvernance prévoyait en 2019 la tenue d'un Comité de pilotage et de deux Comités opérationnels. Au vu de l'impact de la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté sur les politiques Insertion, un Comité de Pilotage tenu en 2019 lui a été dédié en grande partie.

1.7 Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)

Le Code du Travail, en son article L 5134-19-4 prévoit la signature d'une CAOM entre le Département et les services de l'Etat, portant sur :

- le nombre de CUI (Contrat Unique d'Insertion) (secteur marchand et non marchand) pour l'embauche de bénéficiaires du RSA,
- les modalités de financement des aides à l'insertion professionnelle et les taux applicables,
- les actions d'accompagnement et autres actions visant à favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en CUI;
- la participation du Département quant au financement de l'aide aux postes des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Les difficultés de recrutement que rencontrent certaines personnes ou encore les difficultés à se maintenir dans l'emploi nécessitent la mise en place de dispositifs spécifiques adaptés, tels que les contrats aidés. Ils revêtent la forme de CUI (Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE)) ou de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour des personnes encore plus éloignées de l'emploi.

Le Département des Hautes Pyrénées signe, chaque année, une CAOM portant sur les CUI mais également sur le cofinancement de l'aide aux postes dans le cadre des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) au titre des embauches de bénéficiaires du RSA. Pour ce faire, il engage chaque année un financement concernant ces contrats dont le volume peut varier selon l'enveloppe régionale et la répartition faite au niveau des départements d'Occitanie sur ces deux types de contrats (CUI et CDDI).

- **CDDI**

Une CAOM a été validée en Commission Permanente (CP) le 22 février 2019 portant sur le cofinancement de l'aide aux postes des ACI à hauteur de 374 306 € (montant identique à 2018).

	Prévu				Réalisé	
	€	Nombre d'ETP	Nombre de personnes	Nombre de contrats	Nombre d'ETP RSA	€
CDDI 2019	374 306 €	67	272	347	111.91	372 181 €

Le montant cofinancé par le Département dans le cadre de l'IAE n'est pas en corrélation avec le nombre d'ETP à réaliser et réalisé in fine. En effet, le Département contribue à cette politique, compétence de l'Etat, afin d'honorer les différentes demandes d'ETP des ACI. Le recrutement des bénéficiaires du RSA est attendu par ce financement mais également par les subventions octroyées à chacun des ACI pour un montant total de 870 400 € (cf. page 24).

	2016	2017	2018	2019
Budget compte administratif	579 740 €	473 464 €	368 859 €	372 181 €

- **PEC / CIE**

Toujours dans le cadre de la CAOM adoptée en CP du 22 février 2019 et d'un avenant le 31 janvier 2020, le Département s'est engagé sur la réalisation de 70 PEC et 60 CIE, traduisant ainsi une augmentation de près de 17 % pour les PEC et de 200 % pour les CIE.

Par ailleurs, l'on constate une nette évolution des taux de réalisation :

- soit 100 % de réalisation des PEC en 2019 (contre 60 % en 2018) ;
- soit 52 % de réalisation des CIE en 2019 (contre 25 % en 2018).

Cette évolution peut s'expliquer notamment par une volonté forte de la collectivité de s'investir sur le volet emploi (Ha-Py Actifs). Cette orientation politique s'est traduite par un rapprochement des entreprises (campagne de promotion du dispositif Ha-Py Actifs, manifestations au sein des EPCI, forum...), une organisation au sein du service Insertion pour être service support auprès des entreprises pour la gestion de leurs offres d'emploi, meilleure utilisation par les référents RSA....

	Prévu	Réalisé		
		Département et partenaires	SPE (Pole emploi, Mission Locale et Cap emploi)	Total
Nombre de PEC	70	49	21	70
Nombre de CIE	60	27	4	31

	2016	2017	2018	2019
Mandatements réalisés				280 000 €
dont PEC	638 795 €	554 301 €	107 765 €	226 000 €
dont CIE			31 765 €	54 000 €

- **Rupture de contrats**

	CDDI	CUI PEC	CUI CIE
Nombre de rupture	45	13	10
Nombre de personnes ayant démarré un contrat dans l'année	135	51	31
Nombre de personnes ayant renouvelé leur contrat dans l'année	137	9	0
Taux de rupture	16.54%	21.67 %	32.26 %

Le taux de rupture des CUI PEC est sensiblement égal à celui de 2018. En revanche celui des CDDI est supérieur de près de 7 points.

- **Activation des actions nécessaires à l'insertion :**

Dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des salariés tout au long de leurs contrats (CUI ou CDDI), plusieurs outils d'insertion peuvent être activés, par les Conseillers en Insertion Professionnelle des ACI ou par les référents RSA, afin de favoriser l'insertion durable des personnes.

	Aides financières en Commission Consultative RSA	Formations interne, OPCA, Région et Pôle emploi	Action du PDI	Orientation vers ACOR
CUI PEC ou CIE	25	NR	NR	12 personnes
CDDI	14	51 actions pour 121 personnes	0	13 personnes

- Concernant la mobilisation des aides financières, est à noter une très forte utilisation de ces aides dans le cadre des CUI PEC ou CIE (+ 178 % depuis 2018), alors que le taux relevant des CDDI a baissé de moitié. Une analyse plus fine pourra venir expliquer ces variations.

Près de 25 % de la totalité des aides financières CCRSA ont été octroyées à des bénéficiaires du RSA en contrats aidés en 2019 (23 % en 2018).

Ces aides ont financé à hauteur de **87%** des projets liés à la mobilité marquant une évolution de près de 20 points depuis 2018 (**35 %** : achat de véhicule, **12 %** permis de conduire, **38 %** réparation de véhicule, **15 %** pour les frais de déplacement). En comparant cette répartition à

celle de 2018, nous constatons deux écarts majeurs, à savoir une baisse de 18 points sur le financement du permis de conduire, une hausse de 28 points pour les réparations de véhicules. Les aides CCRSA se répartissent ensuite pour **7,7 %** pour des aides professionnelles, **2,6 %** pour du social et **2,6 %** pour le logement.

Dans le cadre de la délégation des contrats aidés aux partenaires du Service Public de l'Emploi (SPE) pour les bénéficiaires du RSA qu'ils accompagnent, **1** aide a été sollicitée par la Mission Locale.

II - BILAN SUR LES ACTIONS CONCOURANT A RENFORCER LES COOPERATIONS ENTRE LES ACTEURS

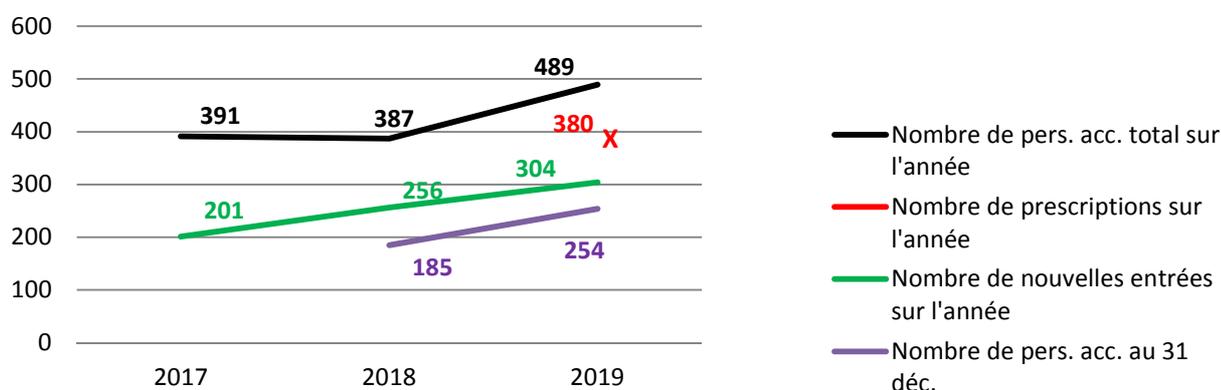
1. ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC PÔLE EMPLOI

Suite au premier protocole national du 1^{er} avril 2014, Pôle emploi et le Département ont été parmi les premiers à s'engager dans cette convention de partenariat. La convention « d'approche globale de l'accompagnement » des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA est basée sur 3 axes d'accompagnement des demandeurs d'emploi :

- axe 1 : l'accès aux ressources sociales et partenariales du département des Hautes Pyrénées ;
- axe 2 : un accompagnement global mis en œuvre avec 4 conseillers Pôle emploi permettant l'accompagnement de 70 personnes par ETP à compter de 2019 (contre 75 pers/ETP jusqu'à fin 2018). Sont concernés par ce dispositif, les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, rencontrant des freins sociaux à l'emploi nécessitant une prise en charge articulée par un professionnel de chaque institution, à savoir un conseiller Pôle emploi et un travailleur social (du Département ou de ses partenaires). La durée d'accompagnement est de 12 mois avec possibilité de prolongation si la situation le nécessite ;
- axe 3 : un suivi social prioritaire des demandeurs d'emploi le nécessitant, le Département peut étudier la problématique sociale à la demande de la personne et proposer une intervention si celle-ci relève de sa compétence avec l'adhésion de l'utilisateur.

Résultats :

- **Nombre de prescriptions, d'entrées et de personnes accompagnées** ¹



¹ La comptabilisation du nombre de prescriptions sur l'année n'a commencé que début 2019 donc pas de données en 2018 et 2017

→ 489 personnes ont été accompagnées en 2019 et ont ainsi bénéficié d'un accompagnement professionnel et social, soit une hausse de 26 % par rapport à 2018.

→ On comptabilise 304 nouvelles entrées sur l'année 2019, soit une augmentation de 19% par rapport à 2018.

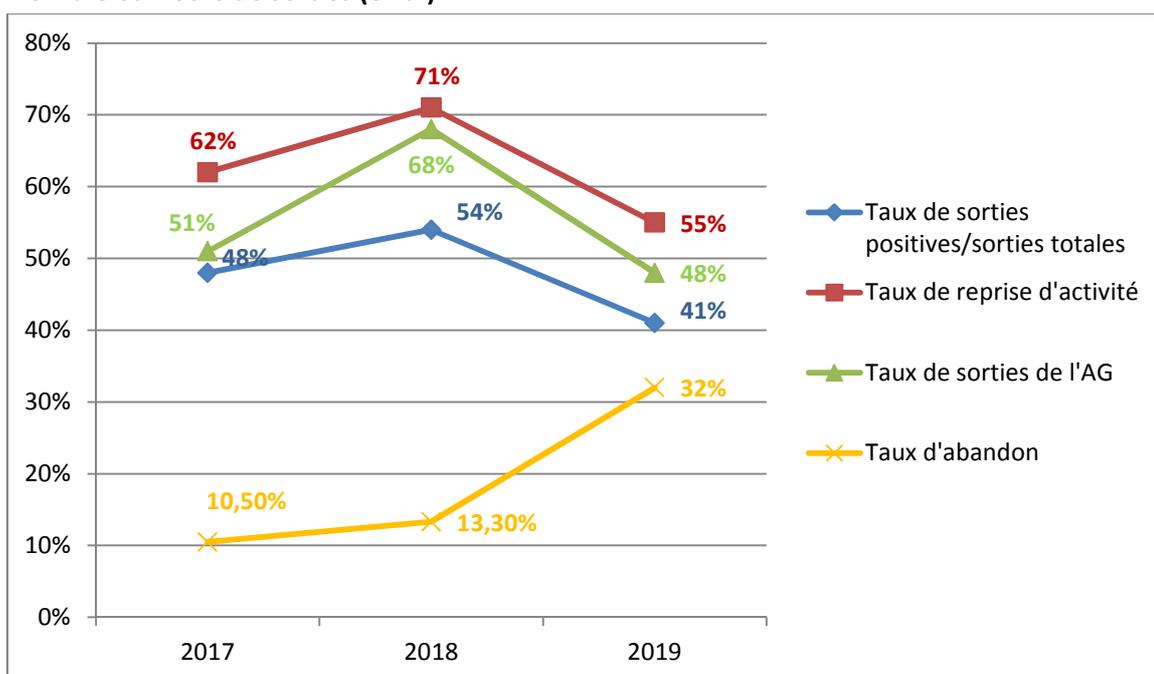
→ Le nombre de personnes en cours d'accompagnement à fin décembre 2019 s'élève à 254.

→ 20 % de personnes « prescrites » sur l'accompagnement global n'intègrent pas la prestation. En effet, certaines ne s'inscrivent pas à Pôle emploi, changent de situation entre la prescription et l'entrée effective en accompagnement : reprise d'activité ou intégration formation, déménagements et prescriptions qui ne correspondent pas au public défini par l'accompagnement global ...

→ Le délai entre la date de prescription et celle de l'entrée en accompagnement oscille entre 1 mois et 1,5 mois ce qui est encore loin de l'engagement de 3 semaines visé en 2020.

→ La durée moyenne des accompagnements est de 269 jours soit près de 9 mois (en 2018, elle était de 11 mois). Cette période plus courte s'explique par différents motifs tels que les retours en emploi ou en formation plus rapides, les réorientations vers les partenaires spécialisés pour la création d'entreprise, les sorties de l'accompagnement pour absences à rendez-vous, les déménagements et les réorientations sociales car freins sociaux prépondérants.

- Nombre et motifs de sorties (en %)



- La reprise d'activité baisse de 16 points entre 2018 (71 %) et 2019 (55 %) du fait notamment de la diminution du nombre de :
 - CDDI : - 54 %
 - Formation : - 48 %
 - CDD de plus de 6 mois : - 37 %

En revanche le nombre de CDI, de création/reprise d'activité, de CDD inférieur à 6 mois et de CUI CAE est stable.

De plus, les 3 Conseillers Accompagnement Global nouvellement nommés en 2019 et venant remplacer 3 professionnels expérimentés et dotés de leur réseau entreprises, ont dû recréer ces liens avec l'entreprise.

- Le taux de sortie pour abandon, déménagement, retrait du marché du travail est en évolution de plus 117 %. Cette augmentation est liée principalement au nombre de sorties pour absence à rendez-vous et au travail de cohérence du suivi des portefeuilles accompagnement global entre les applicatifs IODAS du Département et Pôle emploi.

- **La part des allocataires du RSA en portefeuille**

Cette part est de 44% (- 5 points /2018). Cette part varie selon les territoires : 37% (à Pôle emploi Lannemezan), 38% (à Pôle emploi Lourdes et Pôle emploi Tarbes Arsenal) et 59% (Pôle emploi Tarbes Pyrénées)

Au vu des résultats positifs que cette modalité d'accompagnement génère et l'ambition de Pôle emploi de doubler le nombre de portefeuilles, il sera nécessaire que le nombre de prescriptions puissent augmenter et notamment le nombre d'allocataires du RSA pour parvenir à la fourchette de 50 à 60% des portefeuilles Accompagnement Global (en 2019 : 44% de BRSA).

A l'instar des objectifs de la Stratégie nationale de lutte et de prévention contre la pauvreté et pour le réel intérêt des publics, il sera primordial de réduire le délai actuel entre la prescription et l'entrée en accompagnement afin de respecter l'objectif de 3 semaines.

2. CLAUSE D'INSERTION

Au vu du contexte économique local, des problématiques liées à l'emploi et des besoins d'insertion de publics précarisés, l'action de « promotion et de développement des clauses sociales d'insertion » est conduite sur le territoire des Hautes-Pyrénées, et ce depuis fin 2009. Portée initialement par les MCEF (Maisons Communes Emploi Formation) du département, cette action multi-partenaire a bénéficié de la forte mobilisation de l'Etat et de l'intervention constante du Département des Hautes-Pyrénées. Depuis 2016, le Département a pris le relais de cette dynamique avec l'action « mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire départemental » dans la lignée du dispositif initial. Le Chargé des clauses sociales a été intégré au sein du Service Insertion de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD). L'action, consolidée, s'inscrit dans le cadre du PDI et participe au PTI.

L'action « mise en œuvre des clauses sociales » se réfère au nouveau code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019 qui confirme le recours aux clauses sociales déjà stipulé dans les précédents Codes des Marchés Publics.

Différents articles permettent d'intégrer de la « clause sociale » ou de réserver des marchés à destination de structures spécifiques : Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), structures intervenant en milieu protégé (Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT...)) ou structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

- Art L 2112 - 2 et L 2112 – 4, Art L2157 – 7 : il s'agit d'inclure des clauses sociales aux opérations de marchés de travaux ou de services. Il en résulte des « heures insertion » à réaliser par les entreprises attributaires. Pour ce faire, celles-ci font travailler au sein de leurs équipes, des demandeurs d'emploi, relevant de l'insertion par l'activité économique et /ou en précarité. A cette fin, les bénéficiaires sont obligatoirement salariés : CDD, Intérim, mise à disposition de personnel des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique), prestation de services SIAE ;

- Art R 2123 : il permet de formaliser des marchés d'insertion et de professionnalisation à destination des SIAE.
- Art L 2113 - 12 : il offre la possibilité de réserver à l'exclusivité des structures du milieu protégé des marchés publics ou certains de leurs lots.
- Art L 2113 - 13 : il offre la possibilité de réserver à l'exclusivité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) des marchés publics ou certains de leurs lots.
- Art L 2113 - 14 : il offre la possibilité de réserver aux structures et entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) des marchés publics ou certains de leurs lots.

Le Chargé des clauses sociales promeut l'usage des clauses sociales dans les marchés publics auprès des services du Département 65 mais aussi de l'ensemble des donneurs d'ordre œuvrant sur le territoire départemental (à noter que cette spécificité des Hautes-Pyrénées est aujourd'hui reprise par des Conseils Départementaux de la Région Occitanie). Le chargé des clauses sociales anime le réseau d'acteurs engagés dans la démarche. Il s'agit d'une mission de service public visant à créer une émulation des décideurs susceptibles d'impacter significativement l'emploi et l'insertion au niveau local. Il gère le process d'accompagnement à la réalisation des clauses sociales en mobilisant les donneurs d'ordre, en coordonnant les partenaires de l'emploi pour la gestion collégiale de l'offre d'emploi « clause sociale », en accompagnant les entreprises, en identifiant des niches de nouvelles activités afin de générer des marchés réservés ou des marchés d'insertion / professionnalisation à destination des SIAE du territoire et en assurant le suivi et l'évaluation du dispositif.

Résultats 2019 :

- 22 donneurs d'ordre mobilisés (*objectif : 20*) ; [19 en 2018]
- 53 marchés « clausés » engagés et/ou contractualisés (*objectif 40*) ; [42 en 2018]
- 133 961 heures insertion engagées (*objectif 40 000 à 50 000*) ; [57 000 en 2018]
- 148 personnes embauchées dans le cadre de clauses sociales/an hors marchés réservés aux ACI (*objectif 80*) ; [159 en 2018]
- 18 % de sorties positives (résultat provisoire) (*objectif 25 %*) ; [16 en 2018]
- Typologie du public :
 - Femmes : 11 % [15 % en 2018]
 - Plus de 50 ans : 23 % [24 % en 2018]
 - Travailleurs handicapés : 9 % [12 % en 2018]
 - Jeunes de moins de 26 ans : 15 % [19 % en 2018]
 - Bénéficiaires du RSA : 45 % [38 % en 2018]

Sensibilisation à la clause auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des collectivités locales, des acteurs du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) :

La collaboration avec l'équipe du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Politique de la Ville Grand Tarbes et Ville de Lourdes se poursuit aux travers d'actions de quartiers, notamment avec le développement des « mini-chantiers » et de chantiers d'insertion. Ces opérations préfigurent le volet Emploi / Insertion de la programmation ORU à venir sur les quartiers Bel Air (Tarbes) puis Ophite (Lourdes). En ce sens une concertation NPRU, GIP, Service Insertion du Département (Chargé des clauses sociales) a permis de formaliser un cadre d'action pour les opérations ORU à venir sur le volet Emploi / Insertion.

Initiés en 2016 à l'initiative du GIP Politique de la Ville Grand Tarbes et Ville de Lourdes, les Mini-chantiers « Premiers pas vers l'emploi » se poursuivent en 2019. En mobilisant l'Association Intermédiaire (AI) « Entraide Services », l'Office Public Habitat (OPH) 65, les services de la Mission Locale 65 et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), 6 chantiers ont été réalisés :

- 4 avec l'OPH65 sur Tarbes et Lourdes (peinture) ;

- 2 avec les Brigades bleues de CATLP (Environnement).

Concernant les 25 participants à ces chantiers, malgré la recherche de mixité sinon de parité (vu la nature des activités) seules 9 femmes/16 hommes ont intégré ces chantiers.

15 personnes ont poursuivi positivement leur parcours d'insertion via des missions intérim, des contrats CDD ou bien en intégrant les dispositifs de droit commun des partenaires de l'Emploi et de la Formation. Très éloignés de l'emploi et résidant en QPV, les bénéficiaires de ces mini chantiers vivent ainsi une expérience de socialisation, « première marche » pour une intégration aux dispositifs de droit commun, à l'emploi, au monde de l'entreprise.

Depuis 2016, ce sont donc 16 mini chantiers qui ont été réalisés comptabilisant 6 300 heures de travail rémunérées pour 90 participants.

La mobilisation des collectivités locales (Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, communes, Syndicats mixtes....) s'affirme à nouveau et se concrétise par un recours accru aux clauses sociales et marchés réservés. L'incitation des services de l'Etat (bonification de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)) et de la Direction du Développement Local du Département des Hautes-Pyrénées (éléments d'appréciation de la pertinence des projets d'aménagement déposés par les collectivités) appuient fortement la démarche.

Diversification des prestations support à l'insertion des marchés de services (transport, mise à disposition de personnels, maraîchage, restauration collective, prestations intellectuelles...) tant sur les marchés classiques (Art L2112) que sur les marchés d'insertion et professionnalisation et les marchés réservés (Art L2113 & R2123) :

La diversification des marchés de services incluant des clauses sociales se poursuit en 2019.

Aux activités support à l'insertion des marchés de services ciblés précédemment :

- marchés d'entretien d'espaces naturels (Département des Hautes-Pyrénées, Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP)), d'entretien d'espaces collectifs (CATLP, Ville de Tarbes, OPH65), de nettoyage de locaux (CATLP, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Occitanie (SGAR), Département des H.P, d'entretien de chaussées Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), d'enlèvement et traitement de déchets (INTRADEF, SYMAT) s'ajoutent désormais de nouveaux marchés de services mais aussi de fournitures qui élargissent et confortent l'offre d'insertion :
 - marchés d'approvisionnement de denrées alimentaires à destination de la restauration collective des Etablissements Locaux Publics d'Enseignement (ELPE) (Groupement d'achat Education Nationale & EPCI) ;
 - préparation et livraison de repas au restaurant scolaire (Ville de Capvern) ;
 - service d'achat et de maintenance d'imprimantes et multifonctions (Région Occitanie) ;
 - fourniture, pose et maintenance de clôtures sur les routes nationales (DIRSO) ;
 - fabrication, fourniture, pose et entretien de panneaux d'information (Région Occitanie) ;
 - service de contrôle sanitaire de l'eau du département des Hautes-Pyrénées (ARS) ;
 - déménagement de mobiliers, déménagement des archives départementales (Département HP) ;
 - fabrication ou réhabilitation de rames de trains, de métro, de RER (SNCF, Société du Grand Paris, RATP...).

Ces derniers marchés commandités au niveau national sont attribués pour partie à des entreprises locales (ALSTOM à Tarbes, CAF ferroviaire à Bagnères-de-Bigorre). Les clauses sociales afférentes sont gérées au niveau local par le Chargé des clauses sociales du Département en partenariat avec les donneurs d'ordre nationaux.

L'inclusion de clauses sociales sur les marchés de services ou de fourniture diversifie l'offre d'accès à l'emploi au bénéfice de publics spécifiques : personnes Reconnues en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), femmes, plus de 50 ans...).

Nouveaux marchés réservés et marchés d'insertion / professionnalisation (minimum 5) :

- 7 marchés engagés ou formalisés en 2019 (Art L2113 ou R2123) ;
- 42 825 heures engagées en 2019 à destination des SIAE locales (ACI, AI).

Tant les marchés de services que les marchés réservés à l'Insertion sont généralement pluriannuels. Les heures s'effectueront donc sur plusieurs années (jusqu'en 2026 pour certains) ancrant d'autant l'usage des clauses sociales dans le temps.

Systématisation du recours aux clauses sociales sur l'ensemble des opérations de marchés publics du Département, en accompagnant les perspectives de développement à destination des SIAE (ex : déménagement des archives départementales) et notamment dans le cadre du Schéma de Développement Social :

Dans le cadre de « Solid'actions 65 », les services restent mobilisés pour inclure des clauses sociales à leurs opérations de marchés publics (Direction des Routes, des Transports, des Bâtiments, du Patrimoine, de l'Education, des Etablissements....).

Pour exemple, en 2019 le Service des Archives départementales projette de transférer les archives départementales sur un site provisoire en vue de travaux à venir sur les bâtiments. Pour réaliser le déménagement des pièces archivées, le service des archives élabore un marché réservé en collaboration avec le chargé des clauses sociales. L'ACI Récup'Actions65 du territoire habilitée à réaliser ce type de prestation est attributaire. Le déménagement s'effectuera par étapes sur une durée de 18 mois à compter de février 2020 (1 650 heures d'insertion générées).

Mobilisation des entreprises en lien avec les Chambres consulaires : démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), valorisation des clauses sur les marchés privés, etc....

- « Circuits courts et légumerie départementale » :
Poursuite du projet avec le lancement opérationnel en septembre 2019 de l'activité d'approvisionnement et de transformation de légumes et fruits issus de producteurs locaux à destination des EPLE et cuisines centrales du territoire :
 - 1 groupement de commande créé (réunissant 15 collèges du département des Hautes-Pyrénées, les écoles des villes d'Orleix et Séméac, la cuisine centrale de la Communauté de Commune de la Haute Bigorre) ;
 - 2 structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) attributaires (Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Mangeons Hapy et SCIC « RestoBio ») ;
 - 2 ACI cotraitants ou sous-traitants (Villages accueillants et Récup Action65) ainsi qu'une implication de l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales ADAPEI 65 (milieu protégé) ;
 - La Chambre d'Agriculture 65 et le Groupement de l'Agriculture Bio 65 (GAB) engagés ;
 - Les services du Département des Hautes-Pyrénées mobilisés (Direction de l'Education et des Bâtiments, Direction de la Solidarité Départementale, Direction des Ressources et de l'Administration Générale, Direction du Développement Local) ainsi que les établissements (Education nationale).

Deux marchés pluriannuels de services et fournitures « clausés » en 2019 dans le cadre de ce dispositif, générant respectivement 48 000 heures et 13 900 heures d'insertion (Art L2112).

- Concrétisation de l'engagement de donneurs d'ordre privés de recours aux clauses sociales en lien avec leur démarche RSE et collaboration avec les structures d'insertion locales : SNCF Réseaux, Société du Grand Paris, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) en lien avec ALSTOM, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics Hautes-Pyrénées (FBTP), Véolia, Suez...
- A noter, la démarche d'ALSTOM (11 545 heures d'insertion à réaliser dans le cadre du marché « Grand Paris Express ») qui a mobilisé des acteurs locaux de l'Emploi et de la Formation : Pôle emploi, CAP Emploi 65, l'Association des Paralysés de France (APF) Entreprises 64 (Entreprise adaptée), le Pôle Formation Adour (IUMM), le Service insertion du Département. En résulte une offre d'insertion / formation originale : 8 personnes majoritairement RQTH intégreront en 2020 un module de formation d'intégrateur-câbleur de 3 mois, à l'issue duquel les stagiaires qualifiés pourront accéder à des postes à ALSTOM (pour la réalisation des clauses sociales) ou bien sur d'autres industries locales en CDD Tremplin (portage salarial par l'Entreprise adaptée APF).

La clause sociale devient ainsi un vecteur d'innovation en matière de RSE et suscite de nouveaux partenariats.

Participation à la structuration de l'offre de service des Facilitateurs de clause sociale régionaux à destination de la Région Occitanie, de l'Etat, d'autres donneurs d'ordre publics (harmonisation des pratiques, systématisation de la clause sur les marchés, opérations de marchés publics de la Région Occitanie accompagnées) :

- Participation à l'animation du Réseau « Facilitateurs clause sociale Occitanie » piloté par Toulouse Métropole Emploi (TME) : articulation, harmonisation des pratiques à destination des marchés publics de l'Etat et remontées des éléments d'évaluation ainsi qu'au Réseau Alliance Ville Emploi :
 - Suivi des clauses sociales (Art L2112) des opérations de l'Etat engagées sur les Hautes-Pyrénées : 5 nouveaux marchés de services accompagnés (SGAR, DIRSO, SGAMI, INTRADEF).
- Conseils aux entités implantant des actions « Clause sociale » sur les zones non pourvues du territoire régional Occitanie et transfert de savoir-faire à destination des facilitateurs afférents (Tarn, Gers, Pyrénées Orientales, Gard, Tarn et Garonne)
- Accompagnement / conseil des Services Marchés de la Région Occitanie dans leur démarche de développement de la Clause sociale sur leurs marchés publics (harmonisation, diversification des prestations, systématisation).
 - Suivi des clauses sociales (Art L2112) des opérations de la Région engagées sur les Hautes-Pyrénées : 2 nouveaux marchés de travaux et 4 de services accompagnés ;
 - Mise en relation avec le Réseau des SIAE et information sur l'offre d'insertion des SIAE locales ;
 - Participation à la mise en place du Réseau des facilitateurs « clause sociale » de Conseil Régional Occitanie.

Ce réseau complète le réseau de TME. Il est spécifiquement dévolu aux marchés « clausés » du Conseil Régional Occitanie. Composé en partie par les mêmes facilitateurs clause sociale, il participe au maillage du territoire sur l'offre d'accompagnement aux clauses sociales et à l'émulation à leur recours (notamment au niveau des Conseils départementaux).

III - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES RÉPONDANT À DES PRIORITÉS NATIONALES OU À DES PRIORITÉS LOCALES

1. ACCES, MAINTIEN DANS LE LOGEMENT ET PREVENTION DES EXPULSIONS

L'accès et le maintien dans le logement est un enjeu prioritaire pour des publics défavorisés. Des axes de travail et de coordinations entre les différents acteurs départementaux se trouvent dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce document cadre, le PDALHPD, est copiloté par l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées. Avoir un toit et accéder aux énergies dans un lieu sécurisant est la base pour tout individu. Cet élément prépondérant est un préalable incontournable de l'insertion sociale et professionnelle des publics.

- **Le FSL :**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un fonds partenarial abondé par le Département, les bailleurs sociaux, les communes, la CAF, la MSA et les fournisseurs d'énergie.

Les aides financières « **FSL Accès** », sous forme de prêt et/ou subvention, sont accordées selon des grilles de ressources pour favoriser l'accès à un nouveau logement. Ces aides peuvent concerner le premier mois de loyer, la caution, l'ouverture des compteurs, l'assurance habitation, le mobilier de première nécessité, les frais de déménagement.

En complément du FSL Accès, le « **FSL Maintien** » constitue un deuxième axe des aides financières. Elles sont également attribuées sous forme de prêt et/ou subvention, selon des grilles de ressources, et visent à favoriser le maintien dans le logement actuel. Ces aides peuvent concerner les impayés de loyers, les dégradations locatives et les dettes d'huissier liées aux différentes procédures.

Le « FSL énergie », troisième et dernier axe des aides financières FSL, est attribué sous forme de subvention, selon des grilles de ressources, pour favoriser le maintien des énergies. Ces aides concernent les impayés de factures énergétiques : eau, gaz, électricité, fuel, bois, téléphonie.

Depuis le 27 octobre 2017, le nouveau règlement intérieur du FSL du Département des Hautes-Pyrénées a été approuvé et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Parmi les modifications, il est important de noter l'augmentation des Quotients Familiaux permettant de déterminer l'éligibilité d'un ménage au FSL ainsi que la part subvention et/ou prêt de l'aide attribuée.

- **Le Comité Logement :**

Il s'agit d'une instance partenariale chargée du relogement des publics prioritaires du PDALHPD ayant procédé à des demandes de logements n'ayant pas abouties. Il constitue un outil majeur pour le rapprochement de l'offre et de la demande :

- un Comité Logement de droit commun concernant les personnes défavorisées n'ayant pas obtenues de réponses dans le cadre du droit commun (sortie de structure d'hébergement, sorties d'insalubrité etc.) ;
- un Comité Logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour les personnes défavorisées cumulant un certain nombre de difficultés, nécessitant l'accès à un logement très social PLAI. Ce Comité Logement est accompagné par des points bailleurs mensuels qui permettent de se concerter sur des situations de ménages déjà relogés ou en passe d'être relogés, suivis par un travailleur social.

Le Comité Logement est un outil partenarial au service des Accords Collectifs Départementaux et du PDALHPD. Son animation et sa gestion sont assurées par le Service Logement du Département.

- **Mesures d'accompagnement social :**

Afin de consolider l'entrée dans le logement ou de favoriser le relogement et d'accompagner les personnes, des mesures sociales sont mises en place.

A travers les accords collectifs, les bailleurs sociaux s'engagent aussi dans la réhabilitation et la construction de « **logements PLAI adaptés** » en direction du public très défavorisé. Ces travaux sont suivis par le Comité Logement. En contrepartie de l'engagement des bailleurs sociaux, le Département met en place, via le financement du FSL, **une cellule PLAI**, c'est-à-dire un accompagnement global porté par un travailleur social du service Logement et l'intervention possible d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Cet outillage lourd et spécifique répond aux besoins de personnes très défavorisées vis-à-vis du logement. L'accès à un logement PLAI est concrétisé dans une convention spécifique PLAI liant le bailleur social, le ménage et le travailleur social du service Logement. Cet accompagnement est inhérent à l'occupation d'un logement PLAI. Il peut être suspendu ou repris à la demande du ménage ou du bailleur tout au long de son occupation dans ce logement.

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et PLAI comporte un volet maintien. L'objectif est alors de favoriser le maintien dans le logement actuel en négociant avec le bailleur, proposant des solutions d'apurement de la dette locative et/ou des difficultés locatives, visant l'appropriation du logement. L'accompagnement PLAI vise également au maintien dans le logement actuel à travers un accompagnement global et un volet spécifique logement dans lequel le paiement régulier du loyer et l'appropriation du logement sont également travaillés.

- **La prévention et la lutte contre les expulsions**

Dans le cadre des actions de prévention des expulsions locatives pour impayés de loyers, chaque assignation déposée par l'huissier fait l'objet d'un mandatement au service social compétent (CCAS ou Département) d'un **Diagnostic Social et Financier (DSF)**. Outre la nécessité d'éclairer la décision de la justice sur la résiliation du bail ou non, l'enjeu de ce DSF est de mobiliser la personne sur sa dette locative et l'accompagner sur la résorption de ses difficultés.

Les situations contentieuses et leur suivi sont examinés en **Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)**. Cette instance, copilotée par l'Etat et le Département, formule des avis et des recommandations au bailleur, au ménage et à tout organisme susceptible de résoudre la difficulté locative. L'objectif est de favoriser le maintien dans le logement ou de favoriser le relogement s'il est nécessaire.

2. LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

La plupart des administrations dématérialise les procédures d'accès :

- au droit à la santé avec Améli (CPAM) ;
- aux droits sociaux ou autres : RSA, Prime d'activité, allocations familiales, allocations logement (CAF et MSA) ;
- à la recherche d'emploi et à l'emploi (Pôle emploi) avec 87 % des employeurs qui déclarent utiliser des sites internet pour recruter ;
- aux services publics de la Préfecture.

Sur le plan national, 82 % des français dispose d'un ordinateur et d'une connexion à domicile. Mais la proportion varie de 94 % chez les « diplômés du supérieur » à 49 % chez les « sans diplôme ». De fait, pour les services sociaux, c'est près de **50 % des publics précaires** qui sont concernés par la fracture numérique.

Dans le cadre de la dématérialisation de leurs services, les administrations mettent à disposition des professionnels :

- des espaces publics numériques (CAF) avec des « médiateurs numériques » ;
un accompagnement spécifique visant à faciliter les démarches des publics à la CAF, à Pôle emploi et dans les Maisons France Services qui ont remplacé les Maisons de Services Au Public (MSAP).

Favoriser l'équipement individuel en numérique du territoire :

Afin de lutter contre les **zones blanches**, le Partenariat Public Privé du très Haut-Débit du Département. Hautes-Pyrénées Numériques a pour mission de concrétiser le projet d'aménagement numérique porté par le Département des Hautes Pyrénées. Ainsi, dans ce cadre, le Département des Hautes-Pyrénées a contractualisé avec Orange un nouveau plan numérique permettant un déploiement de la fibre optique et une desserte en très Haut Débit sur tout le territoire à échéance 2022. Toutes les communes seront donc concernées (90% d'entre elles sous maîtrise d'ouvrage Orange, 10% sous maîtrise d'ouvrage du Département).

Dans le cadre du déploiement du grand projet d'infrastructures FFTH, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Orange ont travaillé à la mise en place d'une formation dédiée au déploiement de la fibre optique « installateur de réseaux fibre optique » à destination des demandeurs d'emploi dont des bénéficiaires du RSA. Une session de formation s'est déroulée en 2018 pour 10 stagiaires, permettant ainsi à 80 % de retrouver un emploi soit 8 personnes dont 7 dans le secteur de la fibre optique. En 2020, une deuxième session a débuté le 2 mars avec en effectif de 13 demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation, dont 5 bénéficiaires du RSA.

Faciliter l'accès à l'équipement numérique :

Afin de faciliter l'accès à l'équipement numérique, et notamment au travers du partenariat avec des associations afin de **donner une nouvelle vie aux ordinateurs « usagés » du Département** les questions juridiques ont été étudiées mais cela n'a pas été possible pour des raisons règlementaires (liées à la concurrence).

Accompagner et former les publics aux usages du numérique :

Il est proposé aux publics, au sein des Maisons Départementales de Solidarité (MDS), des accès accompagnés (pas de navigations libres) dans le cadre d'accompagnement aux démarches. De plus, l'Espace Public Initiative Citoyenne (EPIC), espace d'accompagnement tous publics porté et animé par le Département, le GIP Politique de la de Ville sur Tarbes, est équipé de 3 ordinateurs, une imprimante et un scanner. Un animateur aide les personnes à utiliser les ordinateurs soit lors d'ateliers ou lors d'un rendez-vous individuel.

Par ailleurs, 6 services civiques, chargés de la médiation numérique avec les publics précaires, ont accompagné les publics aux usages numériques au sein des MDS, jusqu'à mi 2018. Ils ont effectué un travail de recensement des lieux ressources numériques présents sur le département des Hautes-Pyrénées qui a été réactualisé en 2019. Par ailleurs, le recrutement d'un salarié en emploi aidé Ha-Py Actif au sein de la collectivité est prévu pour 2020 afin d'assurer cette mission d'accompagnement et de formation aux usages du numérique.

De plus, le partenariat avec les acteurs locaux (CAF, CPAM, Pôle emploi, les collectivités locales et les associations) est entretenu notamment par du partage d'outils (carte des lieux ressources, points relais, ...).

Guide « lieux ressources numériques du Département » :

Une première version de ce guide, réalisé par les services civiques du Département, en lien avec les différentes structures concernées, a pu voir le jour. Des mises à jour régulières sont réalisées.

Ce document permet aux personnes de savoir où se situe le lieu le plus proche de chez elles dans lequel elles pourront réaliser leurs démarches en ligne. Il détaille les informations suivantes : coordonnées, horaires, équipement (ordinateur, imprimante, scanner, Wifi), accompagnement ou cours informatiques éventuellement proposés.

Ces lieux sont également intégrés à l'Open data du Département.

3. SOUTIEN A L'ACTIVITE DES ATELIERS ET CHANTIERS INSERTION (ACI) DU DEPARTEMENT

Le département compte 8 ACI : Bigorre Tous Services, Jardins de Bigorre, LICB (Lieu d'Insertion par la Couture et la Borderie), LIMB (Lieu d'Insertion par le Maraîchage Bio), PETR PLVG (Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves), Récup'Actions, Solidar'Meubles et Villages Accueillants.

Le Département apporte une contribution financière à tous ces ACI, en plus du cofinancement de l'aide aux postes (Cf. p.12-13). Ce financement porte sur l'accompagnement mis en œuvre dans les structures pour les salariés en insertion. Le montant conventionné pour 2019 s'élève à **870 400 €** (budget stable par rapport à 2018) **dont 172 500 €** de FSE, soit **20 %**, contre 29 % en 2018. Cette baisse de financement FSE est dû au fait que le FSE a été mobilisé pour les deux plus importants ACI (Récup'Actions65 et Villages Accueillants) en 2018 et seulement pour un en 2019 (récup'Actions65).

Dans le cadre des conventions d'accompagnement, les ACI s'engagent à :

- **embaucher 50 à 60% de personnes bénéficiaires du RSA**

Résultat : On constate que le taux de bénéficiaire du RSA recruté en ACI est reparti à la hausse de 4 points par rapport à 2018 et a atteint le taux réalisé en 2017. 228 personnes ont été recrutées en ACI dont 134 bénéficiaires du RSA, soit un taux de 58.8 %.

- **mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés (élaboration du projet professionnel, élaboration d'un CV, mise en place d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou d'une action de formation).**

Résultat : **53 %** des salariés (soit **267**) ont mis en œuvre une action d'insertion dans leur parcours en ACI.

- **146** salariés ont bénéficié d'une immersion en entreprise ;

- **121** salariés ont suivi une formation (en interne, via Pôle emploi, la Région ou les Opérateurs de compétences (OPCO)).

De plus, les structures développent des actions d'accompagnement en interne permettant aux salariés en contrats aidés de travailler différentes thématiques liées directement à l'emploi mais également en lien avec des freins/difficultés plutôt d'ordre social (santé, savoirs de base, mobilité) :

- Ateliers informatiques en interne ou délocalisés à Pôle emploi (offre de service numérique) ;
- Recherche d'emploi : tables rondes avec des entreprises (information sur les métiers, comportements en entreprise), Technique de Recherche d'Emploi (informatique, CV, lettres de motivation, recherche de PMSMP et offres d'emploi, préparation aux entretiens d'embauche), mobilité (ateliers d'aide à l'entretien de son véhicule), participation aux manifestations emploi (Salon TAF, café de l'emploi ACOR), partage d'offres d'emploi des employeurs via les réseaux sociaux, parrainage... ;

- Formation : Certification de Qualification Professionnelle (CQP) salarié polyvalent (Réseau Chantier Ecole), Ateliers Acquisition de Compétences (AAC) modules internes pour tous les salariés sur les thématiques des métiers proposés (sécurité, compétences spécifiques) ;
- Santé : intervention d'une psychologue, d'une diététicienne, ateliers de revalorisation et confiance en soi, ateliers cuisine ;
- Savoirs de base.

Par ailleurs, elles peuvent activer pour l'ensemble des salariés en insertion (RSA ou non) **l'accompagnement renforcé ACOR** qui peut se mettre en place 4 mois avant la fin du CDDI et qui vise à favoriser la continuité des parcours et les reprises d'activité.

Résultat : **13** salariés en CDDI dont **7 bénéficiaires du RSA** ont été orientés vers cet accompagnement avant le terme de leur contrat (chiffres sensiblement égaux à 2018).

Dans le cadre du partenariat, le Département s'attache à co-animer les **dialogues de gestion** aux côtés de l'Etat (DIRECCTE) et de Pôle emploi, de participer au CDIAE (Comité Départemental de l'IAE) et au CTA (Comités Techniques d'Animation locaux et départementaux) qui concernent plus largement l'ensemble des structures de l'IAE.

4. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLES MENEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)

Le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite de la politique d'insertion se concrétise dans l'élaboration d'un schéma directeur : **le Programme Départemental d'Insertion (PDI)**, obligatoire de par la loi. Outre la définition de la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, le Département planifie les actions d'insertion correspondantes aux besoins d'insertion et à l'offre locale d'insertion.

Concernant les actions emploi, le Département dispose de 3 actions, à savoir :

Les codes de l'entreprise, action assurée par le club d'entreprises FACE qui se décline en modules individuels et/ou collectifs autour de différentes thématiques (mieux se connaître, mieux communiquer dans sa recherche d'emploi, mieux connaître l'entreprise, mieux connaître le marché local). Ils sont co-animés avec des entreprises.

Cette action vise à permettre à 80 % des personnes accompagnées de développer une dynamique d'insertion et un réseau professionnel.

Résultats : en 2019, **52** personnes ont été orientées dont **46** personnes ont été accompagnées. L'action a été utilisée à 46 % de ses possibilités et ce majoritairement sur les modules individuels.

Même si l'action n'a été consommée que de moitié, il est à noter une augmentation de 12 points par rapport à 2018, même si la consommation est encore inférieure par rapport à 2017 (64%). Ce taux est dû à un manque de prescription : sur 97 prescripteurs potentiels, seuls 22 professionnels utilisent cette action pour les personnes qu'ils accompagnent.

L'action est davantage prescrite par des référents du Département : référents professionnels, référents sociaux et référents orientation parcours (56 %) et 44 % des positionnements proviennent de services extérieurs (Pôle emploi, Mission Locale, Association Solidarité avec les Gens du Voyage (SAGV) et ACOR).

Bilan à 3 et 6 mois : sur les **22** personnes qui ont répondu à l'enquête, **15** ont repris une activité emploi : **8** sont en CDI ou en CDD + de 6 mois, **4** en intérim ou en CDD de moins de 6 mois et 3 personnes sont en contrats dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Sur ces 22 personnes, le taux de reprise à l'emploi est donc de 68 %.

Le réseau de parrainage animé par le chargé de relations entreprises du service Insertion du Département. Depuis 2015, cette action a mobilisé au total 27 entreprises (au sein desquelles se sont investis 37 parrains).

En sus de l'action parrainage avec le secteur marchand, le Département a souhaité s'investir également pour l'insertion des bénéficiaires du RSA. Ainsi, 7 cadres du Département et 13 Conseillers Départementaux se sont également engagés en tant que parrains.

Au total, ce sont 57 parrains qui ont été partie prenante du réseau.

Ce réseau a pour but de mobiliser des dirigeants ou cadres d'entreprises, des agents et des élus du Département afin d'être force de propositions et d'actions et contribuer ainsi au retour à l'emploi des filleuls et de favoriser un meilleur rapprochement du monde économique avec les partenaires de l'emploi en vue d'impulser une politique territoriale pour l'emploi et la formation.

Cette action vise le retour à l'emploi du plus grand nombre.

Résultats : Depuis la mise en œuvre du parrainage, 28 employeurs (27 entreprises relevant du secteur privé + le Département) se sont engagées et 27 d'entre elles ont accompagné un filleul. Du côté du Département, 5 parrains et 6 élus ont accompagné un filleul. Ainsi, **72** bénéficiaires du RSA ont pu bénéficier de l'action, dont **13** en 2019 (soit 2 personnes de plus qu'en 2018). En 2019, 46 % ont repris une activité professionnelle, dont 33 % en intérim, CDI ou CDD de plus de 6 mois et 50 % en intérim ou CDD de moins de 6 mois et 17 % en formation.

Favoriser la rencontre des bénéficiaires du RSA avec des recruteurs potentiels, notamment en partenariat avec les agences d'intérim : cette action est assurée par Crit intérim. Au-delà d'un accueil et d'un suivi en agence d'intérim, l'intervenant Crit Intérim s'attache à adapter ses conseils aux besoins spécifiques de chaque personne. Basée sur 6 semaines, cette action vise à identifier des cibles d'emploi au travers des savoirs faire, qualités des personnes (module « mieux se connaître ») et organiser des stratégies personnelles de recherche d'emploi, traiter des questions liées à l'orientation et favoriser la confrontation avec la réalité du poste et des conditions de travail.

Cette action a pour objectif de permettre à 50 % des personnes accompagnées de mener des démarches directes auprès des entreprises (entretien, immersion, visite) et à 30 % d'accéder à un emploi.

Résultats : l'action a été consommée à **80 %** (soit une hausse de 7 points par rapport à 2018) : **24** personnes ont suivi la prestation. Le bilan montre un taux de reprise d'emploi exclusivement en intérim de près de **30 %** (soit 7 personnes), en baisse de 5 points par rapport à 2018.

Afin de lever les freins vers l'insertion professionnelle, le Département dispose de 7 actions dans les domaines de la mobilité, la santé et le développement personnel à savoir :

Location de voitures à tarif social : action assurée par Wimoov. L'objectif est de proposer 920 jours de location/an sur les territoires.

Résultats : le marché a été consommé à 87 % soit 796 jours de location. Une évolution de con

sommation de + 29 points par rapport à 2018.

Location/Réparation/vente de 2 roues : action assurée par Mob 65. L'objectif est d'accueillir 120 personnes (dont 40 bénéficiaires du RSA) qui bénéficieront de locations, réparations ou ventes de deux roues.

Résultats : Cette action a été utilisée dans son intégralité. En effet, 150 personnes dont 63 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de l'action (soit 42 % contre 35,9 % en 2018), dont :

- 57 personnes ont bénéficié de l'action de location (1 993 jours de location) ;
- 89 personnes ont profité du service de réparation ;
- 4 pour l'achat d'un deux roues.

Auto-école sociale : action assurée par MOB 65 qui vise à proposer un accompagnement au permis de conduire à un public plus spécifique. Les leçons de code sont progressives, adaptées à l'évolution de chacun. Durant la conduite, le moniteur travaille sur la gestion du stress, la confiance en soi. Le forfait est de 40 heures mais la personne peut réaliser plus de 40 heures si un autre élève n'a pas utilisé la totalité de son forfait.

Le marché 2018/2020 prévoit l'accueil et le suivi de 135 bénéficiaires du RSA orientés par les référents (75 pour le public de l'agglomération tarbaise et 60 pour le public des territoires « ruraux »).

Résultats : 66 personnes ont intégré l'action en 2019 (41 pour l'agglomération tarbaise et 25 pour les territoires ruraux) ; soit respectivement une hausse de + 52 % et + 47 %.

Sur la totalité du marché 2018-2019 : 110 personnes ont intégré l'action sachant que 26 personnes (24%) ont obtenu le permis de conduire, 25 personnes (23%) ont obtenu le code et sont en cours de conduite, 44 personnes (40%) suivent les cours de code et 15 personnes (13%) ont abandonné (difficultés d'apprentissage, démobilitation). Pour cette dernière année du marché (2020), il reste à consommer 25 places. En effet, 81 % des personnes ont déjà intégré l'action car les parcours peuvent durer jusqu'à un an.

Accompagnement santé : action assurée par l'ADMR sur le territoire du Val d'Adour et par le Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole (CFPPA) sur le territoire de Lannemezan. L'objectif est de mettre à la disposition des personnes un accompagnement de qualité, assuré par un professionnel formé pour soutenir le parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins.

L'objectif quantitatif de l'action est l'accompagnement d'au moins 48 personnes avec en moyenne 3 à 4 interventions par personne pour chaque territoire.

Résultats Val d'Adour

21 personnes ont été orientées vers l'accompagnateur santé, 135 accompagnements ont été réalisés sur l'année 2019 (soit une baisse de 33 % du nombre de personnes orientées mais une hausse de 16 % sur les accompagnements par rapport à 2018, traduisant ainsi la complexité des accompagnements). En majorité, ce sont des professionnels de différents services des Maisons Départementales de Solidarité (Travailleurs Social Accompagnement Social Global (TSASG), Protection Maternelle Infantile (PMI), Prévention, Travailleurs sociaux du service Logement) qui ont proposé cet accompagnement. Pour 3 situations, ce sont les professionnels des Centres Communaux d'action Sociale (CCAS), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de l'association Solidarité avec les Gens du Voyage (SAGV) qui se sont saisis de cet outil du PDI.

Résultats Coteaux Lannemezan Nestes Barousse

8 personnes ont bénéficié du dispositif accompagnateur santé, 17 accompagnements ont été réalisés en 2019 (soit une hausse de 59 % sur les accompagnements par rapport à 2018, traduisant également la complexité des accompagnements). Ce dispositif est récent, aujourd'hui ce sont les professionnels de différents services des Maisons Départementales de Solidarité (majorité d'orientation PMI (5 personnes sur 8), 2 TSASG (dont 1 Action Educative à Domicile (AED) PMI)), 1 CCAS qui ont proposé cet accompagnement.

Accompagnement des personnes en souffrance psychosociale : action mise en œuvre par l'Association Lacanienne pour l'Etude de la Psychanalyse et de son Histoire (ALEPH) au cours de laquelle dans le cadre d'entretiens individuels, le psychologue, reçoit les personnes et les oriente si nécessaire vers un accompagnement adapté. Dans le cadre de réunions collectives, ce même intervenant psychologue vient étayer les référents d'accompagnement pour aborder les problématiques des personnes suivies, orienter les personnes et construire un parcours d'insertion en adéquation avec leur situation.

Cette action permet à 70 personnes, à raison de 6 séances en moyenne par personne, d'être accompagnées.

Résultats : Les objectifs de la convention ont été atteints, voire dépassés de 13 %. On compte 79 bénéficiaires du RSA qui ont été reçues par l'ALEPH, soit une baisse de 10 % par rapport à 2018. Ce chiffre se base sur le déclaratif des personnes car cette action ne fonctionne pas via une fiche de prescription. Les professionnels des MDS, des Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), des CCAS, d'Albert Peyriguère orientent très régulièrement. 31 réunions se sont tenues entre les professionnels des MDS et les partenaires.

Informé, promouvoir et proposer une activité physique adaptée : action assurée par l'Office Départemental des Sports (ODS) qui s'appuie sur des informations visant à améliorer l'accès aux équipements et à des activités physiques encadrées et appropriées sur le lieu de vie de la personne (pratique individuelle ou familiale), des conseils personnalisés visant à favoriser les changements de comportement et une mise en place d'ateliers comportant 10 séances d'activités physiques adaptées aux possibilités du groupe, à l'évaluation médicale (organisée par l'opérateur).

Mise en place de 3 sessions collectives. Chaque session comportera 10 séances d'activité physique prévues pour 8 à 15 personnes et une sortie finale.

Résultats : 3 sessions ont été mises en œuvre sur les territoires de Tarbes (2) et Lannemezan (soit 1 de moins par rapport à 2018). Malgré la session en moins, 34 personnes (contre 37 en 2018) se sont engagées sur l'action pour l'ensemble du Département, sachant que 85 personnes ont été orientées par les professionnels. Le ratio personnes orientées / personnes engagées est semblable aux années précédentes soit près de 40 %.

Bio pour tous : programme porté par la Biocoop 65, le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Hautes-Pyrénées (GAB 65), le Secours Populaire et Villages Accueillants qui répond à trois objectifs :

- faire consommer par l'acte d'achat et la péréquation tarifaire des produits biologiques de saison à des publics en précarité, notamment ceux habitants les quartiers prioritaires de la ville. Il s'agit de financer des paniers de 30 € pris à la Biocoop 65 pour 7 familles bénéficiaires du RSA ;
- organiser des ateliers de cuisine biologique et des visites de ferme à savoir 14 ateliers de sensibilisation à une autre alimentation et 8 visites de ferme sur le territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;
- livrer de façon hebdomadaire un volume de 2 tonnes sur la durée de la convention de légumes frais et biologiques de Villages Accueillants au Secours Populaire, selon la saisonnalité.

Les résultats se basent sur la convention annuelle à cheval sur 2018 et 2019 :

- 10 actions de sensibilisation (30 familles/action) (soit 1 de plus par rapport à 2018) ;
- 29 familles ont bénéficié de paniers Biocoop (soit une augmentation de 53 % par rapport à 2018, dont 10 familles bénéficiaires du RSA (+ 67 %) marquant ainsi une progression de cette action) ;
- 9 ateliers de cuisine réalisés (entre 4 et 12 personnes /atelier) (baisse de moitié par rapport à 2018) ;
- 8 visites de ferme-;
- 1,5 tonne de légumes livrées par Villages Accueillants

Modules Dynamisation et valorisation de potentiel : action mise en œuvre par Styl&Vous et Greta/Rivages sur les territoires de Tarbes, Lannemezan, Pays des Gaves, Haut Adour et Val d'Adour. Cette action vise à engager la personne dans un processus de dynamisation, à restaurer la confiance en soi et en l'autre, à l'aider à se projeter afin de faciliter l'accès à une situation d'employabilité.

Cette action est collective (7 groupes de 7 à 10 personnes). Chaque participant bénéficiera de 120 heures (80 % de collectif et 20 % d'individuel) réparties sur 6 à 10 semaines.

Résultats :

	Nombre de session(s)	Nombre de personnes positionnées	Nombre de personnes présentes au démarrage	Nombre de personnes en fin de session
Pays des Gaves	2	24	17	14
Tarbes	2	32	20	17
Haut Adour	1	9	9	8
Lannemezan	0	7	/	/
Vic	1	12	8	8
Total 2019	6	81	54	47

Les résultats quantitatifs indiquent que le nombre de sessions et de personnes présentes au démarrage sont conformes à la commande. On compte 54 personnes qui ont démarré cette action dont 47 qui étaient assidues jusqu'au terme (soit un taux d'abandon de 13 % - en baisse par rapport aux années précédentes où il était d'environ 25 %). En revanche le ratio personnes positionnées et personnes présentes au démarrage a lui augmenté : il est de 33 %, alors qu'il n'était que de 28 % en 2018.

Sur le territoire de Lannemezan, la difficulté de mobilisation du public malgré les efforts engagés n'a pas permis de réaliser la session prévue. A l'occasion de la réunion de présentation de l'action, sur les 7 personnes présentes, seules 4 étaient réellement mobilisées. Des réflexions sont en cours, notamment sur ce territoire, pour organiser une étape préalable à ce module qui nécessite pour les personnes de l'investissement, du lâcher-prise et de l'exposition vis-à-vis des autres participants.

Outre les données quantitatives, la plus-value de ces modules est toujours visible. Ainsi, les participants expriment des avancées personnelles, telles que la revalorisation du lien social et de l'image de soi, le retour de la dignité, du respect et de l'estime de soi. La dynamique dans le parcours personnel impacte sur le plan professionnel avec des immersions dans le milieu du travail et des retours à l'emploi, notamment dans l'aide à domicile. Un bilan à 6 mois montre des avancées de parcours dans le domaine de la formation, de l'emploi, de la santé et également dans la démarche participative. Le Groupe ressource, collectif d'allocataires et de professionnels de l'insertion a accueilli de nouveaux membres suite à la présentation de ce droit à la participation. En ce sens, cet engagement montre aussi une mise en acte du pouvoir d'agir retrouvé.

Estime de soi : action proposée sur l'ensemble du territoire. Nous comptons 3 prestataires : Styl&Vous sur Tarbes et le Pays des Gaves, le Collectif Rivage pour le territoire du Val d'Adour et Essai Transformé pour le territoire du Haut Adour. L'objectif de cette action vise à permettre aux personnes de reprendre confiance en elles, de s'affirmer, de se sentir bien, par notamment la prise de conscience de l'impact de l'image tant au niveau professionnel que personnel, l'application des codes et comportements adaptés à l'entreprise et au métier choisi.

Chaque prestataire propose des modalités différentes d'accompagnement servant cet objectif :

- Styl&Vous : mise en place de 85 ateliers de 3 heures en accompagnement individuel
- Rivages : mise en place de 15 modules individuels de 3 heures.
- Essai transformé : accompagnement individuel de 3 à 9 personnes selon si celles-ci réalisent 1, 2 ou 3 modules.

Résultats :

	Nombre de personnes positionnées	Nombre de personnes ayant participé au moins à 1 module	Nombre de modules individuels
Tarbes (Styl&Vous)	15 personnes pour 45 modules	11	24
Pays des Gaves (Styl&Vous)	14 pour 42 modules	10	28
Val d'Adour (Rivages)	7 pour 9 modules	3	4
Haut Adour (Essai Transformé)	/	/	/
Total 2019	36 Personnes positionnées pour 96 modules	24 personnes	56 modules individuels

Les objectifs du marché n'ont pas été atteints : 109 modules individuels étaient prévus, seuls 56 ont été réalisés, ce qui nous donne un pourcentage de réalisation de près de 51,4 % (mieux par rapport à 2018, où la réalisation était de 40 %). Le territoire du Haut Adour pour la deuxième année consécutive ne s'est pas saisi de cette action, il a été donc acté avec l'équipe de terrain et le service Insertion de ne pas reconduire ce marché pour l'année 2021, étant non utilisé et peu adapté.

A noter que 10 personnes positionnées en fin d'année 2019 réaliseront leurs modules au nombre de 18 en 2020.

Afin de pallier aux difficultés de mobilisation et d'annulation de rendez-vous et de permettre l'atteinte des objectifs prévus dans le cadre du marché public afférent, une réflexion est à engager pour les prochains marchés.

Malgré ces difficultés récurrentes de mobilisation des publics, les modules individuels auront permis de reprendre confiance en soi, de se présenter aux entretiens d'embauche dans une nouvelle posture à nouveau motivée. Par ailleurs, il est à noter l'intérêt pour les professionnels de mobiliser, sur un premier temps, la personne sur un module individuel plus court et plus accessible avant de pouvoir lui proposer d'intégrer une session collective dans un second temps. Ainsi, cette action est une première étape au parcours de reconstruction de l'estime de soi. Malgré, une mobilisation fluctuante, il est important de maintenir cet outil à disposition des professionnels pour accompagner au mieux les personnes en demande d'un mieux-être.



Agence de Services
et de Paiement

Fonds d'appui aux politiques d'insertion

Fiche contact

Les informations nominatives contenues dans le présent formulaire feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

INFORMATIONS GENERALES DU DEPARTEMENT (à remplir obligatoirement)

Nom du département : Département des Hautes Pyrénées

Nom du président du conseil départemental : Michel PÉLIEU

N° SIRET : 226 500 015 00012

(joindre un RIB obligatoirement)

Adresse : Hôtel du Département
7 rue Gaston Manent
65 013 Tarbes Cedex 9
CS 71324

Adresse électronique : veronique.constanty@ha-py.fr

Téléphone : 05 62 56 73 57

Fait à Tarbes, le

Le Président du Département
des Hautes Pyrénées

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

5 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENGIE 2020-2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département assure le pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL est destiné à accorder des aides à l'accès ou au maintien dans le logement, ainsi que des aides pour le paiement des énergies aux personnes et familles en difficulté d'insertion sociale et/ou financière.

Pour ce qui concerne le volet énergie, les fournisseurs d'énergie partenaires du FSL abondent annuellement le Fonds par le biais de subventions directes.

Il est proposé de renouveler la convention avec ENGIE définissant les modalités de sa participation au Fonds. La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

La contribution d'ENGIE pour l'année civile en cours, en recette et subvention directe, s'élève à 32 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

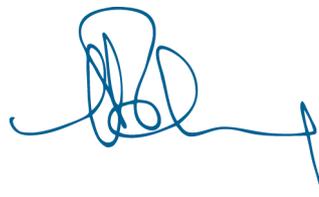
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la participation d'ENGIE au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 32 000 € ;

Article 2 - d'approuver la convention de partenariat 2020-2022, jointe à la présente délibération, avec ENGIE ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF
SOLIDARTE ENERGIE
DES FONDS DE SOLIDARTE POUR LE LOUEMENT
ENERGIE
Année 2020**

ENTRE

le DEPARTEMENT des Hautes Pyrénées, rue Gaston Manent CS 132 – 5013 TARBES, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PEU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15 mai 2020,

Ci-dessus désigné le Département,

D'une part,

ET

ENERGIE Société anonyme au capital de 2 35 285 011 euros, ayant son siège social Tour T1 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 230 Paris 14^e D^epartement de la Défense cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°52 10 51, représentée par Madame Soënn LE MOUËL, Déléguée Solidarité et Consommation Direction du Tarif Réglementé ou France toC, sis 1 place de la République du 1^{er} Canton de Bouillon 5015 Tarbes, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-dessus désigné ENERGIE,

D'autre part.

Le présent document est confidentiel

REAMBULE

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, y étant inclus l'accès à un minimum d'énergies.

A cette fin, les Fonds de Solidarité pour le logement ci-après dénommés « FS » comportent un volet Solidarité Energie destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de réserver ou garantir leur accès à l'électricité et/ou au gaz.

En tant que fournisseur d'énergie, ENIE contribue à ce dispositif Solidarité Energie au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, le Décret 2008-80 « relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur, et d'eau » prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

- la présente convention a pour objet de préciser
- les modalités de la participation financière d'ENGIE,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité

Cette convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergies.

Article 2 – Règlement intérieur

Cette convention est accompagnée en Annexe 1 du Règlement intérieur du Département en vigueur.

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 – Bénéficiaire

Tout client particulier titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie avec la société ENGIE est éligible au dispositif sous réserve du respect des critères définis par le Règlement intérieur du Département.

TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 1 – Montant et condition de versement

Le versement de la dotation financière d'ENGIE au Département est subordonné à la signature de la présente convention.

En début d'année et au plus tard le 30 juin, ENGIE fera connaître par courrier, le montant de sa participation financière qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile en cours.

Une fois informé du montant de la participation d'ENGIE, l'organisme chargé de la collecte et de la gestion du Département adressera un appel de fonds du montant correspondant accompagné d'un IBAN.

Le versement sera effectué à l'organisme bénéficiaire suivant
CA des Hauts Pyrénées – 1er étage au 101 – 65018 TARBES Cedex

L'appel de fonds sera adressé par mail à l'adresse suivante
DTR.DRE@o.dardet@re.pyrénées.fr

Ce document devra être libellé au nom d'ENGIE et comporter

- Votre numéro de SIRET
- Le numéro de commande qui vous sera communiqué

TITRE 1 – ENJEUX DE DÉPARTEMENT

Article 5 – Assurance de la continuité de service

Le département s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi ainsi que celle de son règlement intérieur.

Afin qu'ENJE puisse informer ses clients, le département fournit les coordonnées (adresse, téléphone) du service à contacter.

Pour permettre à ENJE de transmettre au département les informations relatives aux clients aidés ou bénéficiaires du chèque énergie faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies, ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture d'électricité ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours, le département doit fournir à ENJE l'adresse courriel du service à informer (Annexe 2).

Le département informera immédiatement par courrier l'interlocuteur d'ENGIE de toute modification de cette adresse. Afin de pérenniser la validité de cette adresse mail, l'usage d'adresse générique est à privilégier.

Article 6 – Traitements de données personnelles de clients

ENJE met à disposition du département des données personnelles à travers les portails solidarité et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des services dans le cadre de la convention des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'échangent des données à caractère personnel et assument respectivement un rôle de responsable de traitement pour chaque traitement qu'elle met en œuvre. Chaque partie garantit à l'autre du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la loi informatique et libertés) et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage notamment à traiter les dites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des tiers représentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la convention
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données
- Alerter sans délai l'autre partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Article 7 – Instruction de demande

Le département veille à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide (saisine du service par le demandeur ou son représentant) et la notification de la décision ne dépasse pas 2 (deux) mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à ENI-E.

Toutes les correspondances relatives à l'instruction des demandes d'aides et à la création des commissions sont transmises à ENI-E uniquement via nos portails internet solidarité aux adresses suivantes :

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : service@auxenier.com

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : service@auxaiaarremener.com

Le traitement des préparations d'ordre du jour de commission est automatisé, un délai de 48H est nécessaire pour la mise à disposition des résultats sur nos portails internet Solidarité.

Et par mail pour les contrats :

idéloconso et Vertuo habitat : service@deoonoener.com

Pour habiteo : service@oaer.com

Article 8 – Attribution du SL

Le département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution des aides.

Ces décisions sont notifiées dans la semaine à ENI-E via ses portails internet solidarité.

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : service@auxenier.com

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : service@auxaiaarremener.com

Et par mail pour les contrats :

idéloconso et Vertuo habitat : service@deoonoener.com

Pour habiteo : service@oaer.com

Le bordereau de décision fait apparaître :

- Le numéro de références client,
- Le numéro de son compte de contrat d'énergies,
- La notification de décision,
- Le montant de l'aide accordée

Article 9 – Mandatement

Le gestionnaire du Fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à ENI-E, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des commissions d'attribution. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce bordereau précise pour chaque bénéficiaire son nom, prénom, adresse complète, la nature du contrat, compte de contrat et montant de l'aide.

TITRE 5 ENGAGEMENTS D'ENGIE

Article 10 – Action corrective à l'issue du FSL

Selon les cas, ENGIE s'engage à :

- Proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL,
- Accéder tout acompte proposé par les débiteurs,
- Fournir au débiteur toute information utile sur le FSL et son mode de saisine,
- Informer, dans son deuxième courrier de relance, les clients que :

la fourniture d'énergies (électricité, gaz) ne peut être interrompue dans leur résidence principale pendant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante,

la fourniture d'électricité ne peut être réduite, durant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante, pour les clients bénéficiant du chèque énergie.

- Ne pas interrompre la fourniture d'énergies sans procéder à une tentative de contact réelle, à défaut de contact physique ou téléphonique, le client sera informé par courrier.

Article 11 – Instruction de demande

ENGIE s'engage à :

- Dans les limites de la loi Informatique et Libertés modifiée, fournir aux services instructeurs les éléments nécessaires au traitement des demandes d'aides,
- Maintenir l'alimentation en énergie du client jusqu'à la notification de la décision du FSL, conformément aux modalités prévues par le Décret du 13 août 2008 précité.
- Proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Article 12 – En cas d'interruption de fourniture

Lorsque le client a fait l'objet d'une interruption de fourniture d'énergies ou d'une réduction de puissance électrique suite au non-paiement d'une facture, le travailleur social qui instruit la demande d'aide sociale peut contacter ENGIE via ses portails internet solidarité ou par téléphone pour définir les conditions financières de rétablissement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Lorsqu'un accord est trouvé avec le travailleur social sur l'apurement de la dette, ENGIE s'engage à transmettre dans un délai de 1 (un) jour ouvré au(x) distributeur(s) d'énergies une demande pour rétablir la fourniture.

Article 13 – Arrêt d'apurement favorable du FSL

ENGIE s'engage à :

- Proposer systématiquement à ses clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette (plan d'apurement), conformément au cadre réglementaire en vigueur.
- Afin de sécuriser les paiements du client, le prélèvement automatique du plan d'apurement sur un compte bancaire, postal ou caisse d'épargne sera proposé en priorité ; d'autres moyens de paiement prévus dans les CGV d'ENGIE pourront être proposés. A contrario le client, sur demande du travailleur social, pourra à titre d'exception, opter pour un autre mode de règlement parmi ceux proposés dans nos Conditions Générales de Ventes.
- Activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale.

Article 14 – Cas d’une demande d’un travailleur social sans demande d’aide

ENGE pourra proposer un plan d’ajustement selon les règles de gestion en vigueur d’ENGIE. En cas de refus du client, la dette devient en totalité immédiatement exigible

Article 15 – Normation de l’application du Débarquement

ENGE s’engage à

- Transmettre au département la liste des clients aidés par le CS dans les 12 jours derniers mois ou bénéficiaires du chèque énergie qui font l’objet d’une première relance pour défaut de règlement de leur fourniture d’énergies,
 - Envoyer par courriel au département la liste des clients faisant l’objet d’une réduction de fourniture ou d’une coupure pour impaie non rétablie dans un délai de 5 jours.
- ENGE transmet les données nécessaires à la régulation de la situation du client pour une prise en charge éventuelle
- les références de son contrat,
 - son nom,
 - son prénom,
 - son adresse,
 - le montant de la dette,
 - la date de la dette,
 - la date de la coupure ou de la pose du limiteur,
 - Le type d’énergie.

TITRE 2 – SUJET ET EVALUATION DU SL

Article 15 – Suivi de la convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, les signataires désignent comme interlocuteurs

Pour le département Madame Florence EGUEN, agissant en qualité d’Adjointe au chef de service.

Adresse et coordonnées téléphoniques.

Pour ENGE : [DTRDRE.com](mailto:TarifReglemente@DTRDRE.com)

Pour ENGE Direction Grand Public : bona@redemar.com

Pour Adéloconso et Vertuo Habitat : bona@redemar.com ou 02 30 10 3

Pour Habitat : bona@redemar.com

Article 16 – Suivi de l’aide

Un rapport concernant le volet énergie du CS sera réalisé, à minima 1 fois par an par le gestionnaire du Fonds, par nature de contrat et adressé à ENGE pour l’ensemble du Département. Il fournit une consolidation des ordres de versement et comports

- o le nombre de dossiers présentés,
- o le nombre de dossiers aidés par type d’aides (subvention / prêt)
- o le montant des aides accordées par type d’aides (subvention / prêt)

TITRE II – MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 17 – Date d’effet et durée de la convention

La présente Convention prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 3 (trois) ans.

A l’échéance du terme, toute prolongation du partenariat entre ENGIE et le Département devra faire l’objet d’une nouvelle Convention signée par les Parties.

Article 18 – Avenant et révision de la convention

Toute modification législative ou réglementaire de nature à impacter la convention, fera l’objet d’un avenant signé entre les Parties. Ce changement des règles relatives à la dotation entrainera la conclusion d’un avenant séparé.

Article 19 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des Parties de ses engagements respectifs définis dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des Parties, à l’expiration d’un délai de 3 (trois) mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le département reversera à ENGIE le reliquat de sa dotation.

Article 20 – Clause arbitraire de compétence

En cas de différend, les Parties s’attacheront à trouver un règlement amiable et n’exerceront de recours contentieux qu’en cas d’échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l’application ou de l’interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Paris, le 31/01/2020, les Parties déclarant avoir pris connaissance du règlement intérieur du SIV.

Pour ENGIE
La Déléguée Solidarité et Consommation

Pour le Département des Hautes Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental



Madame Soënn LE MOUËL

Monsieur M...E...EL...EU

ANNEE 1 R  emen  r  eur du SL

ANNEXE 2

Adresse d'envoi des courriers de relance en matière de fourniture d'énergie ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 jours

DEPARTEMENT DE < NOM DU DEPARTEMENT >

Compte Départementale	N°	Adresse	Commentaire d'adresse	C	Date	Adresse mail d'envoi de l'entreprise <small>(si possible, utiliser une adresse générique)</small>
DEPT 5						llorence.leguen@ha.rr

Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement des Hautes-Pyrénées

Octobre 2017

Objet du Fonds de Solidarité pour le Logement et de son règlement intérieur.....	3
Publics prioritaires du Fonds de Solidarité pour le Logement	3
Pilotage et gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement	4
A- ORGANISATION GENERALE AUTOUR DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL).....	5
I- Instances du FSL.....	5
1. Le comité de pilotage FSL	5
2. La commission d'attribution des aides financières FSL.....	5
3. Les délégations.....	5
a. A la commission d'attribution des aides financières	5
b. Au secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement	6
c. A la cellule d'urgence.....	6
4. La gestion	6
a. Les Maisons Départementales de la Solidarité du Département	6
b. Le service Logement, Habitat et MASP.....	6
c. La Caisse d'Allocations Familiales	7
II- Financement	7
III- Suivi de l'activité FSL.....	7
B- REGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES	8
I- Conditions générales d'attribution du FSL.....	8
1- Le public éligible.....	8
2- Les critères d'éligibilité	9
a. Le logement	9
b. Le loyer et le taux d'effort	10
c. Les ressources et les barèmes	10
d. La participation du demandeur	11
II- Principes généraux d'attribution des aides financières	12
1- Modalités de saisine	12
2- Modalités d'intervention	12
a. Traitement des demandes simples.....	12
b. Traitement des demandes dérogatoires	13
3- Notification et mise en paiement	13
4- Contestations et voies de recours gracieux et contentieux.....	13
5- Conditions de confidentialité.....	13

III-	Accès dans un nouveau logement.....	14
1-	La constitution du dossier	14
2.	L’instruction du dossier et les pièces à fournir	14
3.	Les modalités d’attribution	15
4.	Les critères dérogatoires.....	16
IV-	Maintien dans le logement actuel : les aides aux impayés de loyers.....	18
1.	La saisine du dossier	18
2.	La constitution du dossier	18
3.	L’instruction du dossier et les pièces à fournir	19
4.	Les modalités d’attribution	19
5.	Les critères dérogatoires.....	21
V-	Maintien des fournitures énergétiques et d’eau	22
1-	La constitution du dossier	22
2-	L’instruction et les pièces à fournir.....	22
3-	Les modalités d’attribution	23
4-	Les critères dérogatoires.....	23
	Annexe 1 : Composition du comité de pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	25
	Annexe 2 : Composition de la commission d’attribution des aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).....	26
	Annexe 3 : Grilles d’attribution des aides financières.....	27
	Annexe 4 : liste des Maisons Départementales de la Solidarité.....	28
	Annexe 5 : publics prioritaires du PDALHPD	29
	Annexe 6 : liste des Opérations Programmées de l’Amélioration de l’Habitat.....	30

Objet du Fonds de Solidarité pour le Logement et de son règlement intérieur

L'objet du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est défini à l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (version consolidée au 23 mars 2017):

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

« Le fonds de solidarité accorde [...] des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes remplissant les conditions de l'article 1er et qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Ce présent règlement intérieur fixe les conditions d'octroi *« des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès à internet, y compris dans le cadre de l'accès à un nouveau logement »* (article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement version consolidée au 23 mars 2017) ainsi que les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

Publics prioritaires du Fonds de Solidarité pour le Logement

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue modifier l'article L441-1 de code de la construction et de l'habitation. Ainsi les publics prioritaires du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Fonds de Solidarité pour le Logement ont été précisés :

- « a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article [L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles](#) ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;*
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;*
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;*
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;*
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;*
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;*
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une*

ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article [L. 121-9](#) du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles [225-4-1](#) à [225-4-6](#) et [225-5](#) à [225-10](#) du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement. »

Pilotage et gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées confie la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

A- Organisation générale autour du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

I- Instances du FSL

1. Le comité de pilotage FSL

Le comité de pilotage du FSL est chargé de :

- Fixer les orientations générales de l'activité et des interventions du FSL
- Approuver le budget et les comptes de l'exercice ainsi que les subventions aux associations réalisant des accompagnements sociaux
- Examiner le compte rendu de l'activité de la commission d'attribution des aides financières FSL.

Sa composition est fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental qui le préside. Elle est détaillée en annexe 1 page 25.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du Président du Conseil départemental est prépondérante. Les membres des commissions sont tenus au secret.

Le secrétariat et l'animation sont assurés par le service Logement, Habitat et MASP du Conseil départemental.

2. La commission d'attribution des aides financières FSL

La commission d'attribution des aides financières FSL est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Sa composition est détaillée en annexe 2 page 26.

Elle se réunit au minimum 1 fois par mois.

3. Les délégations

a. A la commission d'attribution des aides financières

La commission d'attribution agit par délégation du comité de pilotage.

Elle statue sur :

- Les refus.
- Les remises de dettes, les abandons de créances et les actions contentieuses.
- Les accords qui n'ont pas pu être traités par le service dans le cadre de la délégation qui lui est consentie.
- Les demandes dérogatoires en fonction de l'état de consommation du budget annuel.
- Les avis et recommandations reçus des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

b. Au secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le secrétariat FSL au service Logement, Habitat et MASP traite les accords et les ajournements sous réserve qu'ils répondent à tous les critères d'éligibilité au fonds définis par le présent règlement intérieur. En cas d'éligibilité d'une demande, l'instructeur applique strictement les conditions d'octroi d'une aide. Les demandes dérogatoires nécessitent une évaluation sociale et sont examinées en commission d'attribution.

Le chef de service est habilité à notifier la décision. Le service inscrit ensuite les dossiers à l'ordre du jour de la commission pour information. Les décisions figurent au procès-verbal de la commission.

c. A la cellule d'urgence

Pour des situations présentant des difficultés aiguës d'accès ou maintien dans le logement ou d'énergie, une cellule d'urgence se prononce pour délivrer en urgence une aide financière à réception d'un dossier. Cet accord est notifié aux personnes concernées par le chef de service. Il est ensuite enregistré par la commission.

La cellule d'urgence est composée du chef de service ou de son adjoint et d'un instructeur FSL.

4. La gestion

a. Les Maisons Départementales de la Solidarité du Département

Les Maisons Départementales de la Solidarité, services sociaux de proximité du Conseil Départemental, sont réparties sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

Concernant les aides financières pour le FSL, elles assurent :

- la vérification et la réception des demandes ainsi que leur enregistrement dans l'outil IODAS.
- l'envoi des originaux avec les pièces justificatives dédiées au service Logement, Habitat et MASP (Conseil départemental).
- l'accès aux droits sociaux

Les dossiers complétés avec les services extérieurs au Département sont également envoyés en MDS du secteur concerné.

b. Le service Logement, Habitat et MASP

Au-delà de la délégation qui lui est consentie, le service Logement, Habitat et MASP assure :

- l'instruction des demandes
- la préparation et le secrétariat des commissions
- les notifications des décisions aux personnes concernées
- l'envoi des procès-verbaux pour la mise en paiement
- le suivi de consommation du budget

c. La Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées assure la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement pour le compte et sous la responsabilité du Conseil Départemental.

Les conditions dont le gestionnaire exercera sa mission seront précisées par convention.

II- Financement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un fonds partenarial.

Il peut être alimenté par :

- Le Conseil départemental
- La Caisse d'Allocations Familiales
- La Mutualité Sociale Agricole
- Les bailleurs sociaux
- Les fournisseurs d'énergie, d'eau, de téléphonie et d'internet ;
- les fournisseurs d'eau participent sous forme d'abandon de créances pour les personnes concernées
- Les communes de plus de 500 habitants :
 - o Entre 501 et 2500 habitants, 0,50€ par habitants
 - o Entre 2501 et 5000 habitants, 0,60€ par habitants
 - o Plus de 5001 habitants, 0,75€ par habitants

Selon l'article 6-3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (version consolidée au 23 mars 2017) et afin d'établir les modalités de leur participation financière, une convention est établie entre le Conseil départemental et « *les représentants de chaque fournisseur d'énergie ou d'eau ou de services téléphoniques ou d'accès à internet livrant des consommateurs domestiques* ».

III- Suivi de l'activité FSL

« Le fonds de solidarité pour le logement fait connaître son rapport annuel d'activité au ministre chargé du logement. Ce rapport annuel d'activité fait l'objet d'une présentation et d'un débat au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, insistant notamment sur ses bonnes pratiques transposables à d'autres territoires. »

Article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (version consolidée au 23 mars 2017)

B- Règles d'attribution des aides financières

I- Conditions générales d'attribution du FSL

1- Le public éligible

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Les jeunes de 16 à 25 ans

Le FSL peut intervenir pour les jeunes de 16 à 25 ans dans l'accèsion à un logement, sous réserve qu'ils disposent de ressources suffisantes pour assumer une location.

Le FSL peut examiner une demande en faveur d'un mineur sur requête de son responsable légal et, au vu de la situation financière et sociale dudit responsable. Un mineur émancipé peut porter seul sa demande de FSL.

En cas de demande d'aide pour un jeune de 16 à 25 ans, il sera précisé dans l'évaluation sociale les articulations éventuelles avec un fonds spécifique à cette tranche d'âge (notamment l'Aide Sociale à l'Enfance).

Les colocataires

Lorsqu'il s'agit d'une colocation, le montant du loyer pris en compte au titre du FSL correspondra à la part à la charge du demandeur.

L'aide est accordée au prorata de la part du loyer du colocataire qui fait la demande de FSL.

Les propriétaires occupants ou accédant à la propriété

Les propriétaires occupants ou les personnes accédant à la propriété peuvent également être concernés par le Fonds dans des conditions très particulières :

- si le logement dont ils ont la propriété ou la jouissance est situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un plan de sauvegarde
- si celui-ci est situé dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat définie à l'article [L. 303-1](#) du code de la construction et de l'habitation, limitée à un groupe d'immeubles bâtis en sociétés d'attribution ou en société coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de la copropriété.

« Le fonds de solidarité est également destiné à accorder des aides à des personnes propriétaires occupantes au sens du second alinéa de l'article [L. 615-4-1](#) du code de la construction et de l'habitation, qui remplissent les conditions de l'article 1er de la présente loi et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leurs charges collectives, si le logement dont ils ont la propriété ou la jouissance est situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le fonds de solidarité logement peut, en outre, accorder des aides à ces mêmes propriétaires occupants qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.

Le fonds de solidarité peut également accorder des aides à des personnes propriétaires occupants, qui remplissent les conditions de l'article 1er de la présente loi et se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations relatives au paiement de leurs charges collectives, ou aux remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition du logement dont ils ont la propriété ou la jouissance si celui-ci est situé dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat définie à l'article [L. 303-1](#) du code de la construction et de l'habitation, limitée à un groupe d'immeubles bâtis en sociétés d'attribution ou en société coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de la copropriété. »

Alinéas 4, 5 et 6 de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Version consolidée au 23 mars 2017).

2- Les critères d'éligibilité

a. Le logement

Le logement pour lequel l'aide est demandée doit se situer dans le département des Hautes-Pyrénées. Il doit remplir les conditions de salubrité prévues à l'article R.831-13 du code de la sécurité sociale et répondre aux normes d'habitabilité prévues aux articles R.111-1-1 à R.111-17 du code de la construction et de l'habitat. La personne concernée doit être titulaire d'un bail ou d'un titre d'occupation conforme à la législation en vigueur.

L'aide ne peut concerner que la résidence principale du demandeur selon l'article 831-1 du Code de la sécurité sociale.

L'aide est applicable à un local à usage d'habitation :

- A un logement loué ou sous-loué (bail glissant et intermédiation locative), meublé ou non, que le bailleur soit une personne physique ou morale,
- Aux propriétaires occupants ou accédant à la propriété dont le logement est situé dans une copropriété dégradée faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou situé dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat définie, limitée à un groupe d'immeubles bâtis en sociétés d'attribution ou en société coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de la copropriété.

L'occupation du logement doit être attribuée à titre permanent. Ainsi sont exclus les logements temporaires, les maisons de retraite, les locations saisonnières, Foyer de Jeunes Travailleurs, structure d'accueil et d'insertion...

L'occupation du logement doit respecter les conditions de peuplement :

	Superficie ⁽¹⁾
Personne isolée	9 m ²
Deux personnes	16 m ²
Par personne supplémentaire	+ 9 m ²
8 personnes et plus	70 m ²

⁽¹⁾ Par superficie, il faut entendre la surface habitable globale des pièces intérieures du logement y compris les placards, dégagements, couloirs, cuisine, salle d'eau, débarras, entrée...

b. Le loyer et le taux d'effort

Pour les demandes d'aide à l'accès ou au maintien dans le logement, la commission ou l'instructeur FSL évaluera si le logement présente un loyer compatible avec les capacités contributives du ménage (voir grille de références c. *Les ressources et les barèmes page 11 ou annexe 3 page 27*) et si le logement est adapté à la composition du ménage.

$$\text{Taux d'effort} = \frac{\text{loyer (charges comprises)}}{\text{Ressources du foyer}}$$

Le taux d'efforts ne peut excéder 33% avec le remboursement FSL. Si le taux d'effort est supérieur et si les charges trop élevées empêchent le ménage de se maintenir à court terme dans ce même logement, la commission FSL se réserve le droit de :

- refuser l'aide à l'accès
- accorder de principe l'aide au maintien sous réserve d'un relogement dans un logement adapté. Si le relogement ne s'effectue pas dans un délai de 4 mois suivants l'accord de principe, l'aide FSL maintien sera refusée.

c. Les ressources et les barèmes

Le FSL peut accorder une aide aux personnes rentrant dans les quotients familiaux ci-dessous.

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Ressources du foyer} - \text{loyer (ou loyer plafond)}}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

L'ensemble des personnes vivant dans le logement sont prises en compte. Cependant pour les familles monoparentales, un diviseur supérieur est appliqué : par exemple, une personne seule ayant un enfant à charge aura un diviseur de 3.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer à l'exception de :

- L'allocation de rentrée scolaire ou la prime de Noël
- Dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), la prime à la naissance ou le complément de libre choix du mode de garde
- L'allocation journalière de présence parentale (AJPP), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Dans le calcul du QF, c'est le montant du loyer avec les charges qui est pris en compte. Cependant si le loyer réel charges comprises dépasse le loyer plafond fixé dans les grilles ci-dessous, c'est le loyer plafond correspondant à la composition familiale qui sera utilisé dans le calcul du QF.

Grille pour le FSL Accès et le FSL Maintien			
Composition familiale (1)	Diviseur	QF	Loyer plafond
Personne seule	1	636	350
Deux personnes ne comportant aucun enfant à charge	2	570	390
Un couple ou une personne seule avec un enfant à charge	3	515	436
Un couple ou une personne seule avec deux enfants à charge	4	438	496
Un couple ou une personne seule avec trois enfants à charge	5	372	570
Un couple ou une personne seule avec quatre enfants à charge	6	372	598

Grille pour le FSL Energie				
Composition familiale (1)	Diviseur	QF	Loyer plafond	Plafond annuel de l'aide FSL
Personne seule	1	504	350	305 €
Deux personnes ne comportant aucun enfant à charge	2	419	390	305 €
Un couple ou une personne seule avec un enfant à charge	3	340	436	490 €
Un couple ou une personne seule avec deux enfants à charge	4	289	496	490€
Un couple ou une personne seule avec trois enfants à charge	5	266	570	650€
Un couple ou une personne seule avec quatre enfants à charge	6	251	598	650€

(1) sont considérés comme enfant à charge les enfants de moins de 21 ans résidant au foyer totalement ou partiellement

d. La participation du demandeur

Tout dossier de demande d'aide pour l'eau, le gaz, l'électricité, le bois, le fuel ou la téléphonie doit comporter une proposition de contribution personnelle du bénéficiaire à l'apurement de sa dette (contribution même très modeste) à l'exception des personnes dépourvues totalement de ressources. A défaut, la commission ou l'instructeur FSL fixera le montant de la participation du ménage à 20% du montant de l'aide sollicitée.

II- Principes généraux d'attribution des aides financières

Ces principes généraux s'appliquent à l'ensemble des aides financières FSL et peuvent être complétés par des principes spécifiques et différenciés à chaque dispositif FSL.

1- Modalités de saisine

Conformément à l'article 6-2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (version consolidée au 23 mars 2017), le FSL peut être saisi :

- *« Par le ménage lui-même,*
- *Avec l'accord du ménage, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation,*
- *Par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,*
- *Par toute instance du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,*
- *Par l'organisme payeur de l'aide au logement,*
- *Par le représentant de l'Etat dans le département. »*

Il est recommandé de présenter la demande avec l'aide d'un service social. Cependant le ménage peut saisir directement le FSL, ainsi que toute personne ou organisme y ayant intérêt (après l'accord de l'intéressé). Dans ce cas, la commission se réserve le droit de solliciter une évaluation sociale pour compléter le dossier.

Le dossier complété et signé par les personnes intéressées est remis au secrétariat de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) du secteur d'intervention concerné (liste en annexe 4 page 28).

La MDS vérifie la complétude du dossier avant l'envoi au secrétariat FSL. Elle assure également l'enregistrement de la demande dans l'outil IODAS ainsi que les accès aux droits si nécessaire.

Les dossiers complétés avec les services extérieurs au Département sont également envoyés en MDS du secteur concerné.

2- Modalités d'intervention

Pour être recevable, le dossier doit être complet. Les dossiers incomplets seront retournés au service l'ayant constitué avec notification des pièces manquantes.

Toute demande d'aide d'un dossier complet fait l'objet d'une instruction dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception au service Logement, Habitat et MASP du Conseil départemental.

a. Traitement des demandes simples

Les « demandes simples » correspondent aux demandes répondant à l'ensemble des critères d'attribution du FSL. Elles sont examinées au fil l'eau par le secrétariat FSL ; les accords sont statués selon le barème et les conditions d'attribution du fonds sollicité (annexe 3 page 27) et par délégation du Président du Conseil départemental.

Les accords des demandes simples sont portés à connaissance des membres de la commission d'attribution des aides financières FSL.

b. Traitement des demandes dérogatoires

Les demandes dérogatoires correspondent :

- Aux demandes hors critères mais pour lesquelles la situation sociale des ménages justifie l'octroi d'une aide financière
- Aux demandes répondant à l'ensemble des critères mais pour lesquelles la situation justifie l'octroi d'une aide plus importante du FSL.

Elles sont examinées et statuées en commission selon les critères spécifiques à chaque FSL. Elles nécessitent obligatoirement une évaluation sociale effectuée par un travailleur social.

3- Notification et mise en paiement

Toute demande d'aide financière FSL est examinée selon les conditions d'attribution et les délégations consenties dans le présent règlement intérieur. Elle fait l'objet d'une décision notifiée aux personnes concernées. En cas de rejet, cette décision est motivée.

Le secrétariat FSL du service Logement, Habitat et MASP transmet l'avis de décisions des aides accordées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales :

- dans le cas de la gestion au fil de l'eau, l'envoi sera hebdomadaire.
- sinon, il se fera suite à la commission d'attribution des aides financières.

Lorsque l'aide est octroyée sous forme de prêt, le contrat de prêt devra être retourné par les personnes concernées dans les 2 mois suivant l'envoi. Au-delà de ce délai, son dossier sera annulé.

4- Contestations et voies de recours gracieux et contentieux

Toute décision individuelle prise dans le cadre du présent règlement intérieur peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Suite à la saisine d'un recours gracieux, elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès la juridiction administrative dans un délai de 2 mois.

5- Conditions de confidentialité

Tous les partenaires et les personnels qui participent au fonctionnement de l'attribution des aides financières FSL sont soumis à une obligation de réserve. L'envoi des ordres du jour et procès-verbaux seront limités aux personnes strictement nécessaires.

Les dossiers soumis ne doivent comprendre que les éléments indispensables à la prise de décision.

III- Accès dans un nouveau logement

Objectif : favoriser l'accès à un logement autonome, durable, décent et adapté à la situation familiale et financière des demandeurs en difficulté.

1- La constitution du dossier

- ✓ Les aides à l'accès peuvent être mobilisées séparément ou en totalité mais lorsque plusieurs types d'aides sont sollicitées, elles doivent être regroupées en un seul dossier ; les demandes complémentaires à une demande initiale seront refusées.
- ✓ La demande d'aide doit être adressée au Conseil départemental avant l'entrée dans le logement ou au plus tard dans les 2 mois après l'entrée dans les lieux.
- ✓ L'aide est conditionnée à la mise en place systématique du versement direct de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement au bailleur (tiers payant CAF ou MSA).
- ✓ L'aide financière FSL est subsidiaire. Ainsi son intervention ne peut s'envisager sans que les droits principaux des personnes, notamment les prestations logement et les minimas sociaux soient ouverts ou à défaut sollicités.
- ✓ Le FSL n'intervient pas dans le cas où le demandeur bénéficie d'une aide Action Logement pour la prise en charge du dépôt de garantie.
- ✓ Le logement doit :
 - Présenter un loyer compatible avec les capacités financières des ménages (cf annexe 3 page 27)
 - Etre adapté à la composition du ménage
- ✓ Aucune aide ne pourra être attribuée avant le remboursement de l'intégralité d'un prêt accordé antérieurement dans le cadre de l'accès.
- ✓ En cas d'aide antérieure sous forme de prêt ou de subvention, aucune nouvelle aide ne pourra être attribuée avant un délai d'un an

2. L'instruction du dossier et les pièces à fournir

Les pièces à fournir :

- 1) L'imprimé FSL signé par le demandeur avec le montant de la mensualité souhaité pour le prêt.
- 2) Les justificatifs des ressources des trois derniers mois (un lissage pourra être effectué sur les 6 derniers mois si ce calcul avantage le ménage),
- 3) La copie du bail et l'attestation du futur bailleur mentionnant l'adresse du futur logement, le type, le montant du loyer mensuel et des charges, le dépôt de garantie demandé ainsi que la date d'entrée dans les lieux, (dans le cas d'un bailleur public, l'attestation seule suffit)
- 4) Le RIB du bailleur et si nécessaire de l'agence immobilière,
- 5) Les devis, factures ou reçus relatifs à la demande,
- 6) Les pièces relatives à une expulsion ; en cas de dossier de surendettement en cours, le jugement ou à défaut la recevabilité et l'orientation du dossier ainsi que le récapitulatif des dettes incluses,

- 7) Si le demandeur n'est pas allocataire CAF fournir la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) et un RIB en vue de son immatriculation.

3. Les modalités d'attribution

Les aides « FSL Accès » peuvent mobiliser séparément ou en totalité les frais suivants relatifs à l'entrée dans les lieux en un seul dossier :

	Montant de l'aide	Nature de l'aide	Versement
Dépôt de garantie	1 loyer hors charge	Prêt et/ou subvention	Au bailleur
Premier mois de loyer (en fonction de la date d'entrée)	1 loyer maximum charges comprises	Prêt et/ou subvention	Au bailleur
Ouverture des compteurs	Sur justificatif	Prêt et/ou subvention	Au ménage
Assurance habitation	Sur justificatif	Prêt et/ou subvention	Au ménage
Frais de déménagement	Sur justificatif	Prêt et/ou subvention	Au ménage
Frais d'agence immobilière	Sur justificatif	Prêt et/ou subvention	A l'agence immobilière
Mobilier de première nécessité	Forfait de 250€	Subvention	Au ménage

Les prêts sont consentis pour une durée maximale de 36 mois et dans la limite où la mensualité du remboursement plus le loyer résiduel (hors chauffage) ne dépasse pas 33% des ressources.

Le montant total maximal des aides financières (hors mobilier de première nécessité) sera de 3 fois le loyer hors charge. L'attribution des prêts inférieurs à 150€ sera à éviter.

Total des aides financières FSL Accès (hors mobilier de première nécessité)	Part de prêt	Part de subvention
1. QF inférieur ou égal à 40% du QF plafond		1/1
2. QF compris entre 40% et 60% du QF plafond	1/2	1/2
3. QF compris entre 60% et 80% du QF plafond	2/3	1/3
4. QF supérieur à 80% du QF plafond	1/1	
5. Dossier surendettement recevable, orienté et en cours		1/1

- Pour les ménages ayant un quotient familial inférieur à 40% du QF plafond, le montant total des aides (hors mobilier de première nécessité) sera attribué en subvention.
- Pour les ménages ayant un quotient familial compris entre 40% et 60% du QF plafond, le montant total des aides (hors mobilier de première nécessité) sera attribué pour moitié en subvention et pour moitié en prêt.
- Pour les ménages ayant un quotient familial compris entre 60% et 80% du QF plafond, le montant total des aides (hors mobilier de première nécessité) sera attribué pour un tiers en subvention et pour les deux tiers en prêt.
- Pour les ménages ayant un quotient familial supérieur à 80% du QF plafond, le montant total des aides (hors mobilier de première nécessité) sera attribué en prêt.

- Pour les ménages ayant un dossier de surendettement recevable, orienté et en cours, les aides se feront sous forme de subvention.

Le montant de la mensualité à rembourser sera apprécié par le demandeur dans le dossier de demande d'aide. Si le montant n'est pas précisé, l'instructeur ou la commission FSL décidera d'une mensualité adaptée au regard de la situation financière.

✓ Le dépôt de garantie et le premier mois de loyer

Le dépôt de garantie est de 1 mois de loyer hors charge pour les locations vides et meublées.

L'aide au premier mois de loyer peut intervenir s'il n'y a pas de droit ouvert sur le logement précédent. Elle sera versée au prorata en fonction de la date d'entrée et le nombre de jours d'occupation du logement.

Ces aides sont versées directement au bailleur.

✓ L'ouverture des compteurs et l'assurance habitation

Le montant sera apprécié en fonction des justificatifs produits. Pour l'ouverture des compteurs, le montant maximal sera de 75€ et pour l'assurance habitation de 150€.

L'aide concernant l'assurance habitation n'intervient que pour l'accès à un premier logement. Ces aides sont versées au ménage directement.

✓ Les frais de déménagement et frais d'agence immobilière

Les aides pour ces dépenses nécessitent l'envoi des justificatifs dédiés. Pour les frais d'agence, le montant maximal sera de 150€ et pour les frais de déménagement de 250€.

Ces aides sont versées directement à l'agence immobilière pour les frais liés ; au ménage directement pour les frais de déménagement.

✓ Le mobilier de première nécessité

C'est un forfait de 250€ en subvention pour les personnes primo-accédantes. L'aide ne peut être versée qu'une seule fois par ménage et lors de leur première demande de FSL.

Cette aide intervient pour les ménages qui ne peuvent pas prétendre aux aides similaires de la CAF. Cette aide est versée au ménage.

4. Les critères dérogatoires

Lorsqu'une demande ne répond pas à l'ensemble de ces critères mais que la situation sociale du ménage le justifie et que le ménage est un public prioritaire du PDALHPD (cf *Publics prioritaires du Fonds de Solidarité pour le Logement* pages 3 et 4 et annexe 5 page 29), la commission d'attribution des aides financières FSL peut décider d'intervenir dans un des cas suivants :

- le ménage a déjà un prêt FSL Accès ou Maintien en cours de remboursement ou en incident de paiement
- le ménage a déjà perçu des aides FSL Accès dans les 12 derniers mois
- la proportion subvention/prêt est à adapter ainsi que le montant total des aides attribuées
- le ménage dépasse les quotients familiaux

- le ménage a avancé les frais et son budget s'en trouve déséquilibré, il peut s'en suivre des difficultés de maintien dans le logement à court terme.

La demande dérogatoire nécessite une évaluation sociale. En fonction de l'enveloppe budgétaire dédiée et si la situation sociale le justifie, la commission d'attribution des aides financières peut décider de refuser ou d'accéder complètement ou partiellement aux demandes dérogatoires présentées en séance.

L'évaluation sociale doit comporter les éléments strictement nécessaires pour que la commission puisse prendre une dérogation possible au vu du caractère exceptionnel de la situation sociale ; à savoir :

- le parcours logement antérieur du ménage
- le projet logement actuel
- le public prioritaire du PDALHPD

IV- Maintien dans le logement actuel : les aides aux impayés de loyers

Objectif : favoriser le maintien des personnes en difficultés dans leur logement à condition que celui-ci soit décent, adapté aux ressources du demandeur et à la composition familiale. L'aide doit éviter l'expulsion et faciliter la stabilisation dans le logement actuel.

1. La saisine du dossier

La demande de FSL maintien peut être saisie par :

- Le ménage lui-même accompagné ou non par un service social
- L'organisme payeur des aides au logement, saisi par le propriétaire bailleur ou la personne elle-même via la procédure des impayés de loyers
- La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

2. La constitution du dossier

- ✓ L'aide financière FSL est subsidiaire. Ainsi son intervention ne peut s'envisager sans que les droits principaux des personnes, notamment les prestations logement et les minimas sociaux soient ouverts ou à défaut sollicités.
- ✓ Le FSL n'intervient pas dans le cas où :
 - le demandeur bénéficie d'une caution solidaire,
 - le bailleur a souscrit à une GRL.
- ✓ Si le demandeur bénéficie d'une aide Action Logement, le FSL pourra intervenir en complément.
- ✓ Le logement doit :
 - Présenter un loyer compatible avec les capacités financières des ménages (cf annexe 3 page 27)
 - Etre adapté à la composition du ménage
 - Répondre aux normes de salubrité et de décence
- ✓ L'aide est conditionnée à la mise en place systématique du versement direct de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement au bailleur (tiers payant CAF ou MSA).
- ✓ En cas d'aide antérieure sous forme de prêt ou de subvention, aucune nouvelle aide ne pourra être attribuée avant un délai d'un an et dans tous les cas avant le remboursement de l'intégralité d'un prêt accordé antérieurement dans le cadre du maintien.
- ✓ L'aide FSL peut prendre en charge les impayés de loyers charges comprises. Les charges peuvent inclure les charges d'entretien des parties communes et de l'ascenseur, le contrat d'entretien multi-services ainsi que l'eau froide et/ou le chauffage. Dans le cas de dettes d'eau et/ou de chauffage et si le ménage est éligible à une aide au maintien de l'énergie, l'aide au FSL énergie pourra être accordée et l'aide FSL au maintien interviendra en complément du restant de la dette.
- ✓ Les dettes de loyer concernant un logement inoccupé par le demandeur ne seront pas prises en compte.
- ✓ L'aide FSL peut contribuer au règlement d'une dette locative pour un logement inadapté à la composition familiale dans la mesure où une mutation de logement dans le parc locatif du bailleur créancier est envisagée dans un logement plus adapté.

- ✓ Dans le cas d'une saisine directe par le locataire avec son dossier complet : le locataire doit avoir repris le paiement de la quittance résiduelle depuis au moins deux mois au moment du dépôt de la demande. Cette condition a pour objet de responsabiliser le locataire dans la reprise effective du paiement régulier de ses loyers. Le paiement de ces quittances résiduelles devra être assuré par le locataire lui-même. Le travailleur social devra avoir pris contact avec le bailleur concerné.
- ✓ Au moment de l'examen de la demande, la reprise régulière du paiement des résiduels (à minima deux mois de loyers) est un élément majeur dans l'octroi du FSL.
- ✓ Les impayés de loyers sont signalés à la CAF.
 - Si la dette est supérieure à 400€, un plan d'apurement entre le demandeur et le bailleur devra préalablement être négocié puis adressé à la CAF. Le FSL n'interviendra qu'en cas d'échec ou refus du locataire de signer le plan d'apurement.
 - Si le locataire est éligible au FSL et si la dette est inférieure ou égale à 400€, la CAF saisira directement le FSL sans négociation d'un plan d'apurement préalable.
- ✓ En cas de rejet d'une précédente demande, aucune nouvelle saisine ne pourra être instruite avant un délai de 6 mois.
- ✓ Le FSL ne participe pas à l'apurement d'un impayé de loyer lorsque le bail de location est résilié par décision judiciaire. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée sous réserve de l'engagement du bailleur à maintenir le locataire dans les lieux pendant l'exécution du plan d'apurement de la dette selon la procédure du protocole de cohésions sociale. (cf partie 2. *Critères dérogatoires* ci-dessous page 21)

3. L'instruction du dossier et les pièces à fournir

Les pièces à fournir :

- 1) Dans le cas d'une saisine directe par le locataire, l'imprimé FSL signé par le demandeur avec le montant de la mensualité souhaité pour le prêt.
- 2) Les justificatifs des ressources des trois derniers mois (un lissage pourra être effectué sur les 6 derniers mois si ce calcul avantage le ménage),
- 3) L'attestation du bailleur mentionnant l'historique, le montant de la dette détaillé mois par mois et précisant les impayés de loyers impayés des impayés de charges,
- 4) Les quittances de loyer justifiant de la reprise de paiement des 2 mois consécutifs,
- 5) Le RIB du bailleur, le RIB de l'assureur le cas échéant
- 6) Les pièces relatives à une expulsion ; en cas de dossier de surendettement en cours, le jugement ou à défaut la recevabilité et l'orientation du dossier ainsi que le récapitulatif des dettes incluses,
- 7) Si le demandeur n'est pas allocataire CAF fournir la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) et un RIB en vue de son immatriculation.

4. Les modalités d'attribution

L'aide FSL Maintien intervient sur la prise en charge des impayés de loyers, dans le cadre d'un projet de maintien dans le logement.

Les prêts sont consentis pour une durée maximale de 36 mois et dans la limite où la mensualité du remboursement plus le loyer résiduel (hors chauffage) ne dépasse pas 33% du montant des ressources.

L'attribution des prêts inférieurs à 150€ sera à éviter.

Total des aides financières FSL Maintien	Part de prêt	Part de subvention
1. QF inférieur ou égal à 40% du QF plafond		1/1
2. QF compris entre 40% et 60% du QF plafond	1/2	1/2
3. QF compris entre 60% et 80% du QF plafond	2/3	1/3
4. QF supérieur à 80% du QF plafond	1/1	
5. Dossier surendettement recevable, orienté et en cours		1/1

- Pour les ménages ayant un quotient familial inférieur à 40% du QF plafond, le montant total des aides sera attribué en subvention.
- Pour les ménages ayant un quotient familial compris entre 40% et 60% du QF plafond, le montant total des aides sera attribué pour moitié en subvention et pour moitié en prêt.
- Pour les ménages ayant un quotient familial compris entre 60% et 80% du QF plafond, le montant total des aides sera attribué pour un tiers en subvention et pour les deux tiers en prêt.
- Pour les ménages ayant un quotient familial supérieur à 80% du QF plafond, le montant total des aides sera attribué en prêt.
- Pour les ménages ayant un dossier de surendettement recevable, orienté et en cours, les aides se feront sous forme de subvention.

Le montant de la mensualité à rembourser sera apprécié par le demandeur dans le dossier de demande d'aide. Si le montant n'est pas précisé, l'instructeur ou la commission FSL décidera d'une mensualité adaptée au regard de la situation financière.

✓ Les frais liés à une procédure contentieuse

Si au moment de la saisine du FSL, des frais liés au commandement de payer existent, ils peuvent également être joints à la demande.

Lorsque le FSL est saisi, le bailleur devra interrompre les frais de relance à l'encontre de son locataire. Les autres frais d'huissier ainsi que les frais liés au commandement de payer effectués après la saisine du FSL ne seront pas pris en compte.

✓ Les frais liés à l'assurance habitation

L'aide au paiement de l'assurance locative ne pourra être sollicitée qu'en complément d'une demande d'aide liée à un impayé. Elle ne pourra être saisie seule uniquement dans le cas où l'absence d'assurance habitation est l'unique motif de la procédure contentieuse à l'encontre du locataire. L'aide sera versée à l'assureur et son montant sera plafonné à 100€.

✓ Les impayés de loyer

Les impayés de loyer ne seront pris en compte que dans la mesure où ils ne dépassent pas le plafond de 5000€.

Il sera proposé aux propriétaires du parc privé un abandon de créance à hauteur de 10% de la dette totale.

5. Les critères dérogatoires

Lorsqu'une demande ne répond pas à l'ensemble de ces critères mais que la situation sociale du ménage le justifie et que le ménage est un public prioritaire du PDALHPD (cf *Publics prioritaires du Fonds de Solidarité pour le Logement* pages 3 et 4 et annexe 5 page 29), la commission d'attribution des aides financières FSL peut décider d'intervenir dans un des cas suivants :

- le ménage a déjà un prêt FSL Accès ou Maintien en cours de remboursement ou en incident de paiement
- le ménage a déjà perçu des aides FSL Maintien dans les 12 derniers mois
- la proportion subvention/prêt est à adapter ainsi que le montant total des aides attribuées
- le ménage dépasse les quotients familiaux et est en procédure d'expulsion locative
- le bail de location est déjà résilié par décision judiciaire, sous réserve que le bailleur atteste par écrit s'engager à maintenir le locataire dans les lieux
 - o si l'intervention du FSL Maintien solde totalement la dette, un nouveau bail devra être signé dans les 3 mois suivants le versement de l'aide FSL. Une copie du bail sera envoyée au secrétariat FSL du service Logement, Habitat et MASP.
 - o si l'intervention du FSL ne solde pas totalement la dette, un plan d'apurement soldant le reste de la dette devra être mis en place, signé par le bailleur et le locataire puis approuvé par la CAF. La signature de ce plan d'apurement se fait simultanément avec la signature d'un protocole de cohésion sociale. Ce protocole a la même durée que le plan d'apurement signé, il peut être de 2 ans maximum avec une prorogation possible de 3 ans. L'occupant s'engage à payer régulièrement l'indemnité d'occupation et les charges ainsi que respecter le plan d'apurement. Le bailleur s'engage à ne pas poursuivre la procédure d'expulsion.
 - Si le plan d'apurement est tenu, le bailleur devra signer un nouveau bail dans les 3 mois qui suivent le terme du protocole de cohésion sociale.
 - Si le protocole n'est pas respecté par l'occupant, le bailleur peut faire exécuter le jugement de résiliation du bail (demande du concours de la force publique).
 - En l'absence de bail signé, lorsque le locataire a respecté le protocole : la CAF ou la MSA cesse le versement de l'APL.

La demande dérogatoire nécessite une évaluation sociale. En fonction de l'enveloppe budgétaire et si la situation sociale le justifie, la commission d'attribution des aides financières peut décider d'accéder complètement ou partiellement aux demandes dérogatoires présentées en séance.

L'évaluation sociale doit comporter les éléments strictement nécessaires pour que la commission puisse prendre une dérogation possible au vu du caractère exceptionnel de la situation sociale ; à savoir :

- le parcours logement antérieur du ménage
- le projet logement actuel
- le public prioritaire du PDALHPD

V- Maintien des fournitures énergétiques et d'eau

Objectif : favoriser le maintien des personnes en difficultés dans leur logement à condition que celui-ci soit décent, adapté aux ressources du demandeur et à la composition familiale. L'aide doit éviter les coupures énergétiques.

1- La constitution du dossier

- ✓ Les aides à l'énergie concernent les dettes du logement occupé au moment de la demande dans le département des Hautes-Pyrénées.
- ✓ Le demandeur doit être titulaire d'un contrat à usage domestique.
- ✓ La facture doit être au nom du demandeur et présenter un solde débiteur.
- ✓ La facture devra correspondre à la fourniture d'énergie dans l'année en cours ou dans l'année précédente à la demande.
- ✓ Toute demande devra comporter une proposition de contribution personnelle du bénéficiaire à l'apurement de sa dette (contribution même très modeste) à l'exception des personnes dépourvues totalement de ressources. A défaut, la commission ou l'instructeur FSL fixera le montant de la participation du ménage à 20% du montant de l'aide sollicitée.

Ne sont pas pris en compte :

- Les factures inférieures ou égales à 30€ ainsi que les factures déjà payées
- Les factures concernant un logement quitté
- Les frais d'ouverture et de fermeture de compteurs.
- Les factures Enedis et GRDF dans le cas de compteurs de chantiers ou de fraude
- Les frais liés aux déplacements pour coupures et rétablissements
- Les factures liées à l'achat de combustible pour du chauffage d'appoint bouteille de gaz propane, de bidons de pétrole pour des raisons de sécurité et de santé publique
- Pour les impayés liés à l'eau, l'abonnement, les ouvertures et fermeture de compteurs

Concernant les ménages non sédentaires, l'aide doit correspondre à des dépenses d'énergie et d'eau des familles en situation de précarité, stationnant sur les aires d'accueil prévues à cet effet. Elle permet l'achat de cartes de prépaiement pour accéder à la fourniture d'énergie et d'eau. Le montant maximum de l'aide est de 160 euros par an.

2- L'instruction et les pièces à fournir

Les pièces à fournir :

- 1) L'imprimé FSL signé par le demandeur avec le plan de financement de la dette,
- 2) Les justificatifs des ressources des trois derniers mois (un lissage pourra être effectué sur les 6 derniers mois si ce calcul avantage le ménage),
- 3) Une copie recto-verso de la facture concernée. Les lettres de relance ne seront pas prises en considération,
- 4) Le RIB et le numéro SIREN du fournisseur,
- 5) Si le demandeur n'est pas allocataire CAF fournir la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) et un RIB en vue de son immatriculation

3- Les modalités d'attribution

Une négociation préalable entre le demandeur et le fournisseur est obligatoire.

En cas d'impossibilité de formaliser un délai de paiement adapté, le fournisseur orientera l'abonné vers les services sociaux pour formaliser une demande d'aide financière.

Le demandeur se présente auprès d'un service social qui informera le fournisseur de la démarche sociale de ce dernier afin d'éviter une interruption des fournitures d'énergie. Le service social vérifiera également que tous les droits sociaux sont ouverts.

L'aide est attribuée sous forme de subvention dans la limite des barèmes définis (cf annexe 3 page 27).

En cas de demandes d'aides répétitives (au-delà de trois fois consécutives ou non sur les deux dernières années), la demande sera examinée uniquement en commission et la commission accordera partiellement ou totalement l'aide que si :

- des paiements réguliers ont été faits par le ménage depuis la dernière aide
- et/ou des événements particuliers sont survenus récemment et ont déstabilisé l'équilibre du budget global.

En effet, si le locataire ne peut assurer de façon régulièrement le paiement de son loyer et des charges inhérentes, le maintien dans le logement devient compromis et un projet de relogement adapté devrait être envisagé.

Le plan de financement doit prendre en compte :

- la proposition de contribution personnelle du bénéficiaire à l'apurement de sa dette (contribution même très modeste) à l'exception des personnes dépourvues totalement de ressources. A défaut, la commission ou l'instructeur FSL fixera le montant de la participation à 20% du montant de l'aide sollicitée.
- Un plan de financement sur le reste réparti avec la participation du FSL, le cas échéant, des autres partenaires sociaux et d'un plan d'apurement prévisionnel avec le fournisseur.

4- Les critères dérogatoires

Lorsqu'une demande ne répond pas à l'ensemble de ces critères mais que la situation sociale du ménage le justifie et que le ménage est un public prioritaire du PDALHPD (cf *Publics prioritaires du Fonds de Solidarité pour le Logement* pages 3 et 4 et annexe 5 page 29), la commission d'attribution des aides financières FSL peut décider d'intervenir dans un des cas suivants :

- le ménage est propriétaire occupant ou accédant à la propriété et il ne dépasse pas les quotients familiaux fixés
- le ménage dépasse les quotients familiaux.

Dans le cadre d'un bâti énergivore ou nécessitant une rénovation énergétique, les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupant ou accédant à la propriété pourront être orientés vers l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin de monter une demande de subventions publiques dans les réalisations des travaux. (cf liste des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat annexe 6 page 30)

La demande dérogatoire nécessite une évaluation sociale. En fonction de l'enveloppe budgétaire et si la situation sociale le justifie, la commission d'attribution des aides financières peut décider d'accéder complètement ou partiellement aux demandes dérogatoires présentées en séance.

L'évaluation sociale doit comporter les éléments strictement nécessaires pour que la commission puisse prendre une dérogation possible au vu du caractère exceptionnel de la situation sociale ; à savoir :

- le budget du ménage et les dettes existantes
- les paiements réguliers depuis la dernière aide
- les évènements particuliers survenus récemment déstabilisant l'équilibre du budget global
- le projet logement actuel
- le public prioritaire du PDALHPD

Annexe 1 : Composition du comité de pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Sont membres de droit :

- La Vice-Présidente des solidarités sociales, action territoriale et santé du Conseil Départemental
- La Vice-Présidente de l'insertion logement, politiques de la Ville du Conseil Départemental
- 4 conseillers départementaux siégeant au sein des équipes pluridisciplinaires RSA
- 3 conseillers départementaux désignés
- 1 représentant de chaque bailleur public abondant le fonds
- 1 représentant des distributeurs d'eau, d'énergie, fournisseurs d'accès à Internet et téléphonie fixe
- 1 représentant de l'Adil des Hautes-Pyrénées
- 1 représentant de la chambre syndicale des propriétaires des Hautes-Pyrénées
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire du fonds (la CAF)
- 3 représentants désignés par l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées parmi les communes abondant le Fonds

Chaque membre de droit peut se faire représenter.

Sont membres associés avec voix consultative :

- Les personnes techniques des services du Conseil Départemental et de la CAF

Annexe 2 : Composition de la commission d'attribution des aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

La commission d'attribution des aides financières est composée :

- Des personnels techniques des services du Conseil Départemental,
- D'un représentant de la CAF
- D'un correspondant logement des Maisons Départementales de Solidarité (selon disponibilités)
- D'un travailleur social des CCAS de Tarbes, Lourdes, Vic-en Bigorre et Lannemezan (selon disponibilités)
- Des bailleurs sociaux selon la thématique abordée
- D'un représentant des fournisseurs d'énergie, des distributeurs d'eau et partenaires locaux associatifs (selon disponibilités)

Annexe 3 : Grilles d'attribution des aides financières

Grille pour le FSL Accès et le FSL Maintien			
Composition familiale (1)	Diviseur	QF	Loyer plafond
Personne seule	1	636	350
Deux personnes ne comportant aucun enfant à charge	2	570	390
Un couple ou une personne seule avec un enfant à charge	3	515	436
Un couple ou une personne seule avec deux enfants à charge	4	438	496
Un couple ou une personne seule avec trois enfants à charge	5	372	570
Un couple ou une personne seule avec quatre enfants à charge	6	372	598

Grille pour le FSL Energie				
Composition familiale (1)	Diviseur	QF	Loyer plafond	Plafond annuel de l'aide FSL
Personne seule	1	504	350	305 €
Deux personnes ne comportant aucun enfant à charge	2	419	390	305 €
Un couple ou une personne seule avec un enfant à charge	3	340	436	490 €
Un couple ou une personne seule avec deux enfants à charge	4	289	496	490€
Un couple ou une personne seule avec trois enfants à charge	5	266	570	650€
Un couple ou une personne seule avec quatre enfants à charge	6	251	598	650 €

(1) sont considérés comme enfant à charge les enfants de moins de 21 ans résidant au foyer totalement ou partiellement.

Annexe 4 : liste des Maisons Départementales de la Solidarité

- Maisons Départementales de Solidarité de l'agglomération tarbaise :
 - site Les Bigerrions
 - site Gaston Dreyt
 - site Saint-Exupéry
- Maisons Départementales de Solidarité Pays des Gaves et Haut-Adour :
 - site du Pays des Gaves
 - site Argelès-Gazost
 - site du Haut-Adour
- Maison Départementale de Solidarité du Val d'Adour
- Maison Départementale de Solidarité «Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse»

Annexe 5 : publics prioritaires du PDALHPD

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue modifier l'article L441-1 de code de la construction et de l'habitation. Ainsi les publics prioritaires du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Fonds de Solidarité pour le Logement ont été précisés :

- « a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article [L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles](#) ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article [L. 121-9](#) du code de l'action sociale et des familles ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles [225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10](#) du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement. »

Annexe 6 : liste des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat

- OPAH Val d'Adour Madiranais et OPAH de Vic Montaner (fusion au 1^{er} janvier 2018)
- OPAH plateau de Lannemezan Baïses
- OPAH Vallées d'Aure et du Louron
- OPAH du Pays des Vallées des Gaves
- OPAH Haute Bigorre
- OPAH Gabas Adour Echez
- PIG Tarbes
- PIG Grand Tarbes

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

6 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention avec l'Association Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL),

Considérant que les buts, actions et projets de l'ADIL sont conformes à l'intérêt départemental, le Département, dans le cadre du Programme Départemental Habitat/Logement approuvé par l'Assemblée délibérante du 23 mars 2012, accorde à cet organisme une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre d'exercer ses missions,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Loubradou, M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

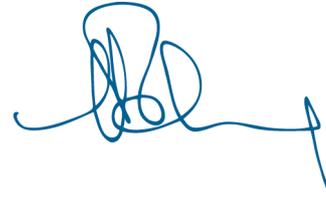
Article 1er - d'attribuer une subvention de 66 800 € à l'Association Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL) ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 937-72 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention avec l'ADIL, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION 2020 ADIL / Département des Hautes Pyrénées

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 15 mai 2020,

d'une part,

Et

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL), représentée par son Président Bernard VERDIER, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2020,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Principe de la subvention

Le Département prend acte que l'ADIL a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public, que l'association a pour but de favoriser, est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux, ou financier avec le public.

Avec son expertise et son éclairage juridique, l'ADIL concourt ainsi à :

- accompagner la mise en œuvre des politiques dans le domaine du logement et de l'habitat auprès des divers partenaires concernés des Hautes-Pyrénées,
- informer et accompagner les services du Département et les élus sur les questions et dispositifs relatifs au logement.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de l'ADIL sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre d'exercer les missions ci-dessus.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention pour l'année 2020 s'élève à 66 800 € (soixante-six mille huit cent euros).

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois sur le compte bancaire de l'ADIL dont les références sont les suivantes :

Caisse d'Epargne de TARBES
N° de compte : 08107830478

Un premier versement de 33 400 € (50%) sera opéré à la signature de la convention et suite à sollicitation écrite.

Le versement du solde de 33 400 € (50%) sera effectué lors de la présentation du bilan financier et du compte de résultat du dernier exercice clos.

ARTICLE 4 : Obligations de l'ADIL

L'ADIL s'engage à communiquer au Département :

- un document prévisionnel indiquant l'utilisation précise qui sera faite de la subvention demandée,
- le rapport d'activités de l'année écoulée,
- le bilan financier et le compte de résultat du dernier exercice clos.

La subvention du Département étant supérieure à 15 245 €, la certification des comptes devra être effectuée par le commissaire aux comptes.

L'ADIL s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

ARTICLE 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 6 : Communication

L'ADIL s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : Assurances

L'ADIL souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes, le

Pour l'ADIL,
le Président

Pour le Département
des Hautes-Pyrénées
Le Président

Bernard VERDIER

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

7 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides et à proroger la durée de validité d'une subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 17 mars 2017, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

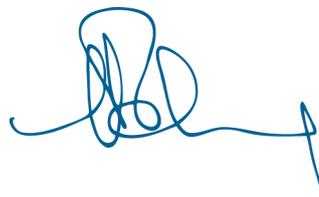
Article 2 - d'accorder à Mme A.A. un délai supplémentaire jusqu'au 20 décembre 2021 pour l'emploi de la subvention de 9 000 € accordée au titre du Programme Départemental Habitat Logement par délibération de la Commission Permanente du 17 mars 2017 ;

Article 3 - d'accorder, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 937-72, les subventions suivantes :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Demandeur	Montant TTC de la dépense	ANAH	Département
M. H T	935 €	313 €	435 €
M. J M	1 350 €	313 €	767 €
M. R D	935 €	313 €	435 €
M. R T	1 362 €	583 €	507 €
MME. ML A	1 045 €	583 €	253 €
MME. R L	935 €	313 €	435 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CP du 15/05/2020 : annexe

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val d'Adour Madiran

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AK	4 950 €	ANAH	1 733 €	4 950 €	1 485 €
MME. CC	6 228 €	ANAH	2 180 €	6 000 €	1 800 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AG	13 641 €	ANAH	6 820 €	6 000 €	1 800 €
M. FD	3 313 €	ANAH	1 656 €	3 313 €	994 €

Sortie d'insalubrité de logements occupés

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. AMC	22 698 €	ANAH	13 349 €	22 698 €	4 809 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JR	6 175 €	ANAH	2 161 €	6 000 €	1 800 €
		COMMUNE	300 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. EFDS	3 586 €	ANAH	1 255 €	3 586 €	1 076 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. CF	4 715 €	ANAH	1 650 €	6 000 €	1 415 €
MME. JM	4 800 €	ANAH	1 680 €	4 800 €	1 440 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JM	8 204 €	ANAH	4 102 €	6 000 €	1 800 €

Convention en secteur Diffus

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JM	13 660 €	ANAH	6 830 €	6 000 €	1 800 €
M. RT	10 719 €	ANAH	5 359 €	6 000 €	1 800 €

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

8 - CONTRIBUTION 2020 AU FONCTIONNEMENT DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE GRAND TARBES-LOURDES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2020 un crédit de 185 000 € pour le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Politique de la Ville Grand Tarbes et Lourdes, dont le Conseil Départemental est membre, en complément de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Par courrier du 17 avril 2020, la Présidente du GIP sollicite le versement de la participation du Conseil Départemental au titre de l'année 2020.

En attendant le vote du budget, les principales autorisations de dépenses étant ouvertes automatiquement à hauteur de 100% de l'exercice précédent pour toutes les dépenses de fonctionnement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

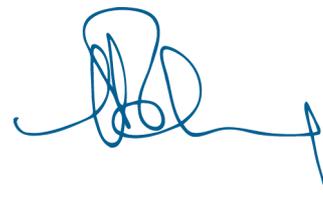
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er - d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Politique de la Ville Grand Tarbes et Lourdes un montant de 185 000 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 937-71 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

9 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION CANTON NESTE AURE LOURON

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives au canton Neste Aure Louron,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente,

M. Jean Guilhas ayant rapporté le dossier,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, Mme Beyrié n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique - d'approuver la programmation du canton Neste Aure Louron proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Robin-Rodrigo', with a long horizontal stroke extending to the right.

Chantal ROBIN-RODRIGO

FAR 2020

Canton: Neste, Aure et Louron

Dotation : 869 000 €

Réparti : 463 715 €

Reste à répartir : 405 285 €

Commission Permanente du 15 mai 2020

Libellé Tiers Attributaire	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
ADERVIELLE-POUCHERGUES	133	MAX	Réfection de la voirie communale	43 785 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
ARAGNOUET	250	-20%	Travaux de voirie	40 000 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
ARREAU	799	-10%	Rénovation de la voirie communale	45 601 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	610	-20%	Travaux voirie, école et mise en place réserve incendie	83 332 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
BORDERES-LOURON	158	MAX	Aménagement de la voirie communale visant à améliorer la collecte des eaux pluviales suite au constat de l'épisode torrentiel des 12 et 13 décembre 2019	80 590 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
CAMPARAN	57	-10%	Rénovation appartements (2ème Tranche)	40 000 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
CAPVERN	1 311	-20%	Travaux (réserve incendie, système d'autosurveillance des forages de l'eau thermale, voirie)	65 538 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	50	MAX	Travaux de voirie	15 385 €	15 385 €	60,00%	9 231 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	50	MAX	Numéruée, renouvellement matériel informatique	2 910 €	2 910 €	25,00%	728 €
ENS	26	MAX	Achat de matériel informatique	2 347 €	2 347 €	25,00%	587 €
GAZAVE	67	MAX	Création d'une défense incendie	37 159 €	37 159 €	60,00%	22 295 €
GENOS	137	-20%	Travaux de rénovation des bâtiments communaux (école, cantine, logements communaux, toilettes publiques, cimetière, église)	25 774 €	25 774 €	48,00%	12 372 €
GREZIAN	81	MAX	Restauration d'une statue de la Vierge à l'Enfant	6 100 €	6 100 €	60,00%	3 660 €
GUCHAN	145	-10%	Création d'une maison des associations des Vallées (2ème tranche)	239 306 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
ILHET	118	-10%	Réfection de la toiture de l'église -tranche 2 (couverture)	70 013 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
JEZEAU	100	MAX	Rénovation des appartements communaux	18 832 €	18 832 €	60,00%	11 299 €
LOUDENVIELLE	306	-20%	Création d'une voie communale	39 500 €	39 500 €	40,00%	15 800 €
LOUDERVIELLE	55	MAX	Travaux de voirie, reconstruction du mur de soutènement du parking de la mairie	32 109 €	32 109 €	60,00%	19 265 €
MONTOUSSE	257	MAX	Travaux de voirie	16 853 €	16 853 €	60,00%	10 112 €
SAINT-LARY-SOULAN	860	-10%	Réfection de la toiture de la maison du patrimoine	88 212 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
TRAMEZAYGUES	35	-20%	Construction de garages	317 210 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
VIELLE-AURE	339	MAX	Aménagement du chemin de Saint Lary (tranche 1)	202 062 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
VIELLE-LOURON	94	MAX	Travaux de clôtures de terrains communaux	4 698 €	4 698 €	60,00%	2 819 €

COMMISSION SYNDICALE DE LA BASSE MONTAGNE DES BARONNIES			Travaux de voirie	41 005 €	41 005 €	50,00%	20 503 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON			Aménagement cour intérieure du château de Ségure	33 500 €	33 500 €	50,00%	16 750 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON			Achat de matériel informatique	2 368 €	2 368 €	25,00%	592 €
SIVOM DE LA VALLEE D'AURE			Travaux de voirie camping du Rieumajou	45 326 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON			Travaux sécurité incendie et voirie	65 004 €	65 004 €	50,00%	32 502 €
SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE HAUTE VALLEE DU LOURON			Extension du parc de stationnement de Balnéa	52 000 €	52 000 €	50,00%	26 000 €
TOTAUX :				1 756 519 €	915 544 €		463 715 €

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

10 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION CANTON VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives au canton du Val d'Adour-Rustan-Madiranais,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

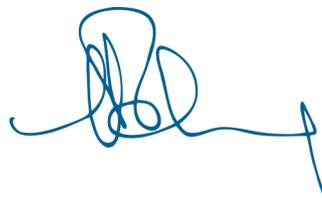
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver la programmation du canton du Val d'Adour-Rustan-Madiranais proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FAR 2020

Canton: Val d'Adour-Rustan-Madiranais

Dotation : 631 500,00 €

Réparti : 553 336,00 €

Reste à répartir : 78 164,00 €

Commission Permanente du 15 mai 2020

Collectivités	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
AURIEBAT	249	MAX	Travaux de voirie	28 248 €	28 248 €	60,00%	16 949 €
BARBACHEN	53	MAX	Travaux d'élargissement, de terrassement et d'extension des réseaux	8 813 €	8 813 €	60,00%	5 288 €
BAZILLAC	351	MAX	Rénovation de la voirie communale	10 191 €	10 191 €	50,00%	5 096 €
BUZON	82	MAX	Aménagement centre bourg (abords et mairie)	107 609 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	640	MAX	Travaux de signalétique	3 676 €	3 676 €	50,00%	1 838 €
CAUSSADE-RIVIERE	100	MAX	Travaux de mise en conformité électrique et sécurité incendie de l'église	12 836 €	12 836 €	60,00%	7 702 €
ESTIRAC	107	MAX	Travaux de défense incendie	6 534 €	6 534 €	60,00%	3 920 €
ESTIRAC	107	MAX	Acquisition d'un broyeur	1 690 €	1 690 €	25,00%	423 €
GENSAC	100	MAX	Travaux sylvicoles	19 159 €	19 159 €	60,00%	11 495 €
HERES	126	MAX	Aménagement de parking	27 143 €	27 143 €	60,00%	16 286 €
LABATUT-RIVIERE	402	MAX	Travaux de remise en état du mur du cimetière et de la voirie	60 173 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LACASSAGNE	234	MAX	Travaux de défense incendie	8 634 €	8 634 €	60,00%	5 180 €
LAFITOLE	489	MAX	Travaux au complexe sportif et de voirie	37 979 €	37 979 €	50,00%	18 990 €
LAHITTE-TOUPIERE	270	MAX	Travaux de voirie communale	46 328 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
LAMEAC	151	MAX	Fourniture et pose de clôture au terrain de football	5 474 €	5 474 €	60,00%	3 284 €
LARREULE	424	MAX	Travaux (réhabilitation et aménagement du court de tennis et voirie)	99 209 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LASCAZERES	338	MAX	Installation d'un système de chauffage (géothermie) et travaux sur divers bâtiments communaux (gîte, mairie, école et centre de loisirs)	185 212 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LIAC	197	MAX	Travaux de réfection des caniveaux pour mise en sécurité d'une partie de la voie publique du Cami de la Houn	39 487 €	39 487 €	60,00%	23 692 €
MADIRAN	428	MAX	Travaux (réfection de la façade de la mairie, éclairage salle des fêtes et salle de sports)	36 309 €	36 309 €	50,00%	18 155 €
MADIRAN	428	MAX	Acquisition d'un copieur pour la mairie	3 079 €	3 079 €	25,00%	770 €
MANSAN	47	MAX	Travaux d'aménagement de la cuisine du foyer et d'accessibilité de l'entrée Ouest du cimetière	17 092 €	17 092 €	60,00%	10 255 €

MINGOT	99	MAX	Travaux de réfection de la voirie et des bâtiments communaux	21 169 €	21 169 €	60,00%	12 701 €
MONFAUCON	216	MAX	Aménagement du cimetière	40 626 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
MOUMOULOUS	42	MAX	Travaux (toiture de l'ancien préau communal, mise en conformité électrique du système campanaire)	11 618 €	11 618 €	60,00%	6 971 €
PEYRUN	85	MAX	Travaux sur système campanaire	4 838 €	4 838 €	60,00%	2 903 €
RABASTENS-DE-BIGORRE	1 479	MAX	Réfection de l'accès à la halle de la place du Siège	58 616 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SAINT-LANNE	143	MAX	Travaux de rénovation du foyer communal	14 941 €	14 941 €	60,00%	8 965 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	175	MAX	Travaux à la sacristie	150 000 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SARRIAC-BIGORRE	308	MAX	Rénovation, extension, mise aux normes de la salle des fêtes (gros oeuvre)	120 140 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SAUVETERRE	173	MAX	Travaux (église, cage d'escalier préau, sylvicoles)	48 490 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SENAC	303	MAX	Acquisition immobilière centre village	173 200 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SOMBRUN	215	MAX	Travaux (voirie, boisement, fontaine)	36 089 €	36 089 €	60,00%	21 653 €
TOSTAT	543	MAX	Travaux de restauration de deux mobiliers de l'église inscrits au titre des Monuments Historiques (panneau sculpté de Ste Catherine et Table de Communion)	18 300 €	18 300 €	25,00%	4 575 €
TOSTAT	543	MAX	Acquisition d'équipements pour la salle des fêtes et la cantine scolaire	23 485 €	21 700 €	25,00%	5 425 €
TROULEY-LABARTHE	100	MAX	Travaux de voirie et de peinture de bâtiments communaux	20 530 €	20 530 €	60,00%	12 318 €
UGNOUAS	80	MAX	Travaux (salle des fêtes, lavoir, église, logement)	25 315 €	25 315 €	60,00%	15 189 €
VILLEFRANQUE	82	MAX	Mise en place d'un poteau incendie	3 013 €	3 013 €	60,00%	1 808 €
COMMUNAUTE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Travaux (Atelier technique, groupe médical de Maubourguet)	41 643 €	41 643 €	30,00%	12 493 €
COMMUNAUTE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Travaux de voirie (communes de Bazillac, Bouilh-Devant, Liac, Mingot, Peyrun, Laméac, Lacassagne, Ségalas, Vidouze, Villefranque, Hagedet)	243 751 €	147 531 €	40,00%	59 012 €
				1 820 639 €	1 073 031 €		553 336 €

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

11 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 CANTON DU MOYEN ADOUR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives au canton du Moyen Adour,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

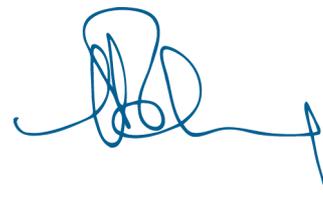
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver la programmation du canton du Moyen Adour proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FAR 2020

Canton: Moyen-Adour

Dotation : 208 500 €

Réparti : 201 931 €

Reste à répartir : 6 569 €

Commission Permanente du 15 mai 2020

Collectivités	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ALLIER	421	-10%	Travaux (voirie-bâtiments)-Acquisition terrain et bornage	33 145 €	33 145 €	45,00%	14 915 €
ALLIER	421	-10%	Acquisition matériel et jeux	3 969 €	3 969 €	22,50%	893 €
ANGOS	227	MAX	Travaux d'aménagement du trait vert et de rénovation de la salle des fêtes	21 000 €	21 000 €	60,00%	12 600 €
ARCIZAC-ADOUR	545	MAX	Travaux de voirie	45 625 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BERNAC-DEBAT	699	-10%	Acquisition de terrains	60 000 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
BERNAC-DESSUS	298	-10%	Aménagement paysager quartier Labarthe et travaux bâtiments	98 532 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
HORGUES	1 235	-10%	Aménagement entrée nord du village : mise en accessibilité PMR de la liaison piétonnière EHPAD / Centre bourg	954 680 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
MOMERES	778	-10%	Travaux de rénovation de la salle des fêtes	70 000 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
MONTIGNAC	140	MAX	Travaux mairie et cour salle des fêtes	25 000 €	25 000 €	60,00%	15 000 €
SAINT-MARTIN	464	MAX	Travaux d'enfouissement de réseaux	54 684 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SALLES-ADOUR	501	MAX	Rénovation de murs en pierre	4 550 €	4 550 €	50,00%	2 275 €
SARROUILLES	546	MAX	Travaux assainissement bâtiments communaux et chauffage salle des fêtes	53 012 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
VIELLE-ADOUR	519	-10%	Extension du cimetière communal et acquisition d'une parcelle	64 360 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SIVOM AHVI			Achat de mobilier cantine, garderie et classes de maternelle	10 590 €	10 590 €	25,00%	2 648 €
TOTAUX :				1 499 147 €	418 254 €		201 931 €

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

12 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION DU CANTON DES COTEAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives au canton des Coteaux,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

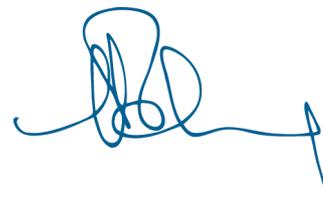
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver la programmation du canton des Coteaux proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FAR 2020
Canton: Coteaux

Commssion Permanente du 15 mai 2020

Dotation : 933 500 €
Réparti : 819 394 €
Reste à répartir : 114 106 €

Libellé Tiers Attributaire	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
BARTHE	19	MAX	Travaux voirie et bâtiments communaux	9 548 €	9 548 €	50,00%	4 774 €
BAZORDAN	114	MAX	Travaux d'isolation de la mairie et logement communal	52 806 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BETPOUY	81	-10%	Travaux église (façade et installation électrique)	64 207 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BONNEFONT	350	MAX	Aménagement de sécurité aux abords du foyer de l'A.D.A.P.E.I. et de l'école	40 200 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BOUILH-PEREUILH	95	MAX	Requalification cœur du village	174 115 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
CABANAC	300	MAX	Travaux de réfection de chemins communaux et de rénovation de l'église	17 294 €	17 294 €	45,00%	7 782 €
CASTELNAU-MAGNOAC	819	MAX	Aménagement du centre bourg	127 924 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CASTELVIEILH	247	MAX	Travaux au presbytère (chaudière et isolation)	25 076 €	25 076 €	45,00%	11 284 €
CASTERA-LOU	235	MAX	Travaux à la salle des fêtes	4 584 €	4 584 €	50,00%	2 292 €
CASTERETS	13	MAX	Travaux d'aménagement de la mairie	21 345 €	21 345 €	50,00%	10 673 €
CHELLE-DEBAT	214	MAX	Mise en place d'un colombarium et travaux de voirie	19 138 €	19 138 €	45,00%	8 612 €
CIZOS	128	MAX	Travaux de réhabilitation logement presbytère et de voirie	28 625 €	28 625 €	50,00%	14 313 €
CIZOS	128	MAX	Acquisition d'un copieur	2 490 €	2 490 €	25,00%	623 €
COLLONGUES	152	MAX	Travaux de voirie	31 480 €	31 480 €	50,00%	15 740 €
COLLONGUES	152	MAX	Achat matériel informatique	1 295 €	1 295 €	25,00%	324 €
COUSSAN	127	MAX	Travaux voirie, bâtiments communaux, église et cimetière	37 781 €	37 781 €	50,00%	18 891 €
DEVEZE	61	MAX	Travaux de voirie sur le chemin "Esquer"	8 156 €	8 156 €	50,00%	4 078 €
DOURS	228	MAX	Travaux de voirie, cimetière, abri-bus, cloches et acoustique	55 284 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
ESTAMPURES	80	MAX	Création d'une rampe PMR, garde-corps et agrandissement des ouvertures (mairie et église)	21 266 €	21 266 €	45,65%	9 708 €
FONTRAILLES	154	-10%	Travaux de construction d'une maison individuelle à but locatif (2ème tranche)	132 248 €	40 000 €	45,65%	18 260 €
HACHAN	43	MAX	Travaux bâtiments (ancienne école, mairie et salle des fêtes)	24 474 €	24 474 €	50,00%	12 237 €
HOURC	110	MAX	Aménagement du parking de la salle des fêtes	38 772 €	38 772 €	50,00%	19 386 €
JACQUE	75	MAX	Travaux de charpente mairie et salle des fêtes	16 450 €	16 450 €	50,00%	8 225 €
LALANNE-TRIE	116	-20%	Travaux (mur du cimetière, bâtiments communaux)	29 822 €	29 822 €	48,00%	14 315 €
LALANNE-TRIE	116	-20%	Installation d'un système d'alarme et acquisition de matériel scénique	6 037 €	6 037 €	20,00%	1 207 €
LAMARQUE-RUSTAING	53	MAX	Travaux (aménagement place salle des fêtes avec construction d'une séparation)	33 589 €	33 589 €	45,65%	15 334 €
LANSAC	181	MAX	Travaux de mise en sécurité de la voute de l'église	19 637 €	19 637 €	45,00%	8 837 €
LAPEYRE	106	MAX	Travaux de voirie communale	24 984 €	24 984 €	28,16%	7 035 €
LARAN	49	MAX	Travaux de voirie	7 591 €	7 591 €	50,00%	3 796 €
LASLADES	350	MAX	Travaux de voirie	16 600 €	16 600 €	45,00%	7 470 €
LASSALES	34	MAX	Travaux de voirie	9 832 €	9 832 €	50,00%	4 916 €
LOUIT	199	MAX	Travaux en forêt, de voirie et d'aménagement d'une aire de retournement	47 693 €	32 540 €	50,00%	16 270 €
LOUIT	199	MAX	Achat d'ordinateur et pose de caméras	7 460 €	7 460 €	25,00%	1 865 €
LUSTAR	121	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (église, foyer, bâtiment locatif), création accès handicapé au parvis de l'église et mise en sécurité des réserves incendie	40 362 €	40 000 €	45,65%	18 260 €
MARSEILLAN	259	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (église, mairie, foyer, bibliothèque et cantine)	36 267 €	36 267 €	45,00%	16 320 €
MAZEROLLES	110	MAX	Mise aux normes PMR toilettes et entretien toiture de la salle des fêtes	8 208 €	8 208 €	58,22%	4 779 €
MAZEROLLES	110	MAX	Renouvellement matériel informatique	1 565 €	1 565 €	25,00%	391 €
MONLEON-MAGNOAC	680	MAX	Travaux de voirie	41 097 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MONLONG	106	MAX	Travaux de voirie	30 526 €	30 526 €	50,00%	15 263 €
MUN	103	MAX	Travaux d'entretien de la voirie	11 580 €	11 580 €	50,00%	5 790 €

OLEAC DEBAT	171	MAX	Travaux de voirie	21 450 €	21 450 €	50,00%	10 725 €
OLEAC DEBAT	171	MAX	Création de passages surélevés devant les abris-bus	19 421 €	18 550 €	50,00%	9 275 €
ORGAN	44	MAX	Travaux de voirie et au cimetière	41 407 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
OSMETS	92	MAX	Création d'un espace cinéraire et rénovation de coffrets électriques	12 377 €	12 377 €	59,00%	7 303 €
OSMETS	92	MAX	Achat de mobilier salle des fêtes	8 001 €	8 001 €	25,00%	2 000 €
PEYRET-SAINT-ANDRE	56	MAX	Travaux de voirie	37 941 €	37 941 €	50,00%	18 971 €
PEYRIGUERE	27	MAX	Travaux de rénovation des murs et de peinture à l'église	12 700 €	12 700 €	50,00%	6 350 €
PEYRIGUERE	27	MAX	Numérique	1 439 €	1 439 €	25,00%	360 €
POUY	47	MAX	Travaux bâtiments communaux	6 684 €	6 684 €	50,00%	3 342 €
POUYASTRUC	697	MAX	Travaux de rénovation d'un appartement communal et de sécurité routière	68 230 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
PUNTOUS	185	MAX	Travaux de rénovation église et ancien presbytère	51 538 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SADOURNIN	185	MAX	Travaux église et sur divers bâtiments communaux	32 101 €	32 101 €	45,00%	14 445 €
SARIAC-MAGNOAC	156	MAX	Travaux de voirie	40 422 €	36 454 €	50,00%	18 227 €
SARIAC-MAGNOAC	156	MAX	Acquisition de matériel informatique	3 546 €	3 546 €	25,00%	887 €
SERE-RUSTAING	127	MAX	Travaux de voirie	16 146 €	16 146 €	55,97%	9 037 €
SOREAC	48	MAX	Création et aménagement d'un arrêt de bus	19 421 €	19 421 €	50,00%	9 711 €
SOUYEAUX	313	MAX	Travaux de restauration et de sécurisation de l'escalier de l'église et travaux de voirie	47 794 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
THERMES-MAGNOAC	213	MAX	Travaux de voirie	39 784 €	39 784 €	50,00%	19 892 €
THUY	19	MAX	Travaux de voirie et remplacement de la chaudière du bâtiment communal	23 751 €	23 751 €	50,00%	11 876 €
TOURNOUS-DARRE	91	MAX	Construction local de rangement pour les chasseurs	39 850 €	39 850 €	45,65%	18 192 €
TRIE SUR BAISE	1 068	-20%	Travaux assainissement rue de la piscine	46 671 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
VIDOU	107	MAX	Travaux de voirie et mise en conformité des cloches et du paratonnerre de l'église	35 923 €	35 923 €	50,69%	18 209 €
VILLEMUR	60	MAX	Travaux clôture place communale	6 060 €	6 060 €	50,00%	3 030 €
COMMUNAUTE COMMUNES COTEAUX DU VAL D'ARROS			Sécurisation cour de l'école de Castelvieilh	2 899 €	2 899 €	50,00%	1 450 €
COMMUNAUTE COMMUNES COTEAUX DU VAL D'ARROS			Equipement informatique écoles	10 478 €	10 478 €	25,00%	2 620 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU PAYS DE TRIE			Travaux d'entretien et d'investissement de la voirie des communes de Antin, Bernadets Débat, Bugard, Lubret Saint Luc, Luby Betmont, Puydarrieux et Villembits	192 883 €	192 883 €	50,00%	96 442 €
TOTAUX				2 166 325 €	1 722 450 €		819 394 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 MAI 2020

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

13 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION CANTON VALLEE DE BAROUSSE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives au canton de la Vallée de la Barousse,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

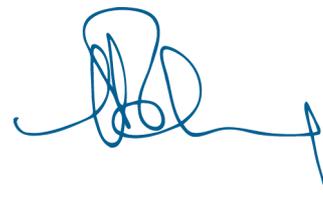
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver la programmation du canton de la Vallée de la Barousse proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FAR 2020

Canton: Vallée de la Barousse

COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020**Dotation : 635 000 €****Réparti : 576 543 €****Reste à répartir : 58 457 €**

Collectivité	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Aide
ANERES	177	MAX	Agrandissement du cimetière, réfection de bâtiments communaux (mairie et salle des fêtes)	19 422 €	19 422 €	40%	7 769 €
ANERES	177	MAX	Achat de parcelles pour réalisation d'un hangar communal	4 000 €	4 000 €	20%	800 €
ANERES	177	MAX	Changement du système informatique de la mairie	1 610 €	1 610 €	25%	403 €
ANLA	93	MAX	Travaux de voirie	29 628 €	29 628 €	45%	13 333 €
ANLA	93	MAX	Travaux à l'église (toiture et plancher)	32 656 €	10 372 €	40%	4 149 €
ANTICHAN	35	MAX	Travaux bâtiments (menuiseries du logement communal, rénovation du plafond de la sacristie de l'église)	7 116 €	7 116 €	40%	2 846 €
ANTICHAN	35	MAX	Travaux de voirie	29 462 €	29 462 €	45%	13 258 €
ARNE	218	MAX	Travaux de rénovation de voirie	49 084 €	40 000 €	45%	18 000 €
AVENTIGNAN	212	MAX	Réfection de la cour de l'école	17 030 €	17 030 €	45%	7 664 €
AVEUX	42	MAX	Travaux d'étanchéité de voirie	10 037 €	10 037 €	45%	4 517 €
AVEUX	42	MAX	Travaux clocher et lavoir	14 794 €	14 794 €	40%	5 918 €
BERTREN	179	MAX	Acquisition d'une parcelle et réalisation d'une place (1ère tranche)	155 282 €	40 000 €	40%	16 000 €
BIZE	223	MAX	Travaux (mairie, salle des fêtes, église, ossuaire)	51 683 €	40 000 €	40%	16 000 €
BIZOUS	112	MAX	Travaux de voirie	10 045 €	10 045 €	45%	4 520 €
BRAMEVAQUE	35	MAX	Travaux aux logements communaux (chauffage, fenêtres)	8 871 €	8 871 €	40%	3 548 €
BRAMEVAQUE	35	MAX	Changement de l'ordinateur de la mairie	1 367 €	1 367 €	25%	342 €
CAMPISTROUS	323	MAX	Travaux de voirie	49 591 €	40 000 €	45%	18 000 €
CANTAOUS	454	MAX	Travaux de busage rue des Pyrénées (1ère tranche)	60 067 €	30 000 €	45%	13 500 €
CAZARILH	54	MAX	Travaux à l'église	7 490 €	7 490 €	40%	2 996 €
CAZARILH	54	MAX	Travaux de rénovation thermique et accessibilité salle communale	13 450 €	13 450 €	20,18%	2 715 €
CAZARILH	54	MAX	Travaux de voirie (tranche 1)	20 050 €	19 060 €	45%	8 577 €
CLARENS	530	MAX	Travaux de voirie	31 800 €	31 800 €	45%	14 310 €
CRECHETS	56	MAX	Numérue	3 144 €	3 144 €	25%	786 €
CRECHETS	56	MAX	Acquisition d'un ordinateur	1 353 €	1 353 €	25%	338 €
FERRERE	44	-20%	Réfection de chemins communaux	22 505 €	22 505 €	45%	10 127 €
FERRERE	44	-20%	Mise en sécurité bordure de rivière et centre du village	29 466 €	17 495 €	40%	6 998 €
GAUDENT	40	MAX	Travaux de mise en accessibilité du cimetière	8 950 €	8 950 €	20,83%	1 864 €
GAUDENT	40	MAX	Travaux d'évacuation des eaux du chemin de Sacoué et de reprise du parking de la mairie	16 103 €	16 103 €	45%	7 246 €
GEMBRIE	80	MAX	Travaux de voirie	5 072 €	5 072 €	45%	2 282 €
GEMBRIE	80	MAX	Achat de mobilier d'extérieur pour la maison de personnes âgées autonomes	2 556 €	2 556 €	25%	639 €
HAUTAGET	56	MAX	Travaux de voirie communale	8 015 €	8 015 €	45%	3 607 €
ILHEU	38	MAX	Travaux de voirie chemin de l'Hibou	14 225 €	14 225 €	45%	6 401 €
ILHEU	38	MAX	Rénovation crépis logements communaux	3 360 €	3 360 €	40%	1 344 €
IZAOURT	263	-20%	Travaux de voirie	21 713 €	21 713 €	45%	9 771 €
LAGRANGE	234	MAX	Réhabilitation de l'ancien presbytère avec création d'un local des associations / espace intergénérationnel (2ème tranche)	267 950 €	40 000 €	48,75%	19 500 €
LOURES-BAROUSSE	639	MAX	Travaux de voirie communale (2ème tranche)	57 635 €	40 000 €	45%	18 000 €

MAULEON-BAROUSSE	95	MAX	Aménagement d'un plateau sportif et remise en état d'un court de tennis	11 162 €	11 162 €	20%	2 232 €
MAULEON-BAROUSSE	95	MAX	Numéruée	4 315 €	4 315 €	25%	1 079 €
MAZERES-DE-NESTE	336	MAX	Rénovation de la salle des fêtes (3ème tranche)	463 773 €	39 000 €	50%	19 500 €
MONTSERIE	80	MAX	Travaux bâtiments (réparation infiltration balcon, vitrine musée)	5 537 €	5 537 €	40%	2 215 €
MONTSERIE	80	MAX	Travaux de voirie (mur soutènement, voirie communale)	25 532 €	25 532 €	45%	11 489 €
NESTIER	158	MAX	Travaux à l'église et rénovation d'un réseau pluvial	27 300 €	27 300 €	40%	10 920 €
NISTOS	220	MAX	Travaux de voirie	26 798 €	26 798 €	45%	12 059 €
OURDE	40	MAX	Travaux de voirie (rue et place Pujo)	13 784 €	13 784 €	45%	6 203 €
OURDE	40	MAX	Création d'un colombarium	1 200 €	1 200 €	40%	480 €
PINAS	455	MAX	Rénovation thermique de l'école publique (1ère tranche)	146 888 €	40 000 €	40%	16 000 €
REJAUMONT	168	MAX	Travaux de voirie	13 050 €	13 050 €	45%	5 873 €
SACOUE	64	MAX	Travaux de voirie	23 340 €	23 340 €	45%	10 503 €
SACOUE	64	MAX	Abattages d'arbres aux abords de la salle des fêtes	3 936 €	3 936 €	40%	1 574 €
SACOUE	64	MAX	Renforcement électrique aéro-souterrain	4 850 €	4 850 €	40%	1 940 €
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	965	MAX	Travaux de voirie	43 200 €	40 000 €	45%	18 000 €
SAINT-PAUL	318	MAX	Création sanitaires PMR à la salle des fêtes	19 477 €	19 477 €	40%	7 791 €
SAINTE-MARIE	65	MAX	Achat terrain et travaux mise en sécurité bâtiments	46 770 €	40 000 €	40%	16 000 €
SALECHAN	276	MAX	Travaux de canalisation des eaux d'écoulement sur le chemin du Goutaou	9 320 €	9 320 €	45%	4 194 €
SALECHAN	276	MAX	Travaux de voirie (rue du village, chemin de Campagnac, chemin du cimetière)	17 595 €	17 595 €	45%	7 918 €
SARP	110	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (2ème tranche)	73 795 €	36 898 €	33,08%	12 207 €
SEICH	92	MAX	Travaux voirie	21 359 €	21 359 €	45%	9 612 €
SEICH	92	MAX	Travaux bâtiment communal	21 953 €	18 641 €	40%	7 456 €
SIRADAN	289	MAX	Réhabilitation de la décharge communale	9 575 €	9 575 €	30%	2 873 €
SIRADAN	289	MAX	Aménagement du poste de travail secrétariat	6 002 €	6 002 €	25%	1 501 €
SOST	96	MAX	Réfection du mur de soutènement du chemin du Marret (2ème tranche), travaux d'évacuation d'eaux pluviales	62 942 €	31 881 €	20,39%	6 500 €
TAJAN	137	MAX	Travaux de voirie de voirie, bâtiments, réserve incendie et mise en place de panneaux de signalisation 1ere tranche)	68 685 €	40 000 €	45%	18 000 €
THEBE	79	MAX	Réfection voirie communale et aménagement d'un parking	41 822 €	40 000 €	45%	18 000 €
TIBIRAN-JAUNAC	316	MAX	Travaux de réhabilitation des bâtiments de la mairie et de l'ancienne école (3ème tranche)	261 580 €	40 000 €	48,75%	19 500 €
TROUBAT	75	MAX	Aménagement d'espaces communaux (aire de jeu, aire de tri sélectif, place de l'église, cimetière, colombarium)	9 526 €	9 526 €	40%	3 810 €
TROUBAT	75	MAX	Achat mobilier secrétariat mairie	2 512 €	2 512 €	25%	628 €
TUZAGUET	462	MAX	Travaux de rénovation bâtiment salle des fêtes	12 370 €	12 370 €	40%	4 948 €
TUZAGUET	462	MAX	Travaux de réfection du parking des ateliers municipaux	17 469 €	17 469 €	45%	7 861 €
UGLAS	298	MAX	Aménagement, mise en sécurité et accessibilité de l'école primaire	83 662 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE			Réfection des routes forestières du Houmigué et du Mont Sacon	10 590 €	10 590 €	40%	4 236 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE			Travaux sur bâtiments intercommunaux (réhabilitation énergétique Maison de Santé et locaux Communauté de Communes)	64 575 €	64 575 €	30%	19 373 €
				TOTAUX :	2 762 826 €	1 397 639 €	576 543 €

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

14 - FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT FONCTIONNEMENT 2020

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant au soutien de trois associations d'Education au Développement Durable (EDD), particulièrement fragilisées par le confinement lié au COVID 19 et la fermeture des établissements scolaires en découlant, en dérogeant au règlement du Fonds Départemental de l'Environnement sur la forfaitisation et le versement de l'aide attribuée,

Les activités du premier trimestre ont été réalisées et celles du second semestre seront probablement maintenues mais certainement perturbées par les mesures de déconfinement de l'été prochain.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de l'Environnement, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 40 000 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 937-738 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver les conditions particulières de versement de ces aides par dérogation au règlement du FDE en :

- attribuant une aide forfaitaire aux trois associations, sur le budget de fonctionnement, conformément au tableau joint,

- autorisant le versement de la totalité de l'aide pourvu que la dépense justifiée soit au moins égale au montant de la subvention départementale attribuée,
- autorisant le versement d'une avance de la subvention, sur un montant maximum de 65 % de l'aide, pour chacune des associations en faisant la demande, afin de les aider à constituer une trésorerie.

Article 4 - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la Maison de la Nature et de l'Environnement 65 formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 5 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



Maison de la Nature
et de l'Environnement
Hautes-Pyrénées – Comminges

**CONVENTION DE FINANCEMENT
FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT**

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT 65**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du 15 mai 2020,

dénommé ci-après « Le Département »,
d'une part,

et

L'association - La Maison de la Nature et de l'Environnement 65 »,

représentée par sa Présidente, Madame Sophie DEFFIS, spécialement habilitée à l'effet des présentes,

dénommée ci-après « Maison de la Nature et de l'Environnement 65 »
d'autre part,

PREAMBULE

Le Département œuvre en faveur de l'Environnement en accompagnant, par le biais du Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE), des opérations d'aménagement et de conservation des espaces naturels sensibles ainsi que des actions pédagogiques auprès des scolaires et du grand public.

Le projet présenté par l'Association, objet de la présente, est instruit dans le cadre du FDE.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association sollicite une aide du Département pour son programme d'actions 2020.

Le Département apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association propose un programme d'actions s'articulant autour des axes suivants :

- sensibiliser le plus grand nombre de publics différents aux enjeux environnementaux dans un souci d'échanges, de construction et d'appropriation par chacun,
- poursuivre le renforcement de son ancrage territorial en innovant de nouvelles formes d'implication des citoyens,
- défendre une activité humaine respectueuse des ressources naturelles et une structuration du paysage prenant en compte l'arbre champêtre et les enjeux de la Trame Verte et Bleue en accompagnant des dynamiques locales,
- développer et rendre lisible ses actions sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées et du Comminges.

L'association s'inscrit dans une dynamique de territoire dont l'action se définit autour de 4 pôles : l'éducation à l'environnement, l'accompagnement des territoires, l'arbre hors forêt et les jardins des coteaux.

Pour la mise en œuvre de son programme 2020, l'association développe ses projets autour des thématiques de la biodiversité, de l'alimentation, de la santé et de la transition des territoires (mise en dynamique d'acteurs et/ou de citoyens, transition écologique et énergétique).

Le détail des dépenses prévisionnelles est établi comme suit :

Nature des opérations	Coût
Actions biodiversité	84 872 €
Actions alimentation	13 961 €
Actions transitions, déchets	27 968 €
Dynamiques des territoires	31 860 €
Animation, mise en réseau	10 515 €
Les Hivernales	19 340 €
Total	189 016 €

ARTICLE 3 : REGIME DE LA SUBVENTION

Pour la réalisation de ce programme, une subvention d'un montant de **28 000 €** est attribuée par le Département.

Montant total du programme : 189 016 €

Taux de l'aide : forfaitaire

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation de l'opération décrite aux articles 1, 2 et 5 de la présente convention,
- Tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement de l'opération,
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

L'Association certifie être en règle au regard de ses obligations fiscales et comptables.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le plan de financement du programme est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Département 65	28 000 €	14,81%
Région Occitanie	60 098 €	31,80%
Agence de l'Eau Adour Garonne	20 100 €	10,63%
CC Plateau de Lannemezan Nestes Coteaux	2 600 €	1,38%
Commune de Puydarrieux	3 035 €	1,61%
Etat	12 000 €	6,35%
Autofinancement	63 183 €	33,43%
Total	189 016 €	100,00%

A titre dérogatoire pour l'année 2020, en raison de la situation du COVID 19, les dérogations suivantes au règlement sont autorisées :

- versement forfaitaire de la subvention pourvu que le niveau de dépense justifié soit au moins égal au montant de la subvention attribuée par le Département,
- versement d'une avance de la subvention, sur un montant maximum de 65% de l'aide, sur une demande formalisée par courriel aux services gestionnaires ou courrier.

La subvention sera versée par le Département à la réception des documents suivants :

- Formulaire de demande de paiement d'une aide au fonctionnement fourni par le Département,
- Etat récapitulatif et copie des factures par nature d'opération dans l'ordre prévu à l'article 2 de la présente convention,

- Attestation d'achèvement de l'opération,
 - Attestation signée de la présidente faisant état du coût de la masse salariale et justifiant que le niveau de dépense soit au moins égal au montant de la subvention attribuée par le Département.
- Le solde de la subvention sera versé au regard de la transmission d'un rapport comprenant une information qualitative décrivant, notamment, les actions entreprises et les résultats obtenus suivant la nature des opérations définies à l'article 2 de la présente convention.

Le pétitionnaire est tenu de transmettre dès sa publication le rapport de l'année écoulée ainsi que le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits financiers affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

Le Département pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Tarbes, le
En deux exemplaires

**Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président,**

**Pour La Maison de la Nature et de
l'Environnement,
La Présidente,**

Michel PÉLIEU

Sophie DEFFIS

FDE 2020_1
"FONCTIONNEMENT ENVIRONNEMENT"

Programme	Demandeur	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement demandé			Aide du Département			Observations
					Financeurs	Subvention demandée	Taux	Dépenses subventionnables	Montant	Taux	
Education et sensibilisation à l'environnement	Association "Artpiculture"	Programme d'actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité 2020	68 000 €	10 000 €	DREAL Occitanie	5 000 €	7,35 %	60 000 €	6 000 €	Forfait	Dérogation au règlement du FDE suite au COVID 19
				Région Occitanie	20 000 €	29,41 %					
				Département	10 000 €	14,71 %					
			Ville de Tarbes	6 000 €	8,82 %						
			Autofinancement	27 000 €	39,71 %						
			TOTAL	68 000 €	100,00 %						
Education et sensibilisation à l'environnement	Maison de la nature et de l'environnement Hautes-Pyrénées Comminges MNE 65	Programme d'actions de sensibilisation à l'environnement 2020	189 016 €	31 025 €	Agence de l'Eau	20 100 €	10,63 %	189 016 €	28 000 €	Forfait	Dérogation au règlement du FDE suite au COVID 19
					Région	60 098 €	31,80 %				
					Département	31 025 €	16,41 %				
					CCPL	2 600 €	1,38 %				
					Comm. Puydarrieux	3 035 €	1,61 %				
					Etat	12 000 €	6,35 %				
					Autofinancement	60 158 €	31,83 %				
					TOTAL	189 016 €	100,00 %				
Education et sensibilisation à l'environnement	Association "Les petits débrouillards"	Programme d'actions de sensibilisation sur la transition écologique et sociale 2020	48 400 €	20 000 €	DDJSCS 65	2 400 €	4,96 %	41 000 €	6 000 €	Forfait	Dérogation au règlement du FDE suite au COVID 19
					Agence de l'Eau	10 000 €	20,66 %				
					Département	20 000 €	41,32 %				
					Région Occitanie	5 000 €	10,33 %				
					Organismes sociaux	1 000 €	2,07 %				
					Autofinancement	10 000 €	20,66 %				
					TOTAL	48 400 €	100,00 %				
TOTAL "FONCTIONNEMENT ENVIRONNEMENT" :								40 000 €			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 MAI 2020

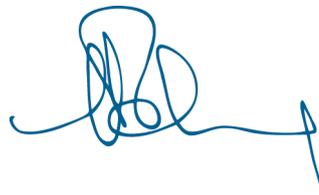
Date de la convocation : 06/05/20

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**15 - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LA REGION OCCITANIE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES
ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP DU DEPARTEMENT
ET DES ELEVES DE LA REGION**

Le dossier est retiré

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**16 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES CANAUX/FOSSES
EMPRUNTANT LES DEPENDANCES DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
SUR L'AIRE DE GESTION DU SYNDICAT DE L'ALARIC
(1ère section comprise entre Ordizan et Séméac)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que des échanges ont eu lieu avec la commune de Bernac-Debat depuis plusieurs années autour des débordements réguliers du fossé bordant la RD 119 sur une longueur « critique » de l'ordre de 200 m, située entre les communes de Bernac-Dessus et Bernac-Debat et hors agglomération.

L'eau qui circule dans le fossé provient principalement d'une prise d'eau sur l'Alaric, les eaux pluviales venant se cumuler et provoquant ces débordements, notamment en cas de fortes intempéries.

L'eau transportée par le réseau de canaux bénéficie à plusieurs usages :

- Irrigation agricole,
- Irrigation au profit de particuliers dans les zones agglomérées,
- L'assainissement dans les secteurs agglomérés non encore équipés d'un réseau séparatif,
- Ecrêtage des crues de l'Alaric (GEMAPI),

Elle ne bénéficie donc pas au réseau routier, bien que l'eau circule dans les dépendances du domaine public routier. De plus, ces canaux étant considérés comme des cours d'eaux, les opérations d'entretien sont beaucoup plus complexes.

Toutefois, une technique de faucardage, assortie d'une fiche d'intervention, a été mise au point en concertation avec le service police de l'eau de la DDT 65 (SPEMA) et permet d'intervenir, y compris en urgence, afin de redonner un gabarit suffisant pour les canaux non bétonnés.

Une réunion s'est tenue le 24 octobre 2019 en mairie de Bernac-Debat, regroupant tous les acteurs de ce dossier.

Il a été conclu sur la nécessité de passer une convention entre le Département et le Syndicat de l'Alaric, 1^{ère} section entre Ordizan et Séméac, qui gère le réseau de canaux, afin d'éviter toute situation de nature à engendrer des débordements sur les routes départementales.

La convention proposée a pour objet d'autoriser le Syndicat à occuper le Domaine Public Routier Départemental pour assurer des travaux de curage des canaux/fossés identifiés dans le plan joint en annexe.

Cela concerne essentiellement les RD 8 et RD 119 dans un périmètre compris entre les communes d'Ordizan (au sud) et de Séméac (au nord).

Le secteur le plus sensible, identifié par les parties, concerne une section d'une longueur de 200 m en bordure de la RD 119 entre les bourgs des communes de Bernac-Dessus et Bernac-Debat.

Il est proposé d'approuver une convention avec le Syndicat de l'Alaric et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

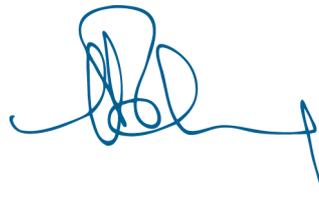
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, relative à la gestion et à l'entretien des canaux/fossés empruntant les dépendances du domaine public routier départemental sur l'aire de gestion du Syndicat de l'Alaric (1^{ère} section comprise entre Ordizan et Séméac), avec le Syndicat de l'Alaric ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



SYNDICAT DE L'ALARIC

Gestion et entretien des canaux/fossés empruntant les dépendances du domaine public routier départemental sur l'aire de gestion du Syndicat de l'Alaric (1^{ère} section comprise entre Ordizan et Séméac)

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

LE SYNDICAT DE L'ALARIC, représenté par son Directeur pour la première section (Ordizan/Séméac), Monsieur M. Daniel LASHERAS, habilité à l'effet des présentes par arrêté préfectoral du 7 novembre 2014,

Ci-après dénommée, « Le Syndicat ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet d'autoriser le Syndicat à occuper le Domaine Public Routier Départemental pour assurer des travaux de curage des canaux/fossés identifiés dans le plan joint à la présente convention.

Cela concerne essentiellement les RD 8 et RD 119 dans un périmètre compris entre les communes d'Ordizan (au sud) et de Séméac (au nord).

Le secteur le plus sensible, identifié par les parties, concerne une section d'une longueur de 200 m en bordure de la RD 119 entre les bourgs des communes de Bernac-Dessus et Bernac-Debat.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DES FOSSES/CANAUUX :

Le Département, dans le cadre de ses missions d'entretien, s'engage à assurer le curage des canaux/fossés une fois par période décennale.

Le ou les curages intermédiaires seront pris en charge par le Syndicat en fonction de la nécessité d'intervenir.

Dans le cadre des travaux de curage, les caractéristiques géométriques initiales des fossés/canauux ne seront pas significativement modifiées, en respectant notamment les profils en long, garant d'un bon écoulement, et les profils en travers, afin de respecter l'intégrité des routes départementales concernées.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS SUR LES CANAUUX/FOSSES :

Le Syndicat et le Département s'informeront mutuellement et préalablement à une intervention sur l'un ou l'autre des canaux/fossés.

Le Département (dans le cadre de l'entretien décennal) et le Syndicat (pour l'entretien ponctuel) s'engagent, avant chacune de leur intervention respective, à respecter la réglementation notamment en ce qui concernera les opérations de faucardage.

Outre le respect de la réglementation et les contraintes afférentes, les travaux de curage ou de faucardage seront réalisés préférentiellement sur la période de septembre à octobre afin de réduire l'impact sur le milieu, excepté si l'intervention a un caractère d'urgence (bouchons, obstructions).

Les matériaux extraits seront régaliés à proximité immédiate, avec l'accord des propriétaires riverains.

Il est précisé que la signalisation dans la zone intéressant la circulation sur la voie publique sera, s'il y a lieu, mise en place, exploitée et entretenue, à ses frais, par chaque pétitionnaire. Elle sera conforme au livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment à sa huitième partie.

Le Syndicat sollicitera, auprès des services du Département (exploitation-routes@ha-py.fr), un arrêté temporaire de circulation si des restrictions de circulation devaient être mises en place pour permettre la réalisation des travaux de curage/faucardage.

ARTICLE 4 : INTERVENTIONS DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS :

Au-delà des travaux et interventions citées dans les articles 2 & 3, le Département continuera à réaliser annuellement des opérations de fauchage des accotements sur les dépendances des routes départementales concernées.

2 interventions auront lieu, sur la base du niveau de service actuellement adopté sur l'ensemble du réseau routier départemental, à savoir :

- Fauchage des accotements au printemps (objectif au plus tard début juin),
- Débroussaillage à l'automne, avec objectif d'intervenir avant le 31 octobre,

Afin d'éviter la formation de bouchons suite au fauchage, le Département interviendra 24 à 48 h après le fauchage afin de s'assurer du libre écoulement des eaux, notamment dans le secteur identifié à l'article 1.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION :

Les premiers travaux seront réalisés par le Département au printemps 2020, avec le faucardage de la zone des 200m identifiée à l'article 1.

Cette intervention se fera exceptionnellement en dehors de la période favorable évoquée à l'article 3.

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par période de 10 ans.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'OUVRAGE :

Un comité de suivi, composé des signataires de la présente convention est constitué.

La fréquence des réunions de ce comité n'est pas fixée mais chacune des parties pourra, lorsqu'elle l'estime nécessaire, solliciter la tenue d'une réunion.

La nécessité d'intervenir pour un curage pourra être décelée à tous moments par chacune des parties lors de ses visites de terrain.

La période envisagée pour réunir le comité se situe plutôt au printemps, pour prévoir d'éventuels travaux à l'automne.

ARTICLE 7 : LITIGES :

Le tribunal administratif de Pau est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION :

Toute modification des conditions définies dans la présente convention demandée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, de plein droit, en cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Directeur du
Syndicat de l'Alaric
(1^{ère} section)

Michel PÉLIEU

Daniel LASHERAS

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**17 - DISPOSITIF D'INTERVENTION EN
FAVEUR DES OPERATIONS ROUTIERES
SITUEES SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL OCCITANIE
PROGRAMME 2020**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé en 2019 la mise en place d'un dispositif financier destiné à accompagner les opérations d'investissement des Départements du réseau routier d'intérêt régional (RRIR).

Dans ce cadre, au titre de l'année 2020, des opérations d'aménagement routier sont proposées sur lesquelles le Département va solliciter le concours financier de la Région.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées, il s'agit des deux opérations suivantes, inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissements pour la RD 8 ou au budget primitif 2020 pour la RD 929 au titre des « aménagements localisés réseau IIR & IID » :

1. RD 8, avec un aménagement neuf sur une longueur d'environ 7 km.

La RD 8 est intégrée dans le réseau d'intérêt régional en tant qu'axe d'ouverture interrégionale, et permet la liaison entre l'autoroute A64, Bagnères-de-Bigorre et le grand site du Pic du midi. Des investissements importants ont déjà été consentis par le passé, l'aménagement de la RD 8 entre Soues et Arcizac-Adour étant la dernière qui reste à réaliser. Cette infrastructure fait également partie du réseau structurant de desserte de l'agglomération Tarbaise.

Cette opération arrive au terme des procédures préalables et devrait pouvoir rentrer prochainement en phase opérationnelle.

Le projet se décompose en 3 sections, conformément au plan joint.

Section 1 : partie de l'aménagement qui servira également de voirie de desserte de la ZAC Parc Adour, permettant également une alternative pour les échanges infra-agglomération par une nouvelle voie desservant l'usine Alstom et permettant de rejoindre le boulevard urbain de Tarbes (RN 21), sans passer par la RD 817 dans Séméac, qui est saturée aux heures de pointes. Le Département intervient auprès de l'aménageur de la ZAC, qui est la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), via un concours financier.

Section 2 : partie de l'aménagement correspondant au Contournement de Soues, entre le carrefour giratoire de la sortie Tarbes-Est d'A64 et le raccordement sur la RD 8 actuelle au niveau de la commune de Salles-Adour.

Section 3 : partie de l'aménagement correspondant à la création d'une voie nouvelle parallèle à la voie ferroviaire Tarbes / Bagnères-de-Bigorre, et qui se raccordera à la partie déjà aménagée plus au Sud, au niveau de la commune d'Arcizac-Adour.

Cette opération sera réalisée en plusieurs tranches. L'objet de la demande à la Région concerne à ce stade uniquement les opérations préalables à la phase travaux, à savoir les acquisitions foncières et les déviations de réseau, avec notamment le réseau TEREGA relativement à la section 2 de l'aménagement.

Le coût de cette première tranche de l'opération se répartit comme suit :

- Etudes réalisées en régie et non comptabilisées,
- Acquisitions foncières 1,25 € HT
- Déviation de réseaux à 0,35 M€ HT

Pour un montant total arrondi à 1,6 M€ HT.

Le financement sollicité auprès de la Région est de 30 % du montant HT de l'opération (hors études), à hauteur de 40% pour la partie des dépenses pouvant être rattachées à une qualification de type « écolabel ».

Pour la première tranche de cette opération, le financement sollicité se monte donc à :

- 30% de 1 600 000 € HT, soit un total de 480 000 € HT

2) RD 929, avec un aménagement qualitatif, le projet routier visant à sécuriser l'accès au village de Camous grâce à l'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche, mais également la pratique cycliste sur cet itinéraire particulièrement fréquenté en élargissement le profil en travers actuel. Ce projet s'inscrit dans la suite logique d'une autre opération à proximité et qui avait été accompagnée par la Région en 2019 (Mounachou).

La RD929 est intégrée dans le réseau d'intérêt régional en tant qu'axe d'ouverture interrégionale et internationale, permettant la liaison entre les Hautes Pyrénées et l'Espagne grâce au tunnel d'Aragnouet-Bielsa.

Des investissements importants ont déjà été consentis par le passé, avec notamment les déviations d'Avezac, de Cadéac et les travaux de sécurisation du Pont d'Ayguesseau actuellement en cours et co-financés dans le cadre du projet POCTEFA/SECURUS. Cet aménagement s'inscrit dans une logique d'itinéraire à la fois sur le plan touristique, mais également concernant les échanges économiques liés à la filière bois et au transport de céréales.

Cette opération est en cours d'appels d'offres et devrait être terminée d'ici la fin de l'année 2020.

- Etudes réalisées en régie ou sous-traitées et non comptabilisées
- Acquisitions foncières 200 000 € HT
- Etudes préliminaires (géotechniques, levés topographiques) 35 000 € HT
- Travaux (enveloppe prévisionnelle) 1 200 000 € HT

Pour un montant total arrondi à 1 450 000 € HT.

Pour cette opération, le financement sollicité se monte donc à :

- 30% de 1 450 000 € HT, soit 430 500 € HT

Pour l'ensemble des deux dossiers, le financement total sollicité auprès de la Région est donc de 910 500 € HT.

Il convient de préciser que le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées n'a sollicité aucune aide de la Région afin de développer le très haut-débit, et que le volet routier du CPER 2015/2020 sur la RN 21 n'a fait l'objet d'aucun travaux depuis novembre 2014.

C'est pourquoi la collectivité départementale souhaite être accompagnée le mieux possible au titre du RRIR 2020 afin de soutenir l'activité du secteur du BTP.

Les recettes éventuelles liées à ces subventions seront inscrites au BP 2021.

Il est proposé donc d'approuver la demande de subvention à la Région au titre des opérations d'investissement du réseau routier d'intérêt régional (RRIR).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

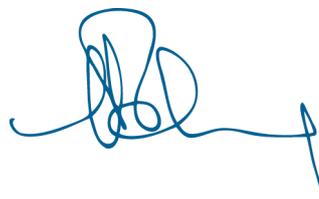
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

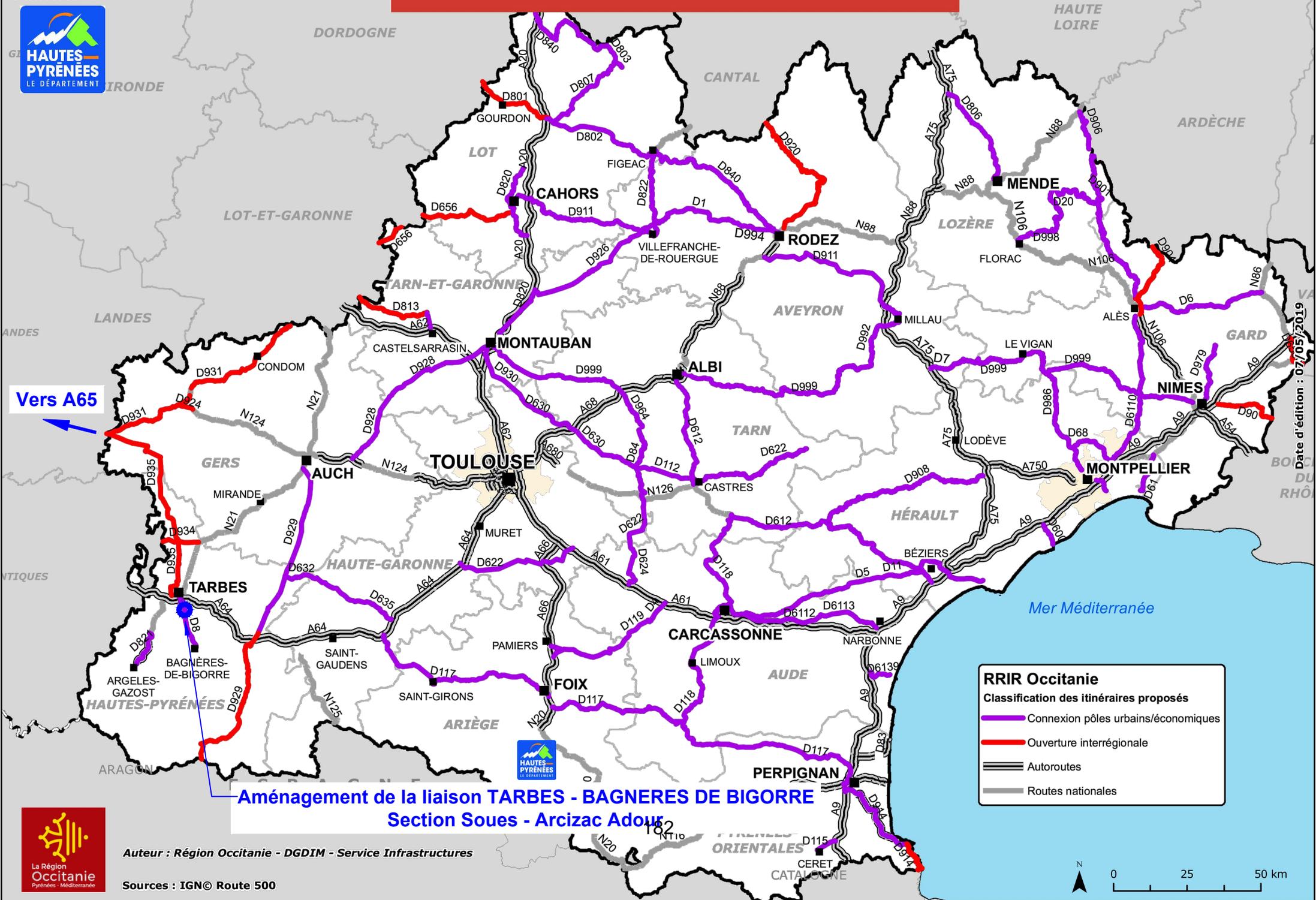
Article unique - d'approuver la demande de subvention d'un montant total de 910 500 € HT auprès de la Région Occitanie, au titre des opérations d'investissement du réseau routier d'intérêt régional (RRIR), pour les deux opérations détaillées ci-dessus concernant :

- la RD 8, pour un montant de 480 000 € HT soit 30 % de la dépense qui s'élève à 1 600 000 € HT,
- la RD 929, pour un montant de 430 500 € HT soit 30 % de la dépense qui s'élève à 1 450 000 € HT.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



Vers A65

Aménagement de la liaison TARBES - BAGNERES DE BIGORRE
Section Soues - Arcizac Adour

RRIR Occitanie
Classification des itinéraires proposés

- Connexion pôles urbains/économiques
- Ouverture interrégionale
- Autoroutes
- Routes nationales



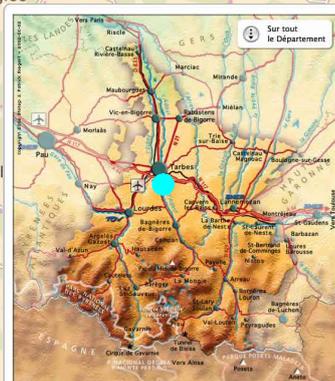
Auteur : Région Occitanie - DGDIM - Service Infrastructures

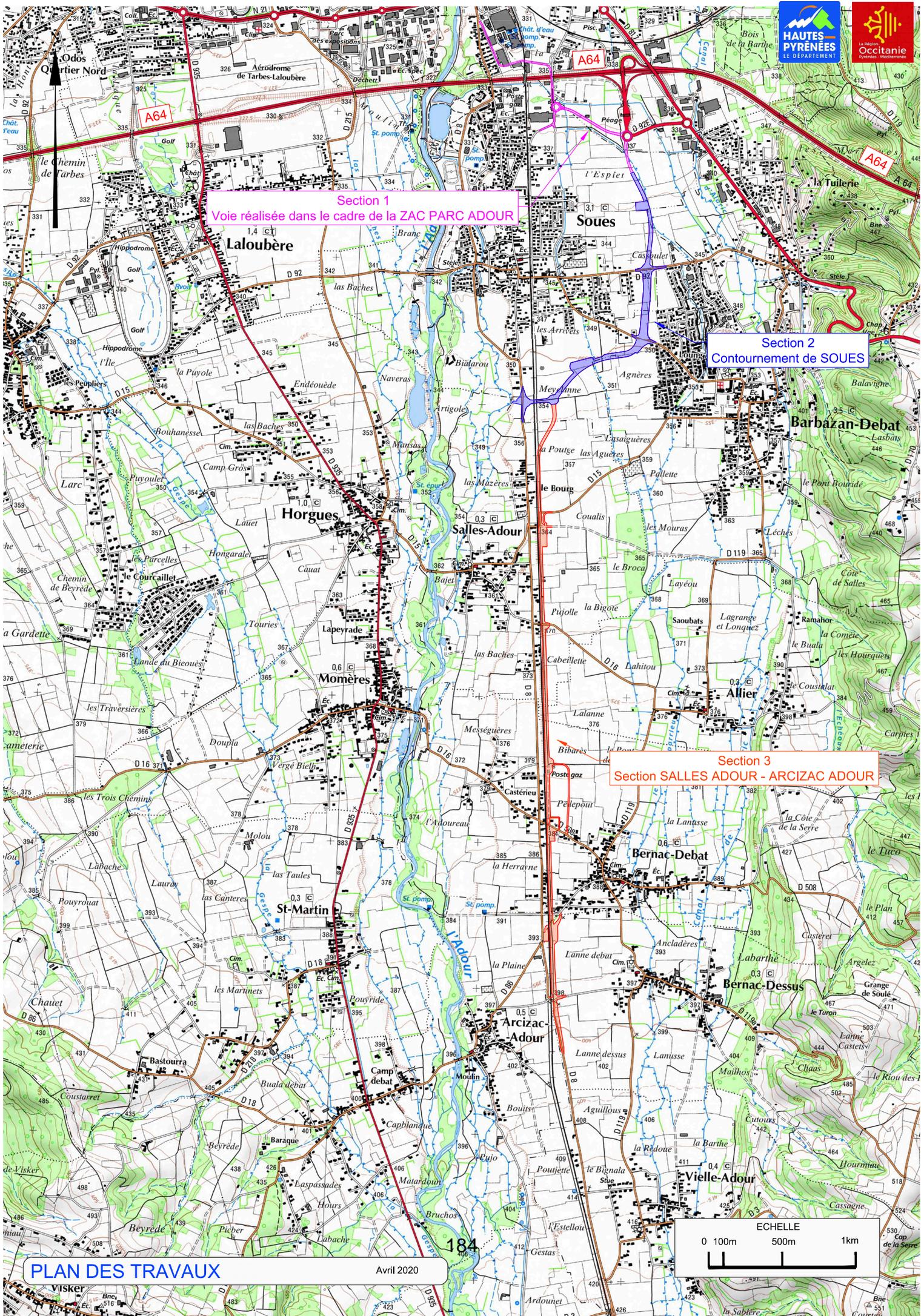
Sources : IGN© Route 500



Date d'édition : 07/05/2019

**Aménagement de la liaison
TARBES - BAGNÈRES DE BIGORRE**



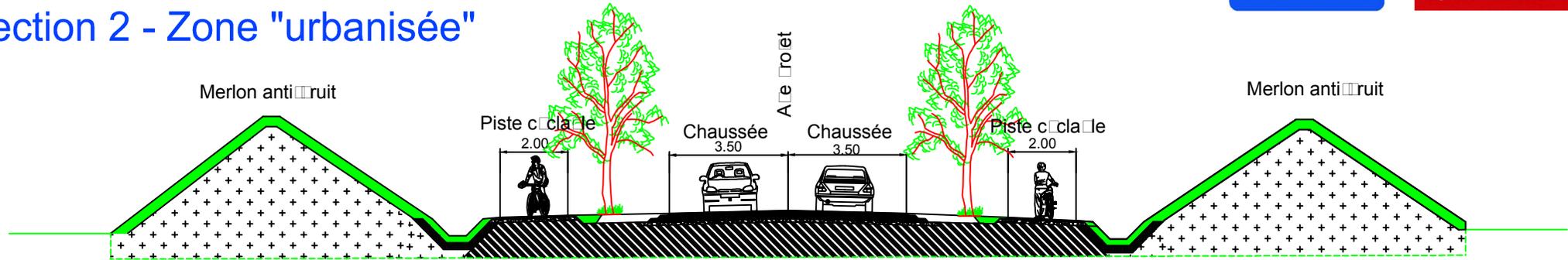


Section 1
Voie réalisée dans le cadre de la ZAC PARC ADOUR

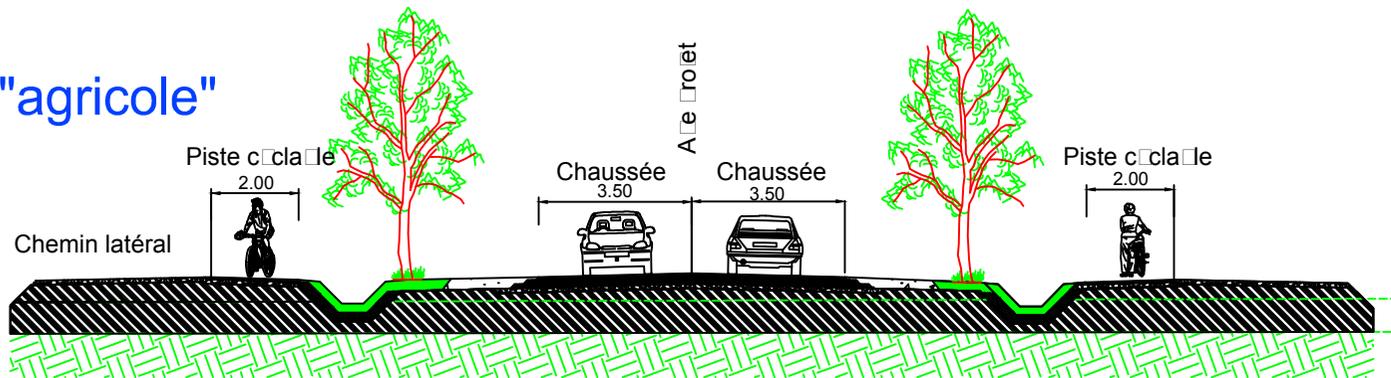
Section 2
Contournement de SOULES

Section 3
Section SALLES ADOUR - ARCIZAC ADOUR

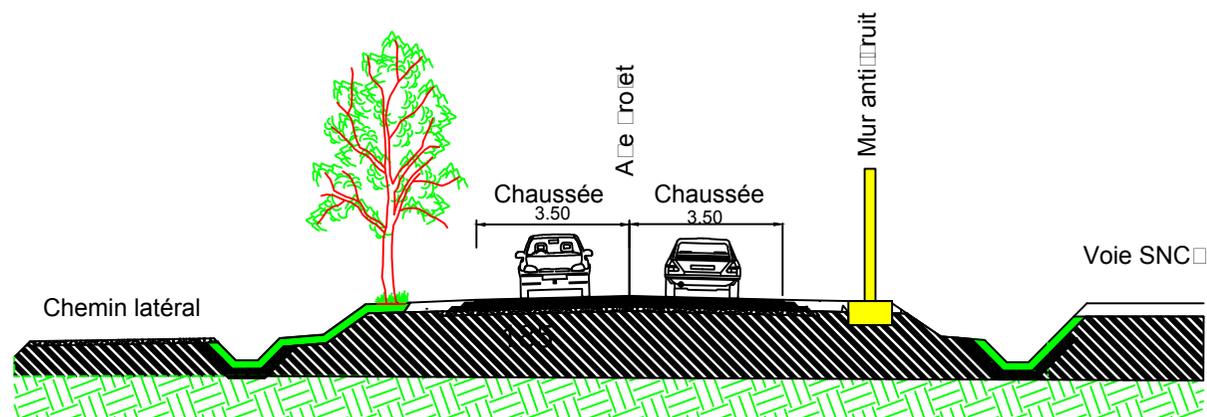
Section 2 - Zone "urbanisée"

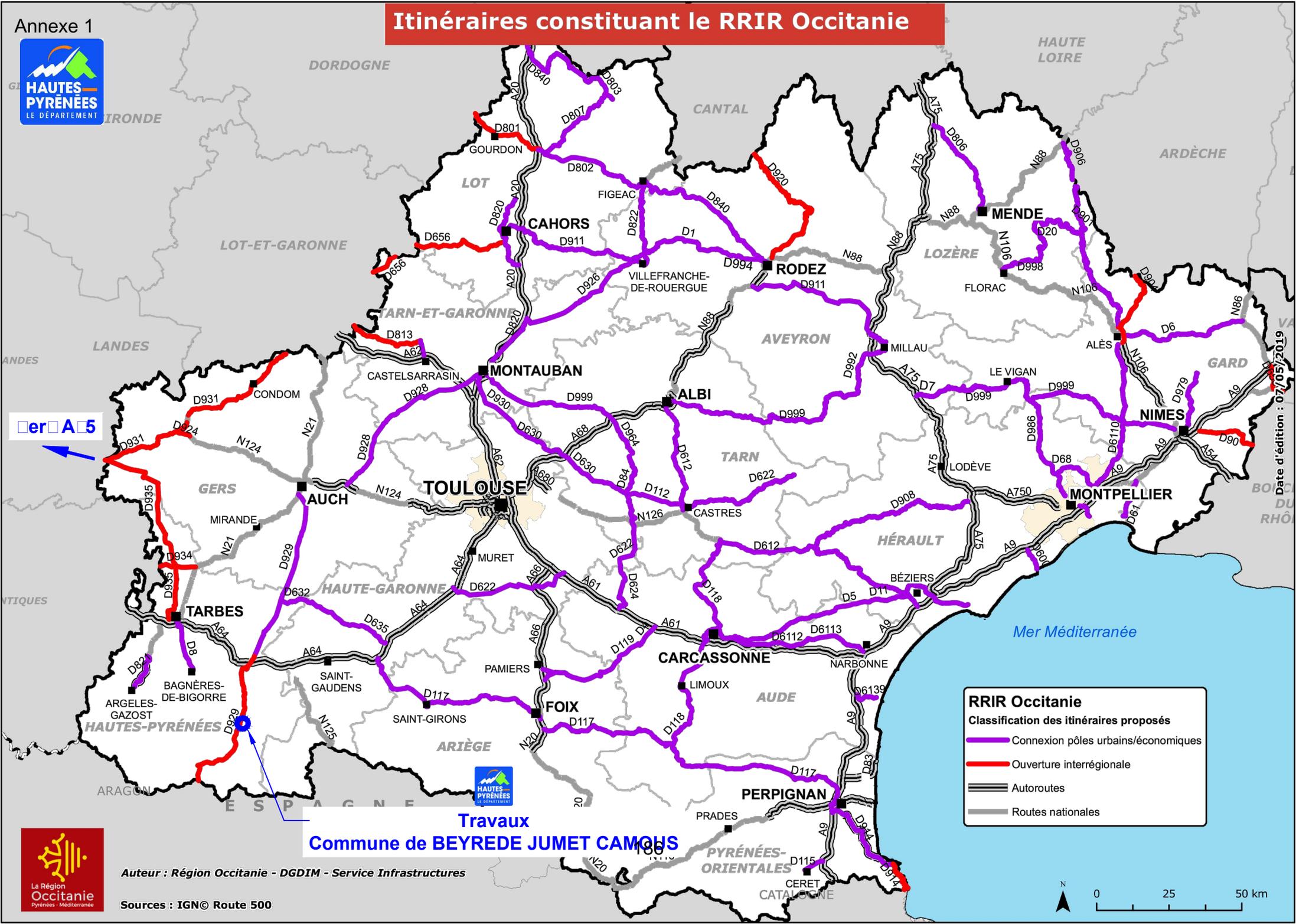


Section 2 - Zone "agricole"



Section 3





er A5

Date d'édition : 07/05/2019

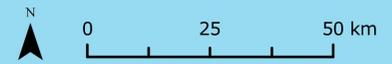
RRIR Occitanie
 Classification des itinéraires proposés

- Connexion pôles urbains/économiques
- Ouverture interrégionale
- Autoroutes
- Routes nationales

Travaux
Commune de BEYREDE JUMET CAMOHS

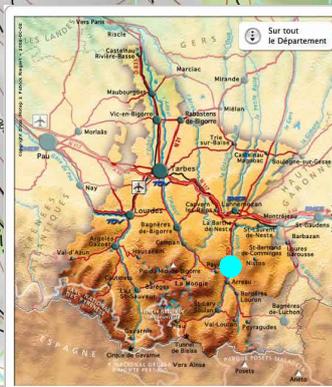
Auteur : Région Occitanie - DGDIM - Service Infrastructures

Sources : IGN© Route 500





Travaux
Commune de BEYREDE JUMET CAMOUS





< ARREAU

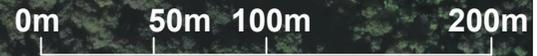
Travaux
Commune de BEYREDE JUMET CAMOUS
RD929

RD929

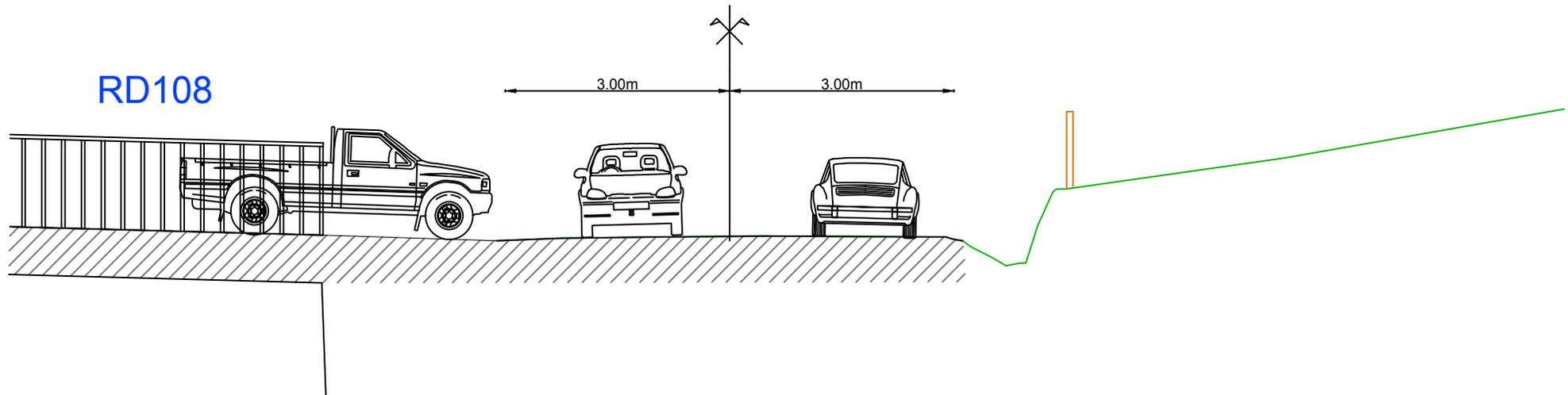
RD108

LANNEMEZAN >

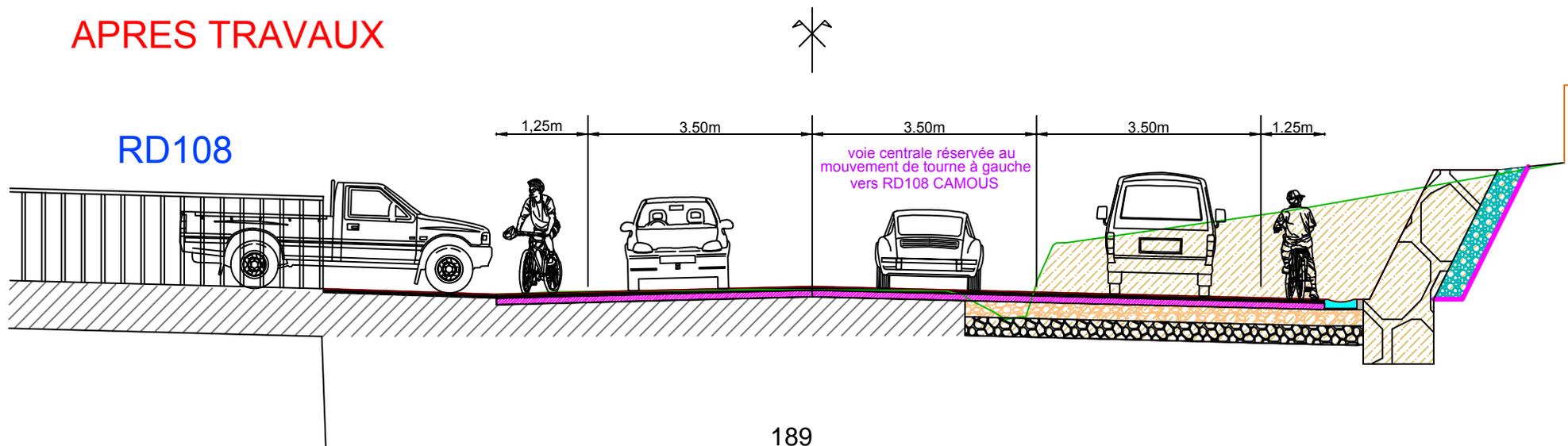
CAMOUS



AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX



Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

18 - COVID 19 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX ASSOCIATIONS IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la crise sanitaire a des conséquences directes et rapides sur les événements, rencontres, festivals et programmations qui étaient prévues en ce printemps 2020 et au-delà.

De nombreuses manifestations sont annulées ou reportées. Cette situation génère des pertes de ressources importantes, notamment pour les professionnels des secteurs culturels et sportifs, alors même qu'ils avaient engagé des dépenses. Et les charges de structures sont, elles, maintenues.

Conscient des difficultés et de leurs répercussions, le Département apporte son soutien au tissu associatif de son territoire, pour cela il crée un fonds de 500 000 €.

Dans un souci de cohérence, le Département s'inscrit en complémentarité du dispositif mis en place par la Région lors de la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2020. A l'échelle de la Région Occitanie, ce dispositif prévoit, notamment, la création d'un fonds spécifique d'un montant de 5 millions d'euros. Ce fonds est destiné à compenser les difficultés que connaissent les associations organisatrices d'événements. Leurs ressources habituelles étant durement affectées par les obligations de confinement. Une aide financière, sous forme de subvention exceptionnelle, permettra aux associations basées en Occitanie d'honorer les contrats en cours avec leurs différents prestataires et d'honorer les rémunérations des salariés.

Les conditions d'éligibilité posées par la Région Occitanie sont les suivantes :

- le projet associatif devra atteindre un budget d'au moins 20 000 €,
- il devra avoir subi un déficit de ressources propres de plus de 40 %,
- dans le secteur sportif seront éligibles les associations bénéficiaires des dispositifs de soutien des clubs Occitanie-Ambassadeurs Sport et Occitanie-Sport Performance.

Le fonds de la Région prendra en charge 25 % de ce déficit dans la limite d'un montant d'aide maximum d'aide attribuée de 30 000 €, le fonds du Département prendra en charge 15 % de ce déficit dans la limite d'un montant d'aide maximum d'aide attribuée de 20 000 €.

Cette complémentarité permettra une compensation globale à hauteur de 40 % du déficit de ressources propres subi pour les associations des Hautes-Pyrénées éligibles.

Les demandes de soutien devront être formulées auprès de la Région et du Département au plus tard le 31 juillet 2020.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité d'apporter son soutien aux associations et structures haut-pyrénéennes, organisatrices d'événements culturels ou sportifs impactées par la crise et qui ne seraient pas éligibles aux critères du fonds spécifique d'aide de la Région Occitanie.

Dans ce cadre, les demandes d'aide seront traitées au cas par cas par la collectivité.

Les porteurs de projet devront évaluer le déficit des recettes propres généré par la crise sanitaire et signifier sur l'honneur les dépenses engagées pour permettre l'instruction des demandes et l'attribution des aides. Un contrôle a posteriori des justificatifs de dépense sera effectué.

L'individualisation de ces subventions exceptionnelles aura lieu ultérieurement, après réception et instruction des demandes d'aide.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

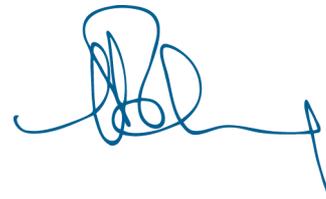
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver :

- le principe de création d'un fonds de 500 000 € qui sera officialisé lors de la prochaine réunion budgétaire en juin ;
- les modalités d'attribution des aides exceptionnelles liées aux conséquences de la crise sanitaire pour le tissu associatif local exposées ci-dessus.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**19 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2020 (FCSH) :
COLLEGES BLANCHE ODIN A BAGNERES-DE-BIGORRE,
BEAULIEU A SAINT-LAURENT-DE-NESTE ET VOLTAIRE A TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le décret 2000.992 du 6/10/2000 relatif à la gestion du Fonds Commun des Services d'Hébergement est transférée au Département,

Vu les demandes de financement du collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre, du collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste et du collège Voltaire à Tarbes,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

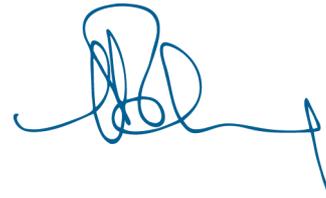
Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement, un montant de :

- 9 831.89 € au collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre pour l'acquisition d'un lave-batterie à granules,

- 5 626.01 € au collège Beaulieu à Saint-Laurent de Neste pour des réparations et l'acquisition d'un bar à salade, d'un bain-marie chaud et d'une étagère de maintien au chaud,
- 7 286.22 € au collège Voltaire à Tarbes pour l'acquisition de deux friteuses.

Ces sommes sont des participations maximales qui seront éventuellement réajustées au regard des factures justificatives acquittées par le collège concerné.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/05/20

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**20 - AVENANTS DE PROLONGATION DES
DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DES BARRAGES DU LIZON ET DU MAGNOAC**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 13 mars 2020,

Vu le rapport de M. le Président, qui expose les motifs de prolongation des délégations de service public,

Vu le Code de la commande public, notamment l'article R.3135-8,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

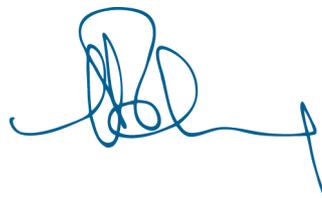
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - de suivre l'avis émis le 13 mars 2020 par la Commission de délégation de service public et ainsi d'approuver la prolongation, par avenants, des délégations de service public pour l'exploitation des barrages du Lizon et du Magnoac jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ces avenants ainsi que tous les documents y afférents, au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/05/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

21 - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES BARRAGES DU LIZON ET DU MAGNOAC

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération de la commission permanente du 21 septembre 2007 approuvant une gestion déléguée pour l'exploitation des barrages du Lizon et du Magnoac et fixant notamment ses modalités techniques,

Vu le rapport de M. le Président, expliquant le choix du mode gestion,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux rendue le 13 mars 2020,

Considérant que les modalités techniques de la gestion déléguée approuvées par la présente commission le 21 septembre 2007 demeurent,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

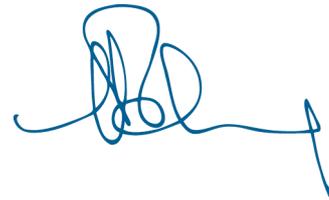
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - de suivre l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en optant pour une gestion déléguée au moyen d'un seul contrat pour l'exploitation des barrages du Lizon et du Magnoac ;

Article 2 - d'autoriser le Président à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération notamment à négocier librement les offres présentées.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°449 du 15 mai 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6308	15/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 923, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
6309	15/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 113, en période hivernale sur le territoire des communes d'Ancizan, Cadéac et Arreau
6310	15/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune d'Estirac

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 923, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 5 novembre 2019 prononçant la fermeture de la route départementale n°923, comprise entre le PR 05+130 (station de ski de Gavarnie-Gèdre) et le PR 10+040 (Col de Tentès), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE,

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 5 novembre 2019 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 923, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, sont abrogés à compter du jeudi 14 mai 2020 à 9h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 15 mai 2020

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

Signé le 15 mai 2020

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 113, en période hivernale sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 8 novembre 2020 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 113 dite « de la Hourquette », du PR 0+816 au PR 20+240 sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Sur proposition de M. le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 8 novembre 2020 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 113, sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU, sont abrogées à compter du vendredi 15 mai 2020 à 16h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 15 mai 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé le 15 mai 2020

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- MM. les Maires d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.49

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 14 mai 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 8, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, au Point de Repère (PR) 59+165, sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 mai 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 mai 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTIRAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 mai 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé le 15 mai 2020

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ESTIRAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr